

Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)
Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement de l'Urbanisme
(MCLAU)

Projet de Développement du Schéma Directeur
d'Urbanisme du Grand Abidjan en République
de Côte d'Ivoire (SDUGA)

Rapport Final

mars 2015

Volume II

Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand
Abidjan et Autres Travaux du Projet

Annexes

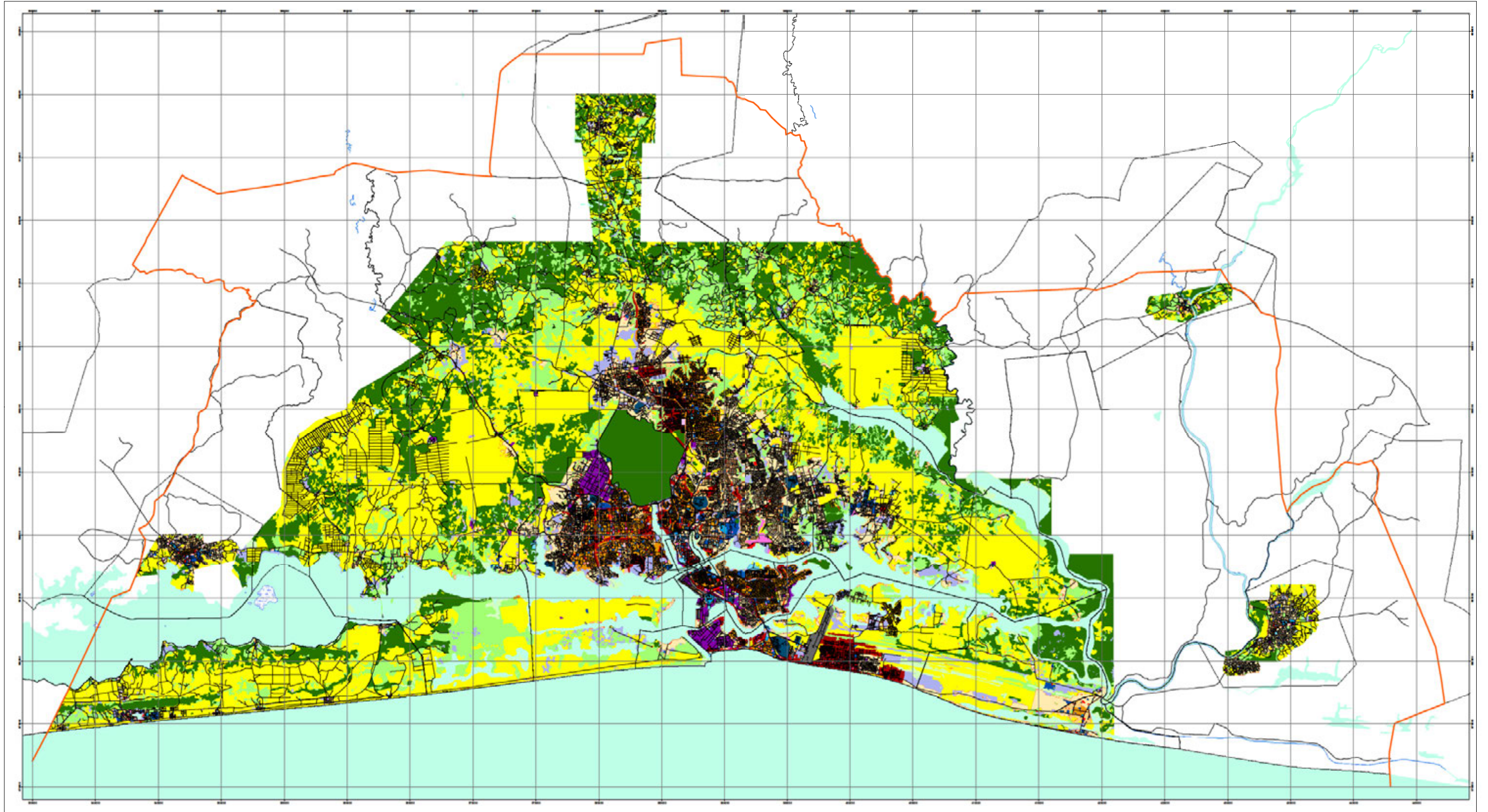
Annexe A

(1 page)

Carte des Modes d'Occupation du Sol Actuelle pour
Le Projet de Développement du Schéma Directeur
d'Urbanisme du Grand Abidjan

(Échelle 1:100.000)

CARTE DES MODES D'OCCUPATION DU SOL POUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME DU GRAND ABIDJAN



SCHEMA
DIRECTEUR
D'URBANISME
DU GRAND
ABIDJAN



Projection de Carte:
- Système de coordonnées projeté : WGS 1984 UTM Zone 30N
- Projection : Transverse Mercator

Legende

Zone du Projet SDUGA	4102 Voies revêtues à chaussées séparées	6201 Limite de cours d'eau	81201 Zones d'activités industrielles	81305 Infrastructures de transport	82102 Prairies
Limite de sous-prefecture	4103 Voies revêtues (ligne double)	6500 Iles	81202 Zones d'activités commerciales/ à usage de bureaux	81306 Equipements sécuritaires	82103 Plantations agricoles
Limite de commune	4105 Voies non revêtues (ligne double)	81101 Quartiers précaires	81301 Equipements sanitaires	81307 Equipements administratifs	82104 Zones marécageuses
Voies non revêtues	5403 Revêtement	81102 Zones à faible densité d'habitation	81302 Equipements éducatifs	81308 Equipements culturels et socio-culturels	89999 Autres
	5404 Piscine	81103 Zones à moyenne densité d'habitation	81303 Lieux administratifs de l'Etat et des Collectivités locales	81309 Cimetières	
	6101 Rivière	81104 Zones à forte densité d'habitation	81304 Equipements sportifs, de loisirs et touristiques	82101 Forêts	

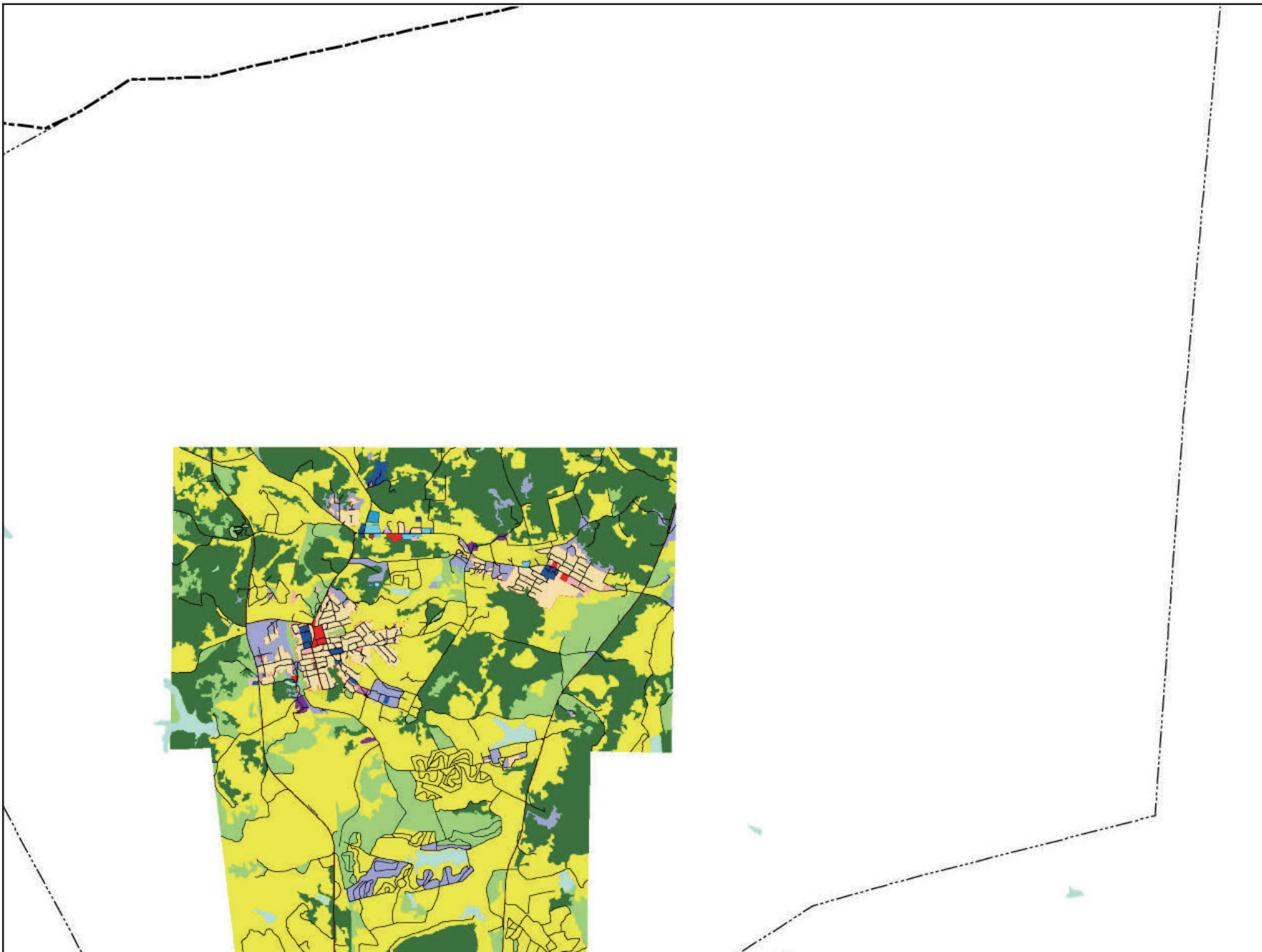
MINISTRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT,
DE L' ASSAINISSEMENT ET DE L' URBANISME
 AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE

ORIENTAL CONSULTANTS Co., Ltd.
JAPAN DEVELOPMENT INSTITUTE (JDI)
INTERNATIONAL DEVELOPMENT CENTER OF JAPAN (IDCJ)
ASIA AIR SURVEY Co., Ltd.

Annexe B

(21 pages)

Carte des Modes d'Occupation du Sol Actuelle pour
Le Projet de Développement du Schéma Directeur
d'Urbanisme du Grand Abidjan
(Cartes Elargies)

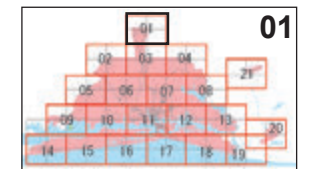


Carte des Modes d'Occupation du Sol

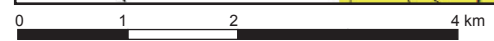
SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME DU GRAND ABIDJAN

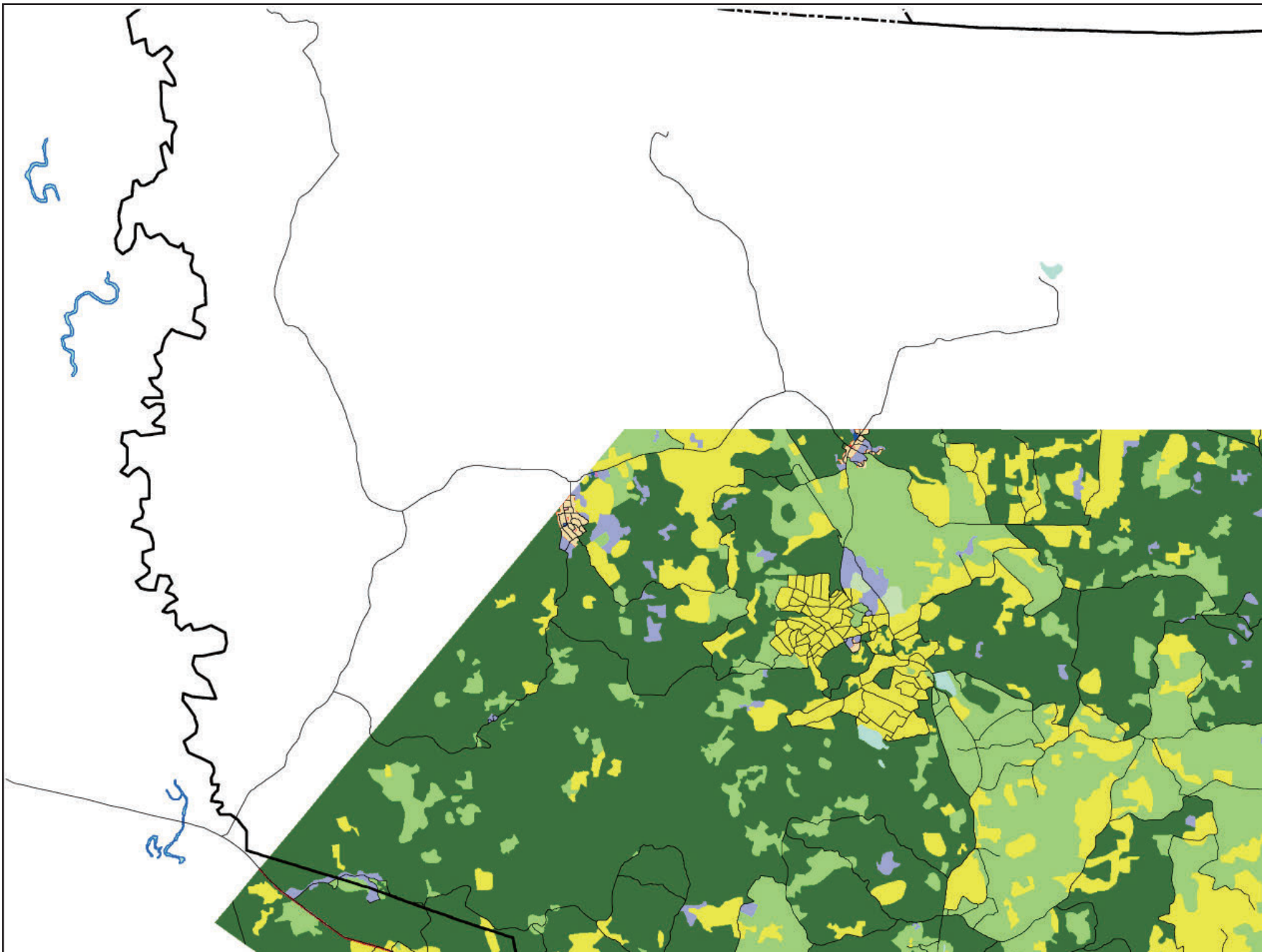
Legende

- Quartiers précaires
- Zones à faible densité d'habitation
- Zones à moyenne densité d'habitation
- Zones à forte densité d'habitation
- Zones d'activités industrielles
- Zones d'activités commerciales / à usage de bureaux
- Equipements sanitaires
- Equipements éducatifs
- Locaux administratifs de l'Etat et des Collectivités locale
- Equipements sportifs, de loisirs et touristiques
- Infrastructures de transport
- Equipements sécuritaires
- Equipements administratifs
- Equipements culturels et socio-culturels
- Cimetières
- Forêts
- Prairies
- Plantations agricoles
- Zones marécageuses
- Autres
- Voies revêtues à chaussées séparées
- Voies revêtues (ligne double)
- Voies non revêtues (ligne double)
- Revêtement
- Piscine
- Rivière
- Limite de cours d'eau
- Iles
- Limite de sous-préfecture
- Limite de commune
- Voies non revêtues



Le développement du Schéma directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan



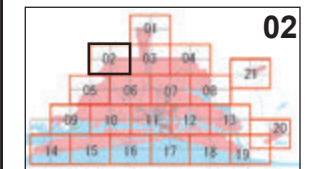


Carte des Modes d'Occupation du Sol

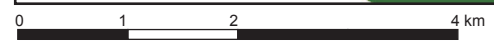
SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME DU GRAND ABIDJAN

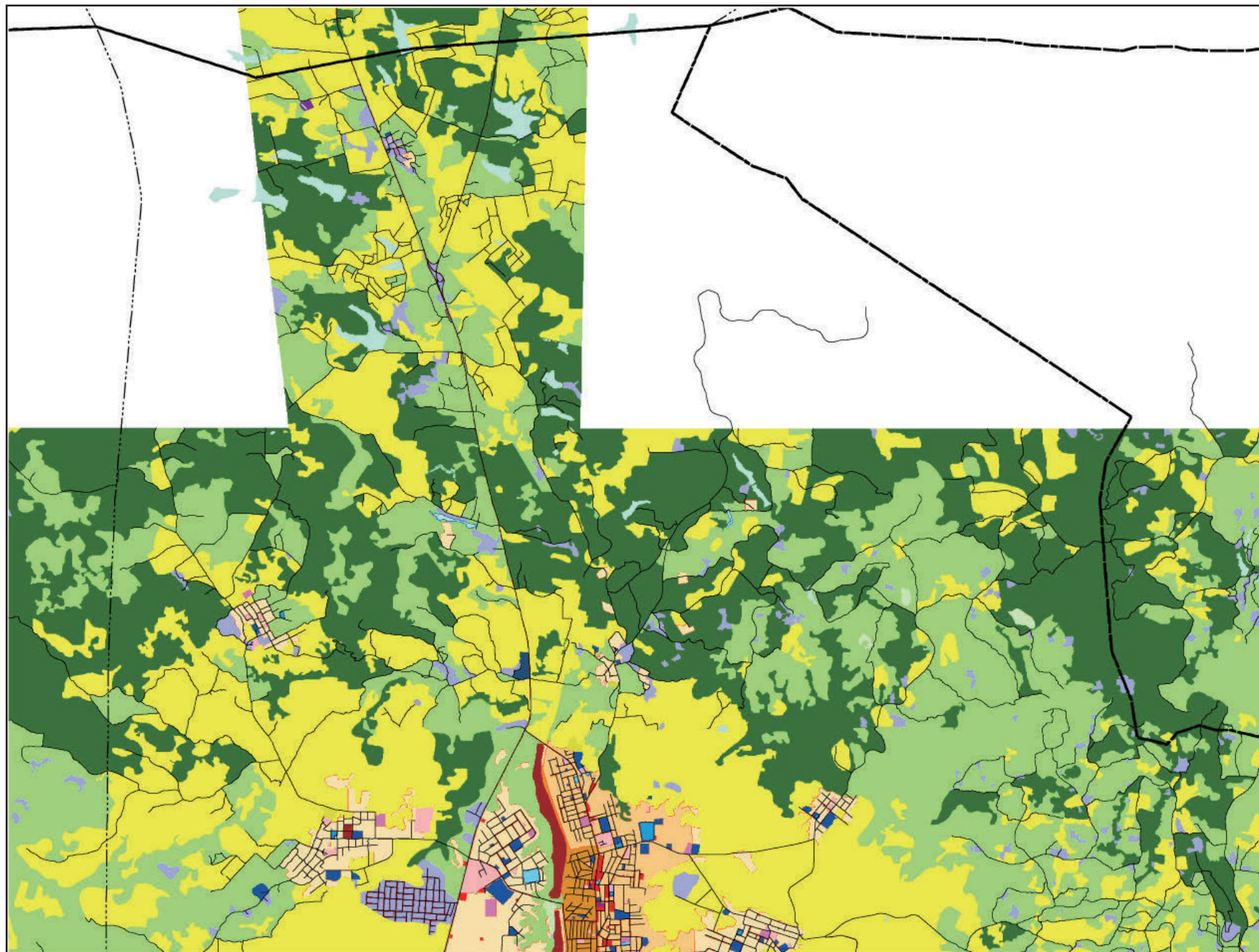
Legende

- Quartiers précaires
- Zones à faible densité d'habitation
- Zones à moyenne densité d'habitation
- Zones à forte densité d'habitation
- Zones d'activités industrielles
- Zones d'activités commerciales / à usage de bureaux
- Equipements sanitaires
- Equipements éducatifs
- Locaux administratifs de l'Etat et des Collectivités locale
- Equipements sportifs, de loisirs et touristiques
- Infrastructures de transport
- Equipements sécuritaires
- Equipements administratifs
- Equipements culturels et socio-culturels
- Cimetières
- Forêts
- Prairies
- Plantations agricoles
- Zones marécageuses
- Autres
- Voies revêtues à chaussées séparées
- Voies revêtues (ligne double)
- Voies non revêtues (ligne double)
- Revêtement
- Piscine
- Rivière
- Limite de cours d'eau
- Iles
- Limite de sous-prefecture
- Limite de commune
- Voies non revêtues



Le développement du Schéma directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan



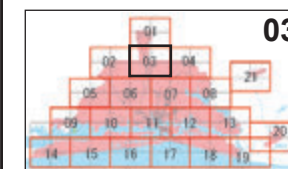


Carte des Modes d'Occupation du Sol

SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME DU GRAND ABIDJAN

Legende

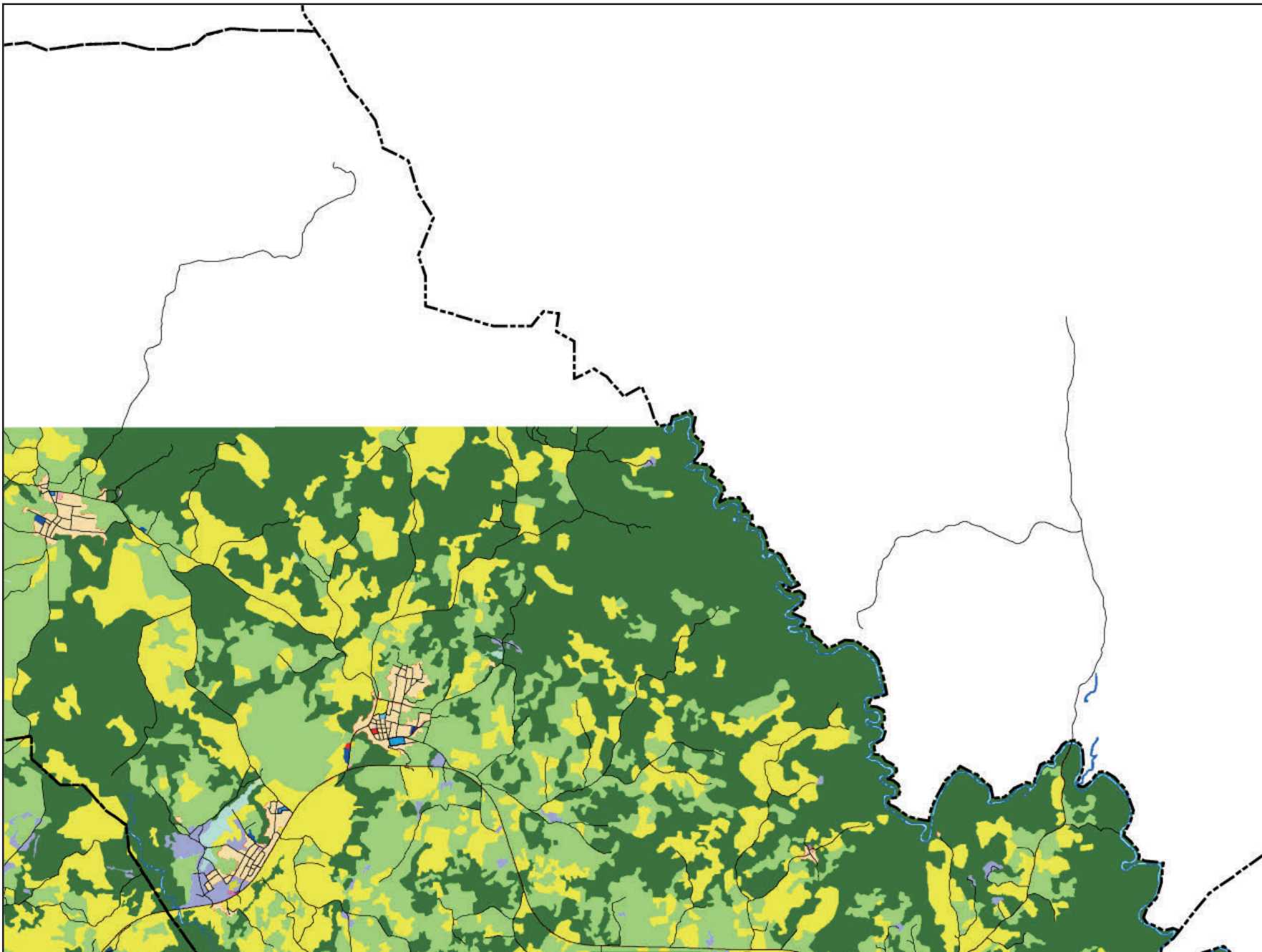
- Quartiers précaires
- Zones à faible densité d'habitation
- Zones à moyenne densité d'habitation
- Zones à forte densité d'habitation
- Zones d'activités industrielles
- Zones d'activités commerciales / à usage de bureaux
- Equipements sanitaires
- Equipements éducatifs
- Locaux administratifs de l'Etat et des Collectivités locale
- Equipements sportifs, de loisirs et touristiques
- Infrastructures de transport
- Equipements sécuritaires
- Equipements administratifs
- Equipements culturels et socio-culturels
- Cimetières
- Forêts
- Prairies
- Plantations agricoles
- Zones marécageuses
- Autres
- Voies revêtues à chaussées séparées
- Voies revêtues (ligne double)
- Voies non revêtues (ligne double)
- Revêtement
- Piscine
- Rivière
- Limite de cours d'eau
- Iles
- Limite de sous-prefecture
- Limite de commune
- Voies non revêtues



03

Le développement du Schéma directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan



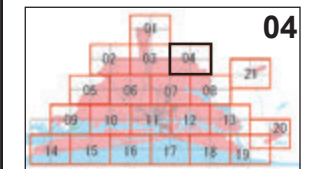


Carte des Modes d'Occupation du Sol

SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME DU GRAND ABIDJAN

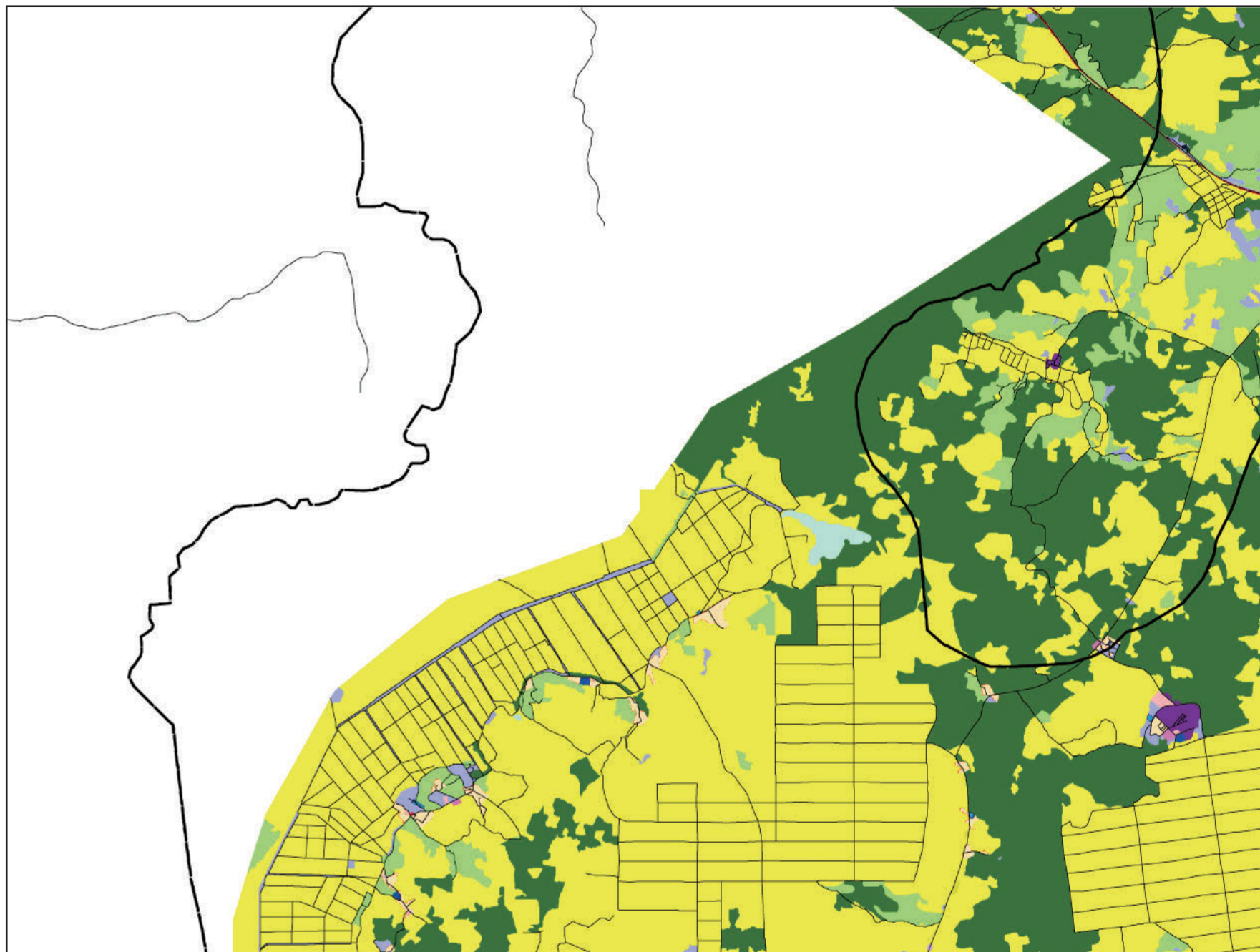
Legende

- Quartiers précaires
- Zones à faible densité d'habitation
- Zones à moyenne densité d'habitation
- Zones à forte densité d'habitation
- Zones d'activités industrielles
- Zones d'activités commerciales / à usage de bureaux
- Equipements sanitaires
- Equipements éducatifs
- Locaux administratifs de l'Etat et des Collectivités locale
- Equipements sportifs, de loisirs et touristiques
- Infrastructures de transport
- Equipements sécuritaires
- Equipements administratifs
- Equipements culturels et socio-culturels
- Cimetières
- Forêts
- Prairies
- Plantations agricoles
- Zones marécageuses
- Autres
- Voies revêtues à chaussées séparées
- Voies revêtues (ligne double)
- Voies non revêtues (ligne double)
- Revêtement
- Piscine
- Rivière
- Limite de cours d'eau
- Iles
- Limite de sous-prefecture
- Limite de commune
- Voies non revêtues



Le développement du Schéma directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan





Carte des Modes d'Occupation du Sol

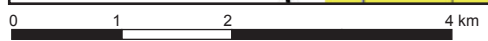
SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME DU GRAND ABIDJAN

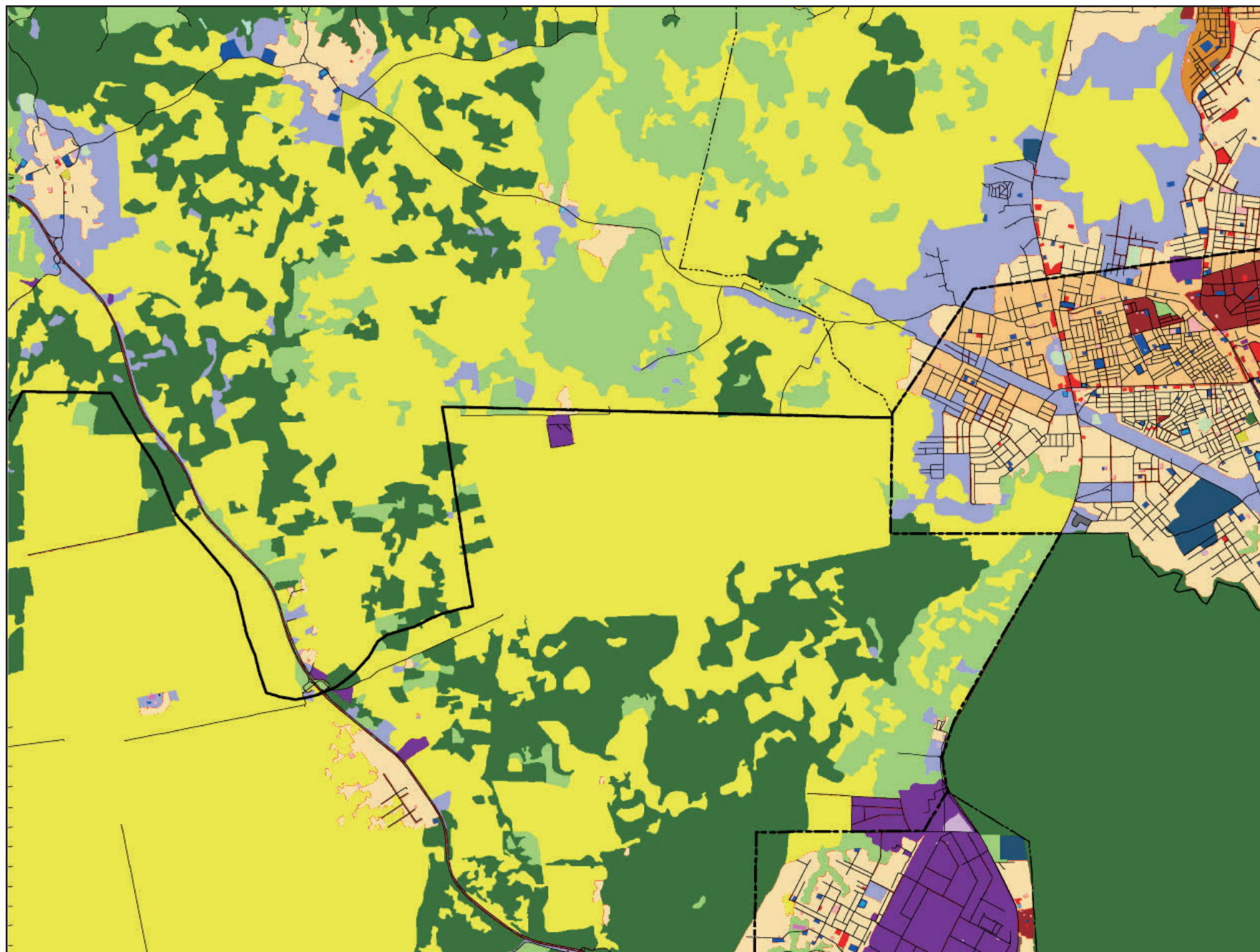
Legende

- Quartiers précaires
- Zones à faible densité d'habitation
- Zones à moyenne densité d'habitation
- Zones à forte densité d'habitation
- Zones d'activités industrielles
- Zones d'activités commerciales / à usage de bureaux
- Equipements sanitaires
- Equipements éducatifs
- Locaux administratifs de l'Etat et des Collectivités locale
- Equipements sportifs, de loisirs et touristiques
- Infrastructures de transport
- Equipements sécuritaires
- Equipements administratifs
- Equipements culturels et socio-culturels
- Cimetières
- Forêts
- Prairies
- Plantations agricoles
- Zones marécageuses
- Autres
- Voies revêtues à chaussées séparées
- Voies revêtues (ligne double)
- Voies non revêtues (ligne double)
- Revêtement
- Piscine
- Rivière
- Limite de cours d'eau
- Iles
- Limite de sous-prefecture
- Limite de commune
- Voies non revêtues



Le développement du Schéma directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan



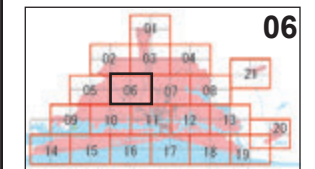


Carte des Modes d'Occupation du Sol

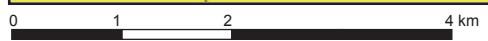
SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME DU GRAND ABIDJAN

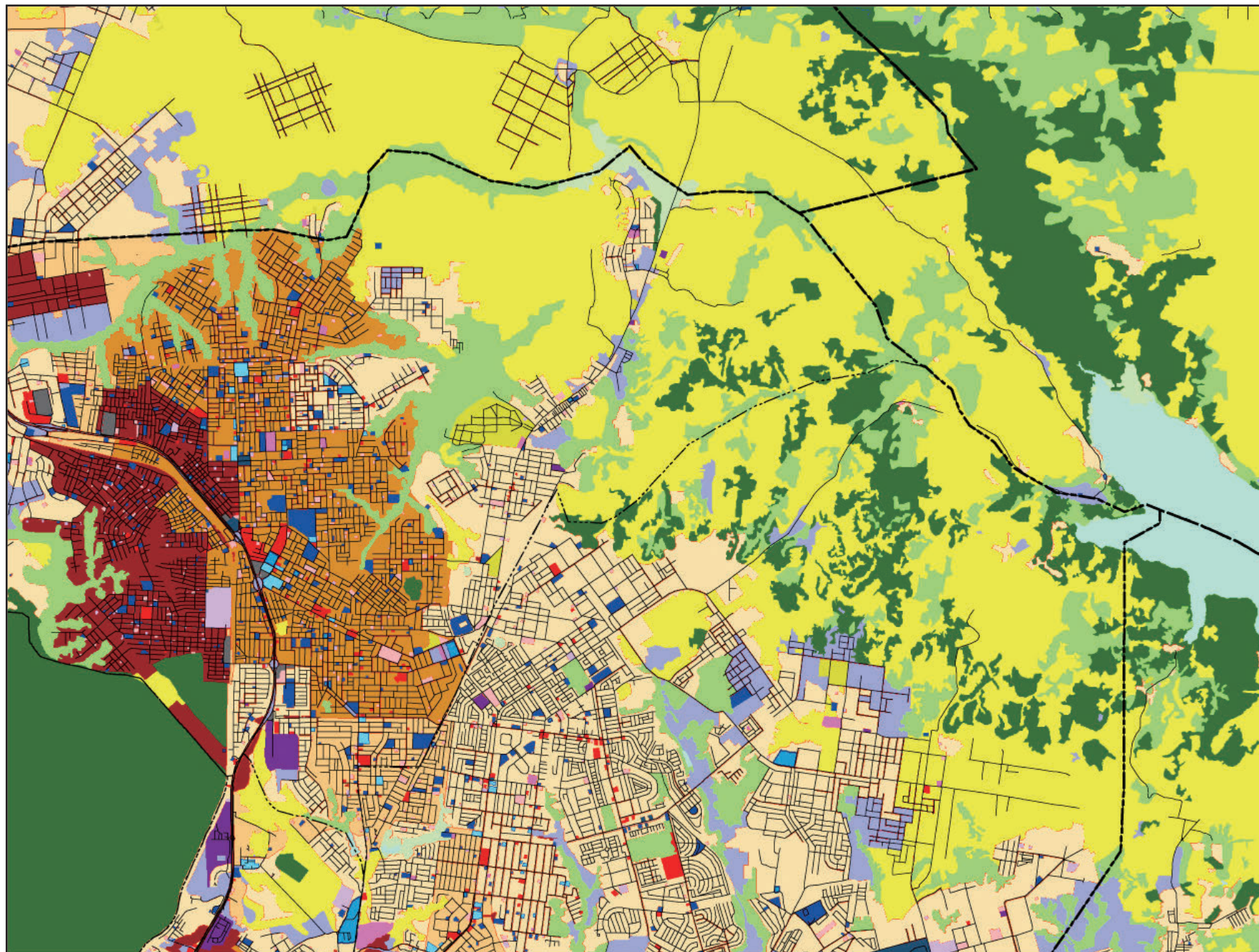
Legende

- Quartiers précaires
- Zones à faible densité d'habitation
- Zones à moyenne densité d'habitation
- Zones à forte densité d'habitation
- Zones d'activités industrielles
- Zones d'activités commerciales / à usage de bureaux
- Equipements sanitaires
- Equipements éducatifs
- Locaux administratifs de l'Etat et des Collectivités locale
- Equipements sportifs, de loisirs et touristiques
- Infrastructures de transport
- Equipements sécuritaires
- Equipements administratifs
- Equipements culturels et socio-culturels
- Cimetières
- Forêts
- Prairies
- Plantations agricoles
- Zones marécageuses
- Autres
- Voies revêtues à chaussées séparées
- Voies revêtues (ligne double)
- Voies non revêtues (ligne double)
- Revêtement
- Piscine
- Rivière
- Limite de cours d'eau
- Iles
- Limite de sous-préfecture
- Limite de commune
- Voies non revêtues



Le développement du Schéma directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan





Carte des Modes d'Occupation du Sol

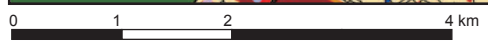
SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME DU GRAND ABIDJAN

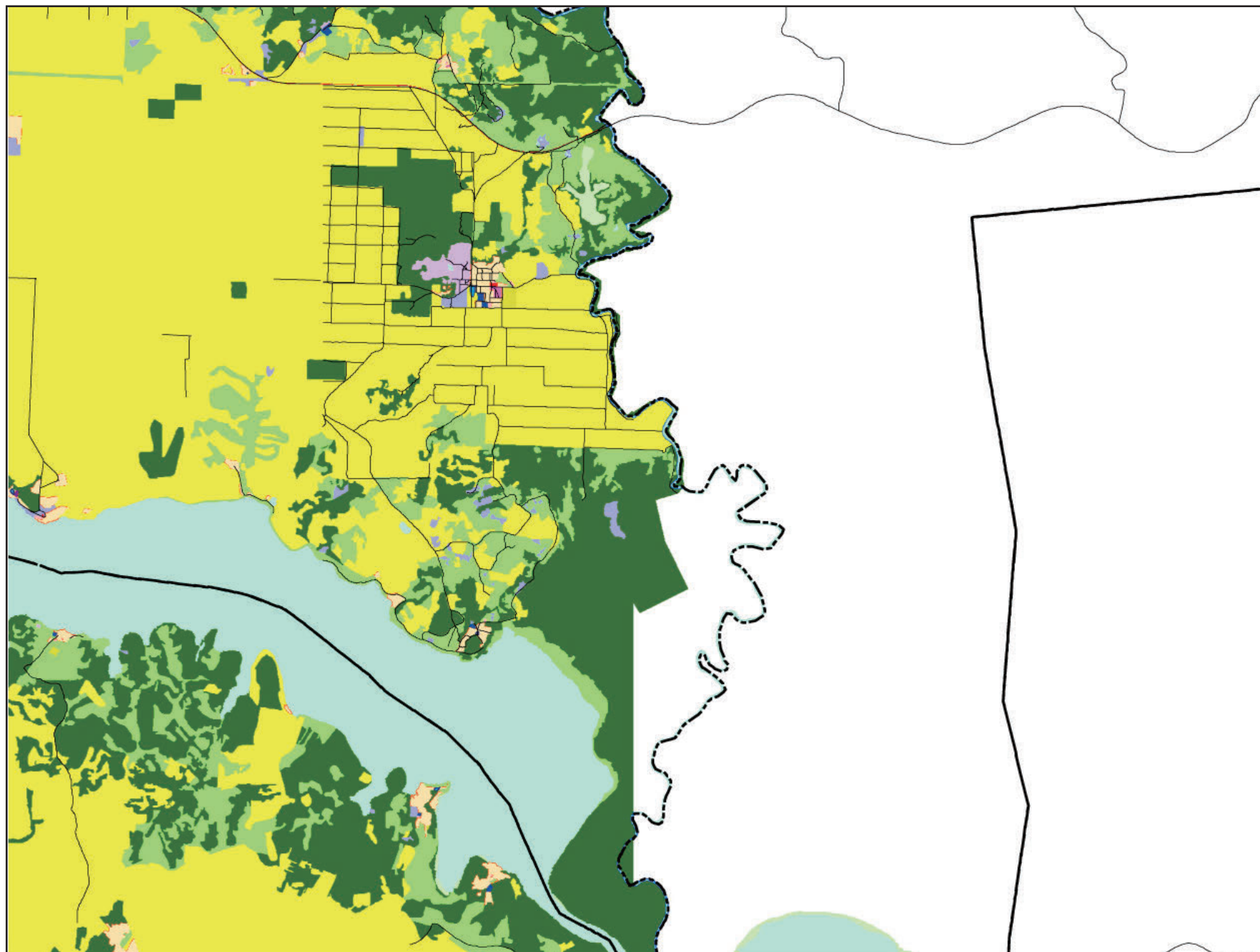
Legende

- Quartiers précaires
- Zones à faible densité d'habitation
- Zones à moyenne densité d'habitation
- Zones à forte densité d'habitation
- Zones d'activités industrielles
- Zones d'activités commerciales / à usage de bureaux
- Equipements sanitaires
- Equipements éducatifs
- Locaux administratifs de l'Etat et des Collectivités locale
- Equipements sportifs, de loisirs et touristiques
- Infrastructures de transport
- Equipements sécuritaires
- Equipements administratifs
- Equipements culturels et socio-culturels
- Cimetières
- Forêts
- Prairies
- Plantations agricoles
- Zones marécageuses
- Autres
- Voies revêtues à chaussées séparées
- Voies revêtues (ligne double)
- Voies non revêtues (ligne double)
- Revêtement
- Piscine
- Rivière
- Limite de cours d'eau
- Iles
- Limite de sous-prefecture
- Limite de commune
- Voies non revêtues



Le développement du Schéma directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan



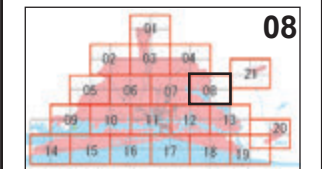


Carte des Modes d'Occupation du Sol

SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME DU GRAND ABIDJAN

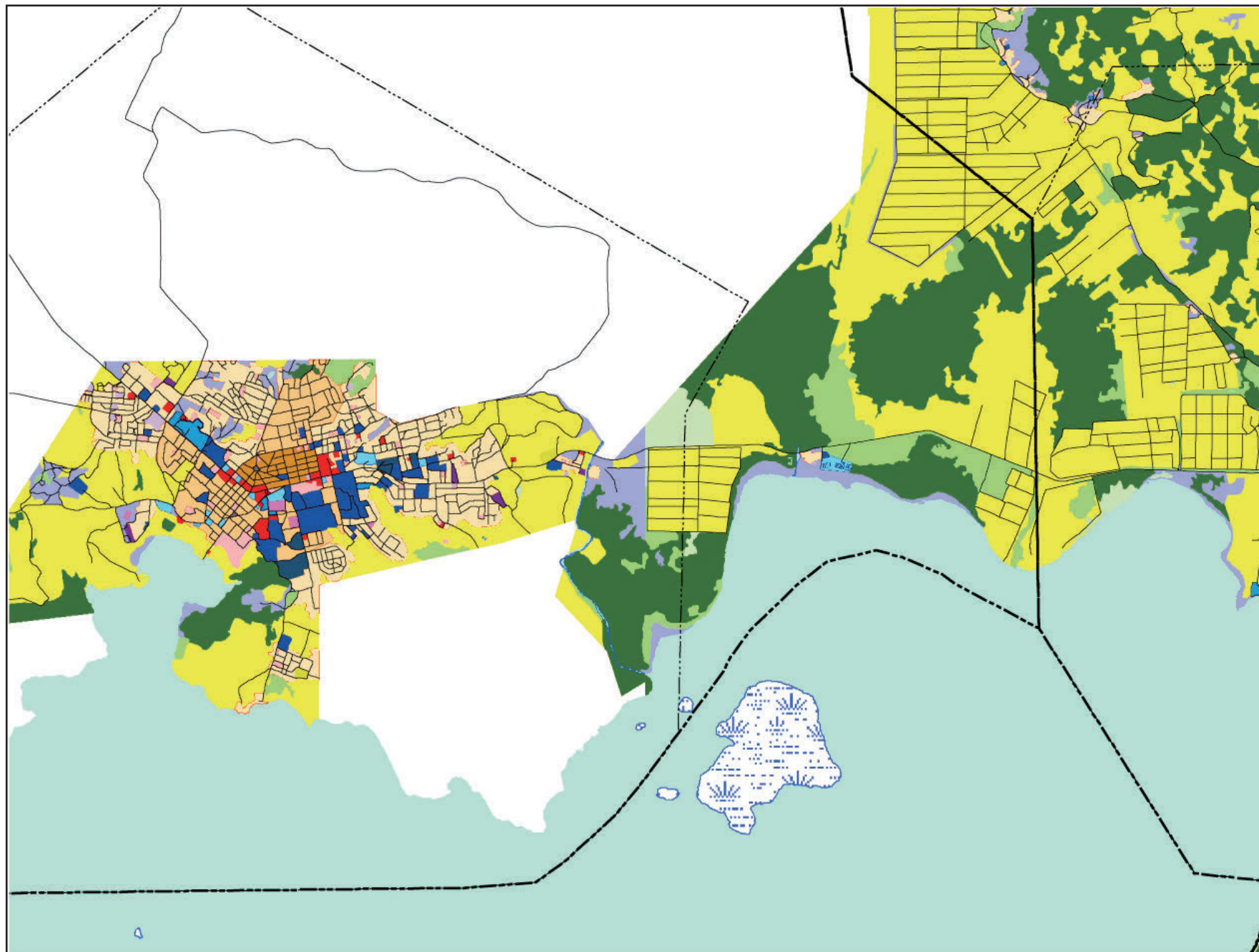
Legende

- Quartiers précaires
- Zones à faible densité d'habitation
- Zones à moyenne densité d'habitation
- Zones à forte densité d'habitation
- Zones d'activités industrielles
- Zones d'activités commerciales / à usage de bureaux
- Equipements sanitaires
- Equipements éducatifs
- Locaux administratifs de l'Etat et des Collectivités locale
- Equipements sportifs, de loisirs et touristiques
- Infrastructures de transport
- Equipements sécuritaires
- Equipements administratifs
- Equipements culturels et socio-culturels
- Cimetières
- Forêts
- Prairies
- Plantations agricoles
- Zones marécageuses
- Autres
- Voies revêtues à chaussées séparées
- Voies revêtues (ligne double)
- Voies non revêtues (ligne double)
- Revêtement
- Piscine
- Rivière
- Limite de cours d'eau
- Iles
- Limite de sous-prefecture
- Limite de commune
- Voies non revêtues



Le développement du Schéma directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan





Carte des Modes d'Occupation du Sol

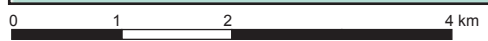
SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME DU GRAND ABIDJAN

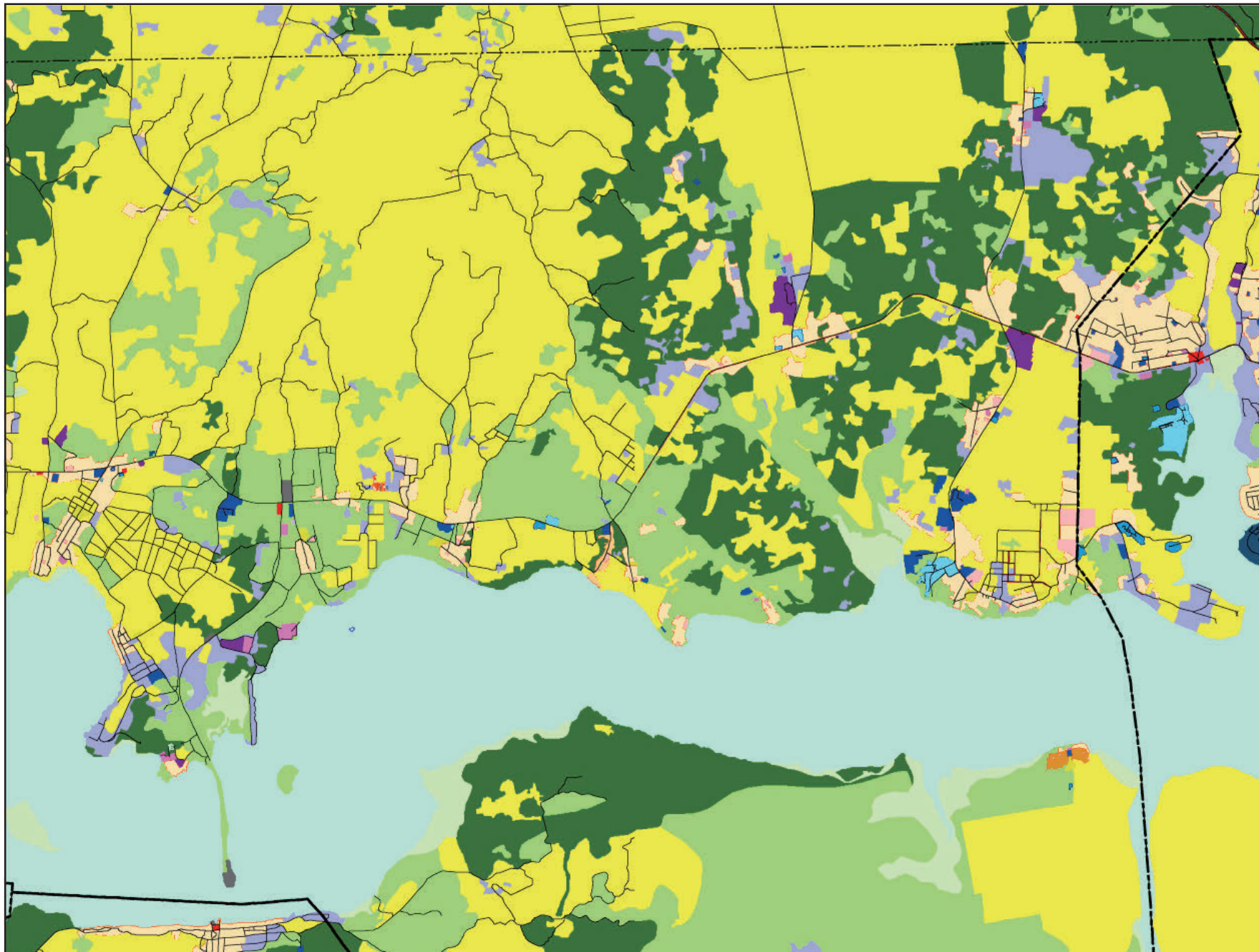
Legende

- Quartiers précaires
- Zones à faible densité d'habitation
- Zones à moyenne densité d'habitation
- Zones à forte densité d'habitation
- Zones d'activités industrielles
- Zones d'activités commerciales / à usage de bureaux
- Equipements sanitaires
- Equipements éducatifs
- Locaux administratifs de l'Etat et des Collectivités locale
- Equipements sportifs, de loisirs et touristiques
- Infrastructures de transport
- Equipements sécuritaires
- Equipements administratifs
- Equipements culturels et socio-culturels
- Cimetières
- Forêts
- Prairies
- Plantations agricoles
- Zones marécageuses
- Autres
- Voies revêtues à chaussées séparées
- Voies revêtues (ligne double)
- Voies non revêtues (ligne double)
- Revêtement
- Piscine
- Rivière
- Limite de cours d'eau
- Iles
- Limite de sous-prefecture
- Limite de commune
- Voies non revêtues



Le développement du Schéma directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan

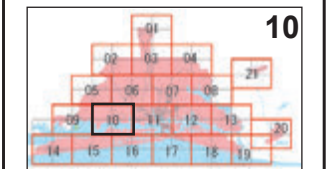




Carte des Modes d'Occupation du Sol

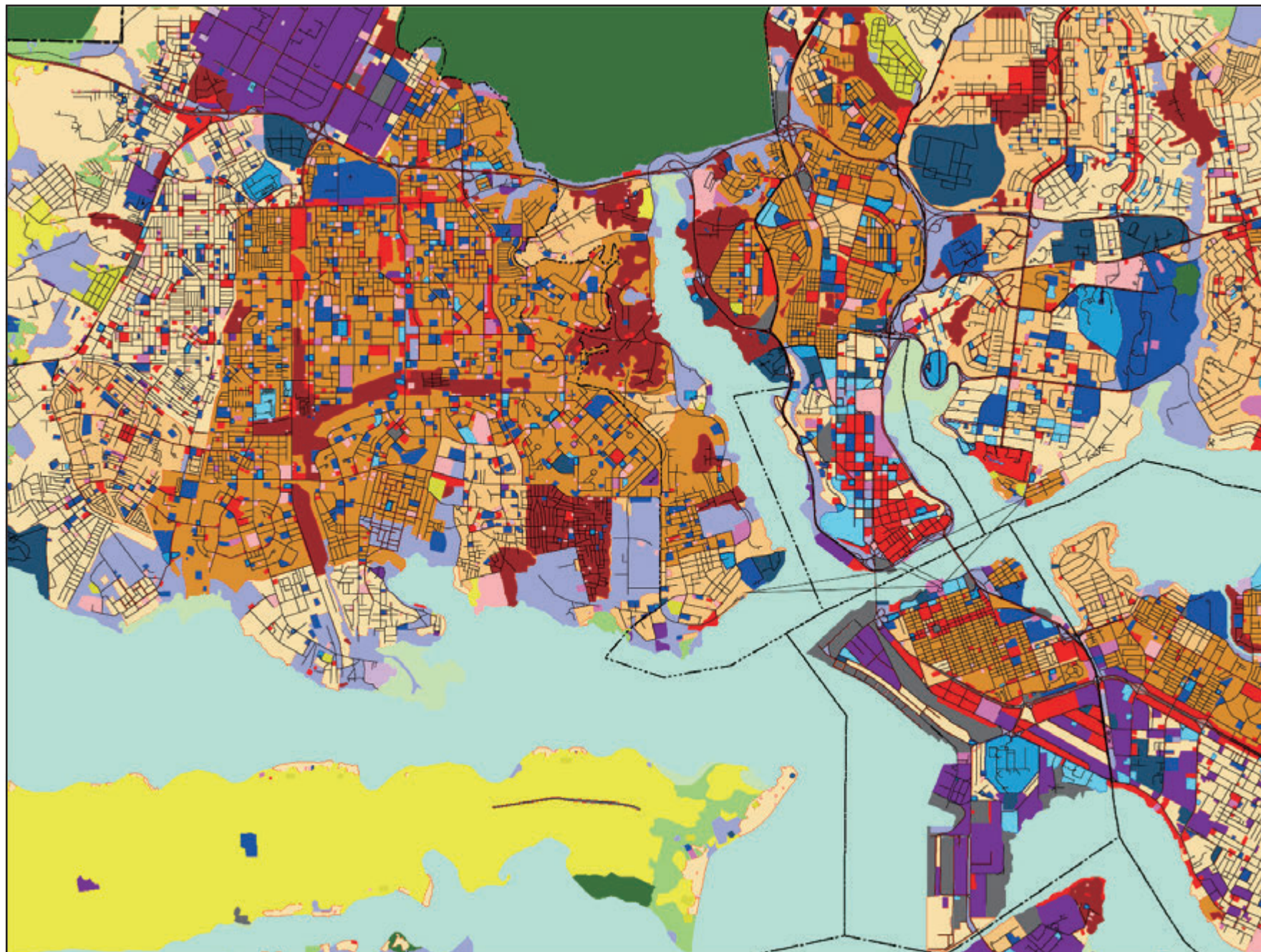
SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME DU GRAND ABIDJAN

- Legende**
- Quartiers précaires
 - Zones à faible densité d'habitation
 - Zones à moyenne densité d'habitation
 - Zones à forte densité d'habitation
 - Zones d'activités industrielles
 - Zones d'activités commerciales / à usage de bureaux
 - Equipements sanitaires
 - Equipements éducatifs
 - Locaux administratifs de l'Etat et des Collectivités locale
 - Equipements sportifs, de loisirs et touristiques
 - Infrastructures de transport
 - Equipements sécuritaires
 - Equipements administratifs
 - Equipements culturels et socio-culturels
 - Cimetières
 - Forêts
 - Prairies
 - Plantations agricoles
 - Zones marécageuses
 - Autres
 - Voies revêtues à chaussées séparées
 - Voies revêtues (ligne double)
 - Voies non revêtues (ligne double)
 - Revêtement
 - Piscine
 - Rivière
 - Limite de cours d'eau
 - Iles
 - Limite de sous-prefecture
 - Limite de commune
 - Voies non revêtues



Le développement du Schéma directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan



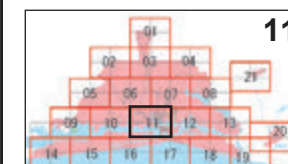


Carte des Modes d'Occupation du Sol

SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME DU GRAND ABIDJAN

Legende

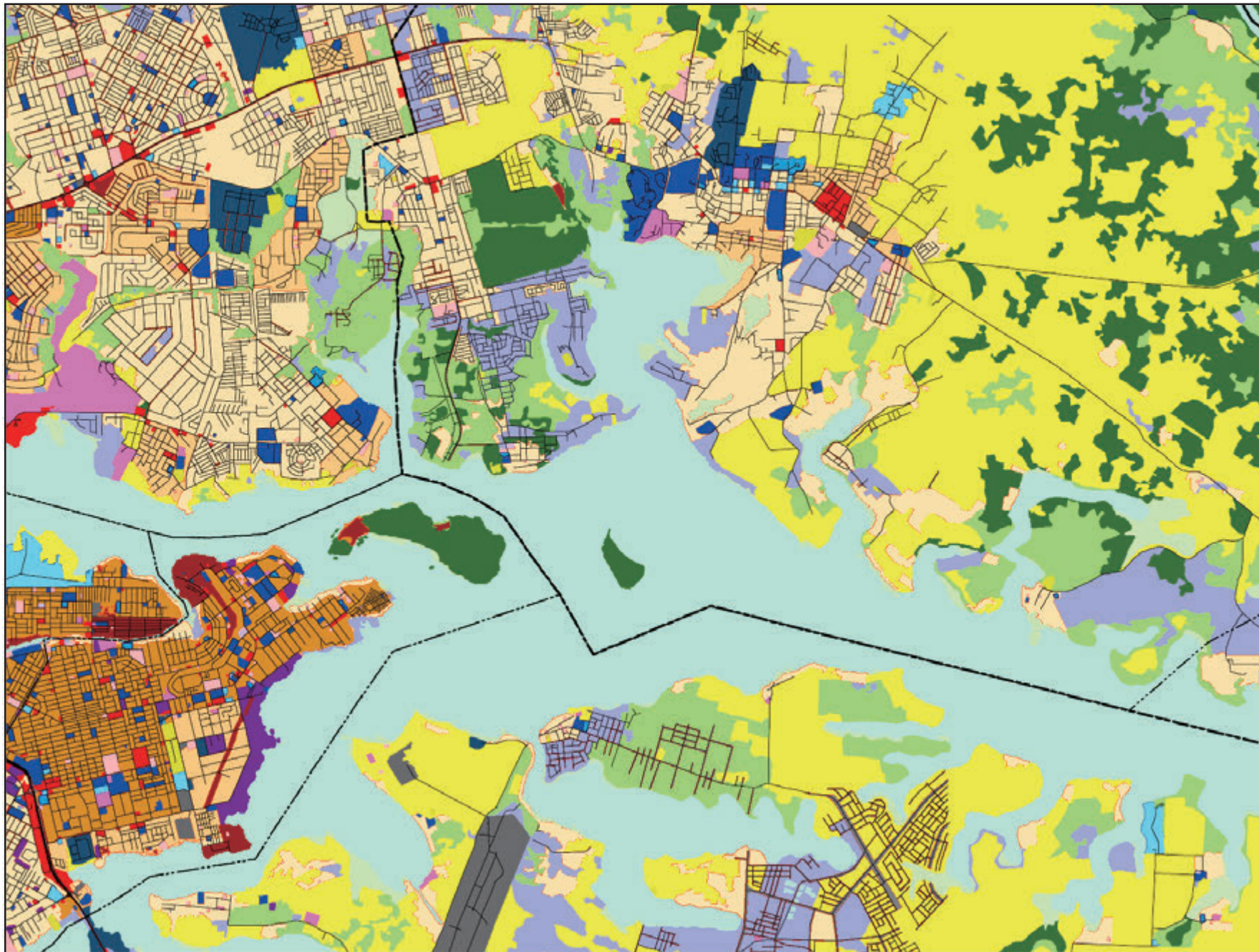
- Quartiers précaires
- Zones à faible densité d'habitation
- Zones à moyenne densité d'habitation
- Zones à forte densité d'habitation
- Zones d'activités industrielles
- Zones d'activités commerciales / à usage de bureaux
- Equipements sanitaires
- Equipements éducatifs
- Locaux administratifs de l'Etat et des Collectivités locale
- Equipements sportifs, de loisirs et touristiques
- Infrastructures de transport
- Equipements sécuritaires
- Equipements administratifs
- Equipements culturels et socio-culturels
- Cimetières
- Forêts
- Prairies
- Plantations agricoles
- Zones marécageuses
- Autres
- Voies revêtues à chaussées séparées
- Voies revêtues (ligne double)
- Voies non revêtues (ligne double)
- Revêtement
- Piscine
- Rivière
- Limite de cours d'eau
- Iles
- Limite de sous-prefecture
- Limite de commune
- Voies non revêtues



Le développement du Schéma directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan



0 1 2 4 km



Carte des Modes d'Occupation du Sol

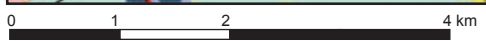
SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME DU GRAND ABIDJAN

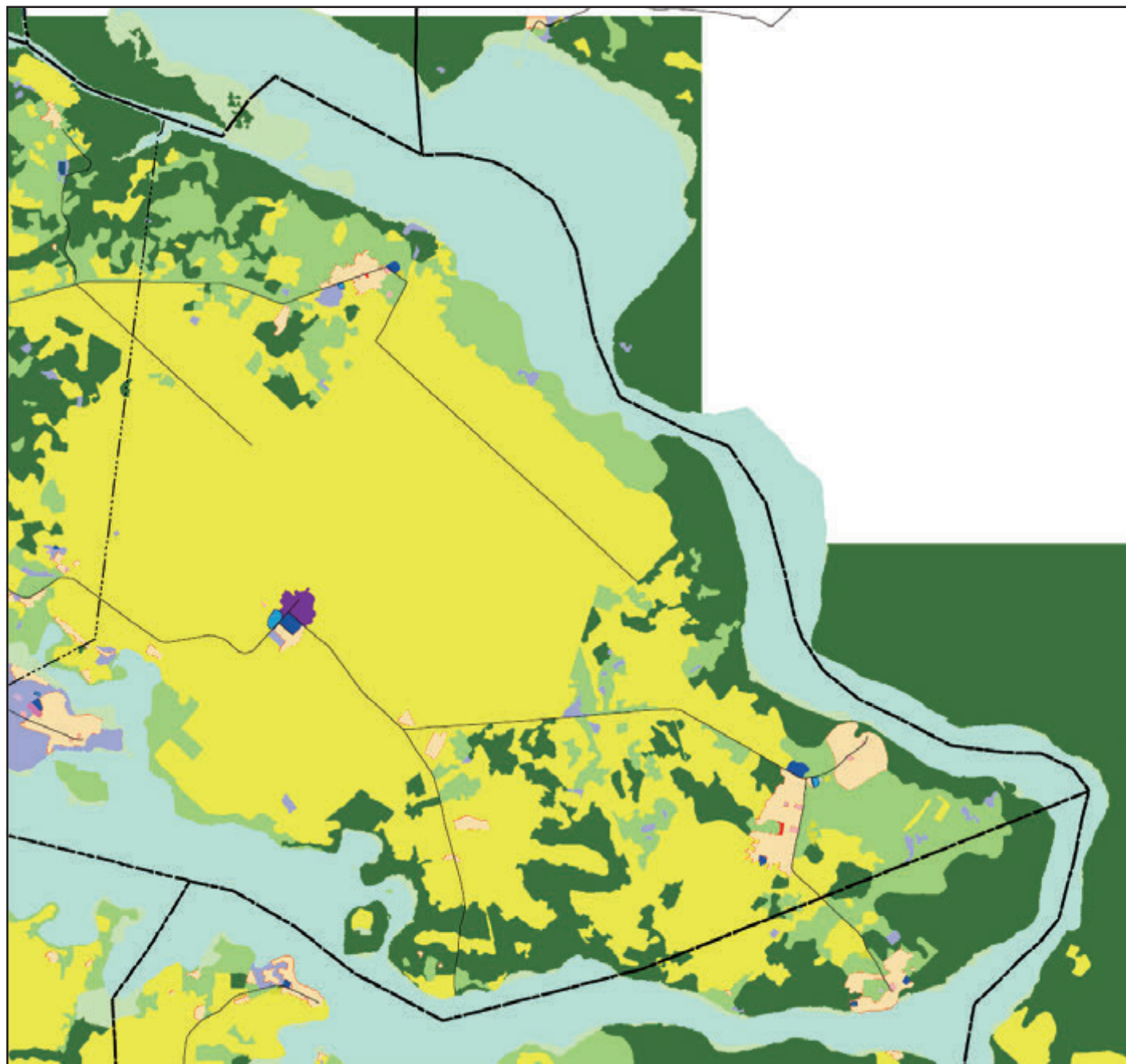
Legende

- Quartiers précaires
- Zones à faible densité d'habitation
- Zones à moyenne densité d'habitation
- Zones à forte densité d'habitation
- Zones d'activités industrielles
- Zones d'activités commerciales / à usage de bureaux
- Equipements sanitaires
- Equipements éducatifs
- Locaux administratifs de l'Etat et des Collectivités locale
- Equipements sportifs, de loisirs et touristiques
- Infrastructures de transport
- Equipements sécuritaires
- Equipements administratifs
- Equipements culturels et socio-culturels
- Cimetières
- Forêts
- Prairies
- Plantations agricoles
- Zones marécageuses
- Autres
- Voies revêtues à chaussées séparées
- Voies revêtues (ligne double)
- Voies non revêtues (ligne double)
- Revêtement
- Piscine
- Rivière
- Limite de cours d'eau
- Iles
- Limite de sous-prefecture
- Limite de commune
- Voies non revêtues



Le développement du Schéma directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan



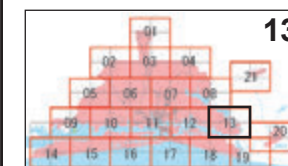


Carte des Modes d'Occupation du Sol

SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME DU GRAND ABIDJAN

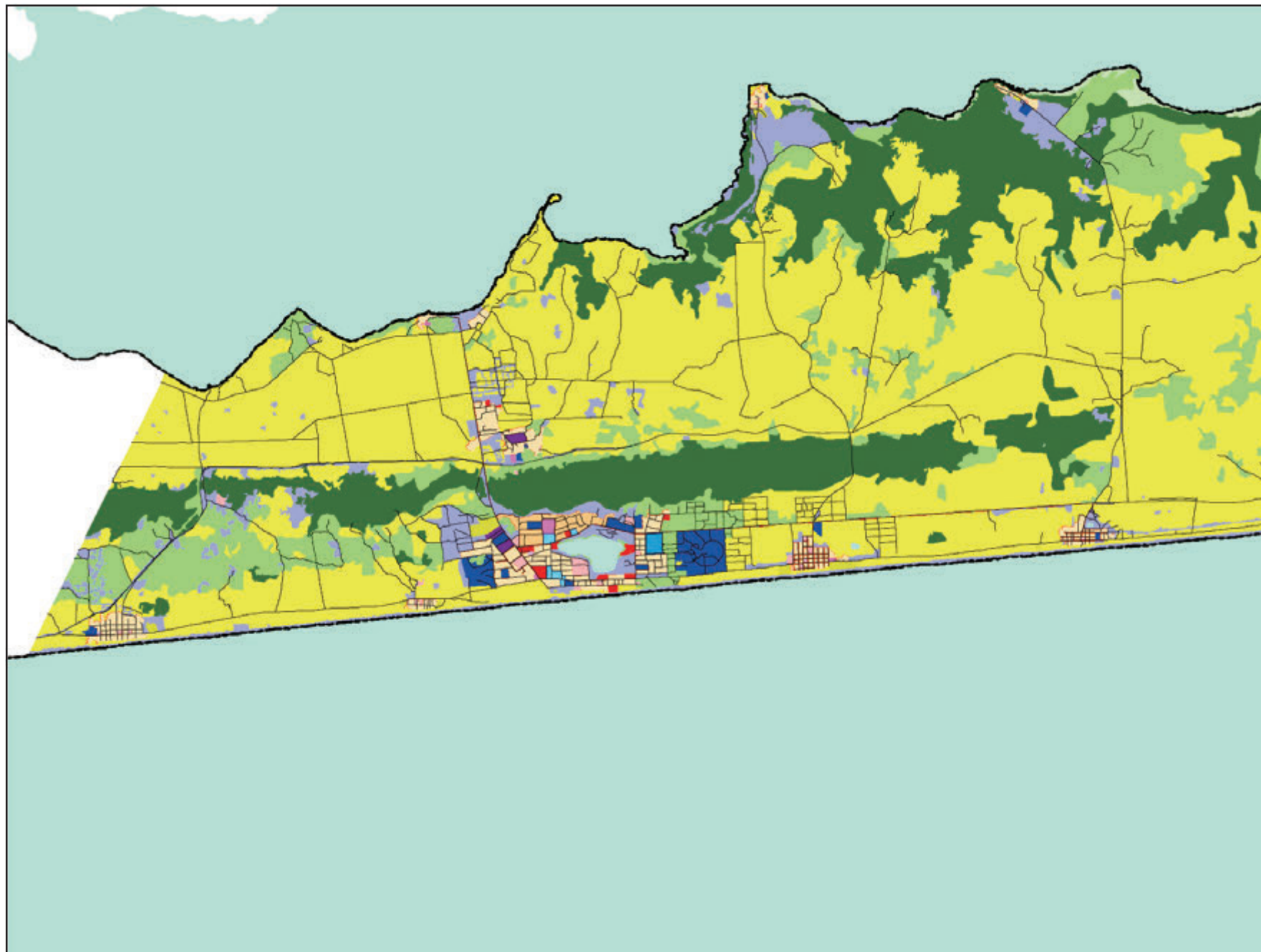
Legende

- Quartiers précaires
- Zones à faible densité d'habitation
- Zones à moyenne densité d'habitation
- Zones à forte densité d'habitation
- Zones d'activités industrielles
- Zones d'activités commerciales / à usage de bureaux
- Equipements sanitaires
- Equipements éducatifs
- Locaux administratifs de l'Etat et des Collectivités locale
- Equipements sportifs, de loisirs et touristiques
- Infrastructures de transport
- Equipements sécuritaires
- Equipements administratifs
- Equipements culturels et socio-culturels
- Cimetières
- Forêts
- Prairies
- Plantations agricoles
- Zones marécageuses
- Autres
- Voies revêtues à chaussées séparées
- Voies revêtues (ligne double)
- Voies non revêtues (ligne double)
- Revêtement
- Piscine
- Rivière
- Limite de cours d'eau
- Iles
- Limite de sous-prefecture
- Limite de commune
- Voies non revêtues



Le développement du Schéma directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan



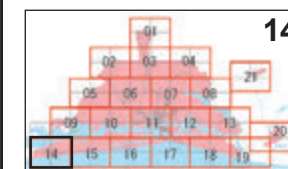


Carte des Modes d'Occupation du Sol

SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME DU GRAND ABIDJAN

Legende

- Quartiers précaires
- Zones à faible densité d'habitation
- Zones à moyenne densité d'habitation
- Zones à forte densité d'habitation
- Zones d'activités industrielles
- Zones d'activités commerciales / à usage de bureaux
- Equipements sanitaires
- Equipements éducatifs
- Locaux administratifs de l'Etat et des Collectivités locale
- Equipements sportifs, de loisirs et touristiques
- Infrastructures de transport
- Equipements sécuritaires
- Equipements administratifs
- Equipements culturels et socio-culturels
- Cimetières
- Forêts
- Prairies
- Plantations agricoles
- Zones marécageuses
- Autres
- Voies revêtues à chaussées séparées
- Voies revêtues (ligne double)
- Voies non revêtues (ligne double)
- Revêtement
- Piscine
- Rivière
- Limite de cours d'eau
- Iles
- Limite de sous-prefecture
- Limite de commune
- Voies non revêtues

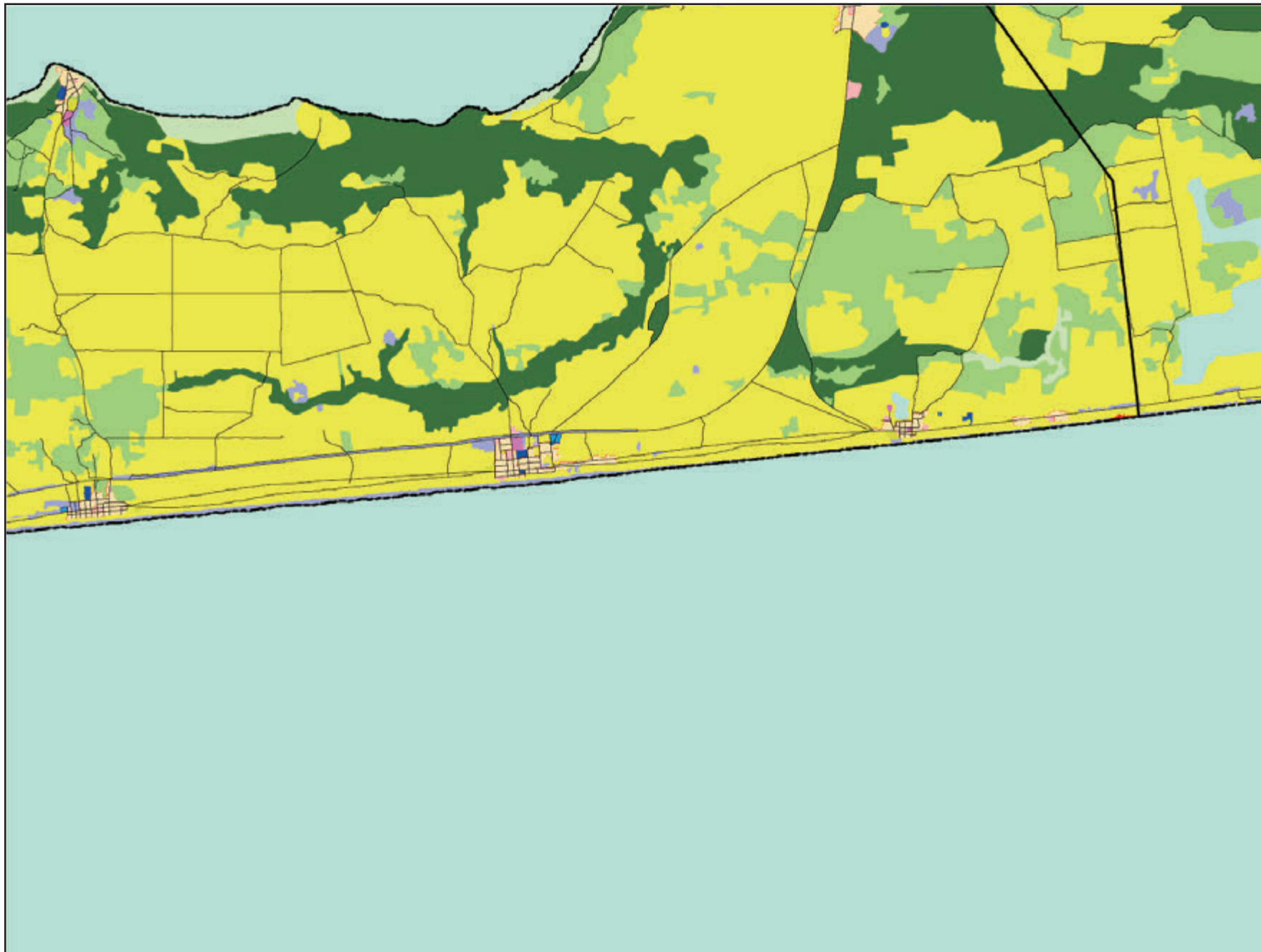


14

Le développement du Schéma directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan



0 1 2 4 km

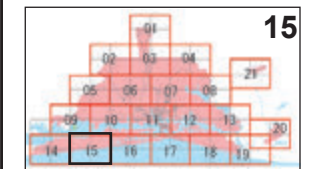


Carte des Modes d'Occupation du Sol

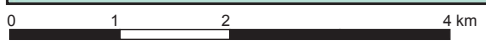
SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME DU GRAND ABIDJAN

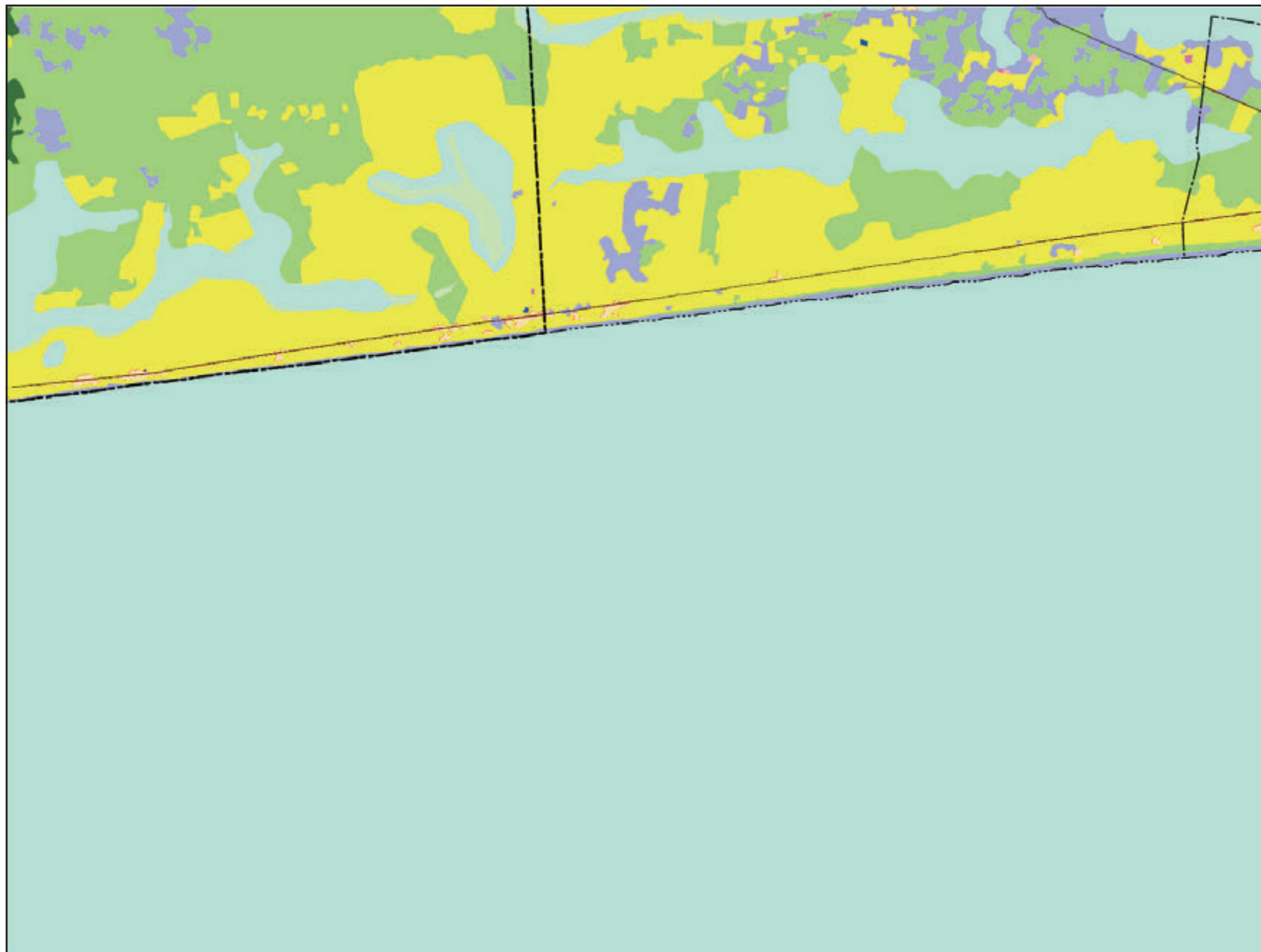
Legende

- Quartiers précaires
- Zones à faible densité d'habitation
- Zones à moyenne densité d'habitation
- Zones à forte densité d'habitation
- Zones d'activités industrielles
- Zones d'activités commerciales / à usage de bureaux
- Equipements sanitaires
- Equipements éducatifs
- Locaux administratifs de l'Etat et des Collectivités locale
- Equipements sportifs, de loisirs et touristiques
- Infrastructures de transport
- Equipements sécuritaires
- Equipements administratifs
- Equipements culturels et socio-culturels
- Cimetières
- Forêts
- Prairies
- Plantations agricoles
- Zones marécageuses
- Autres
- Voies revêtues à chaussées séparées
- Voies revêtues (ligne double)
- Voies non revêtues (ligne double)
- Revêtement
- Piscine
- Rivière
- Limite de cours d'eau
- Iles
- Limite de sous-prefecture
- Limite de commune
- Voies non revêtues



Le développement du Schéma directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan



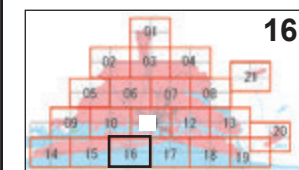


Carte des Modes d'Occupation du Sol

SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME DU GRAND ABIDJAN

Legende

- Quartiers précaires
- Zones à faible densité d'habitation
- Zones à moyenne densité d'habitation
- Zones à forte densité d'habitation
- Zones d'activités industrielles
- Zones d'activités commerciales / à usage de bureaux
- Equipements sanitaires
- Equipements éducatifs
- Locaux administratifs de l'Etat et des Collectivités locale
- Equipements sportifs, de loisirs et touristiques
- Infrastructures de transport
- Equipements sécuritaires
- Equipements administratifs
- Equipements culturels et socio-culturels
- Cimetières
- Forêts
- Prairies
- Plantations agricoles
- Zones marécageuses
- Autres
- Voies revêtues à chaussées séparées
- Voies revêtues (ligne double)
- Voies non revêtues (ligne double)
- Revêtement
- Piscine
- Rivière
- Limite de cours d'eau
- Iles
- Limite de sous-prefecture
- Limite de commune
- Voies non revêtues



Le développement du Schéma directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan



0 1 2 4 km

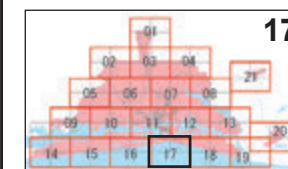


Carte des Modes d'Occupation du Sol

SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME DU GRAND ABIDJAN

Legende

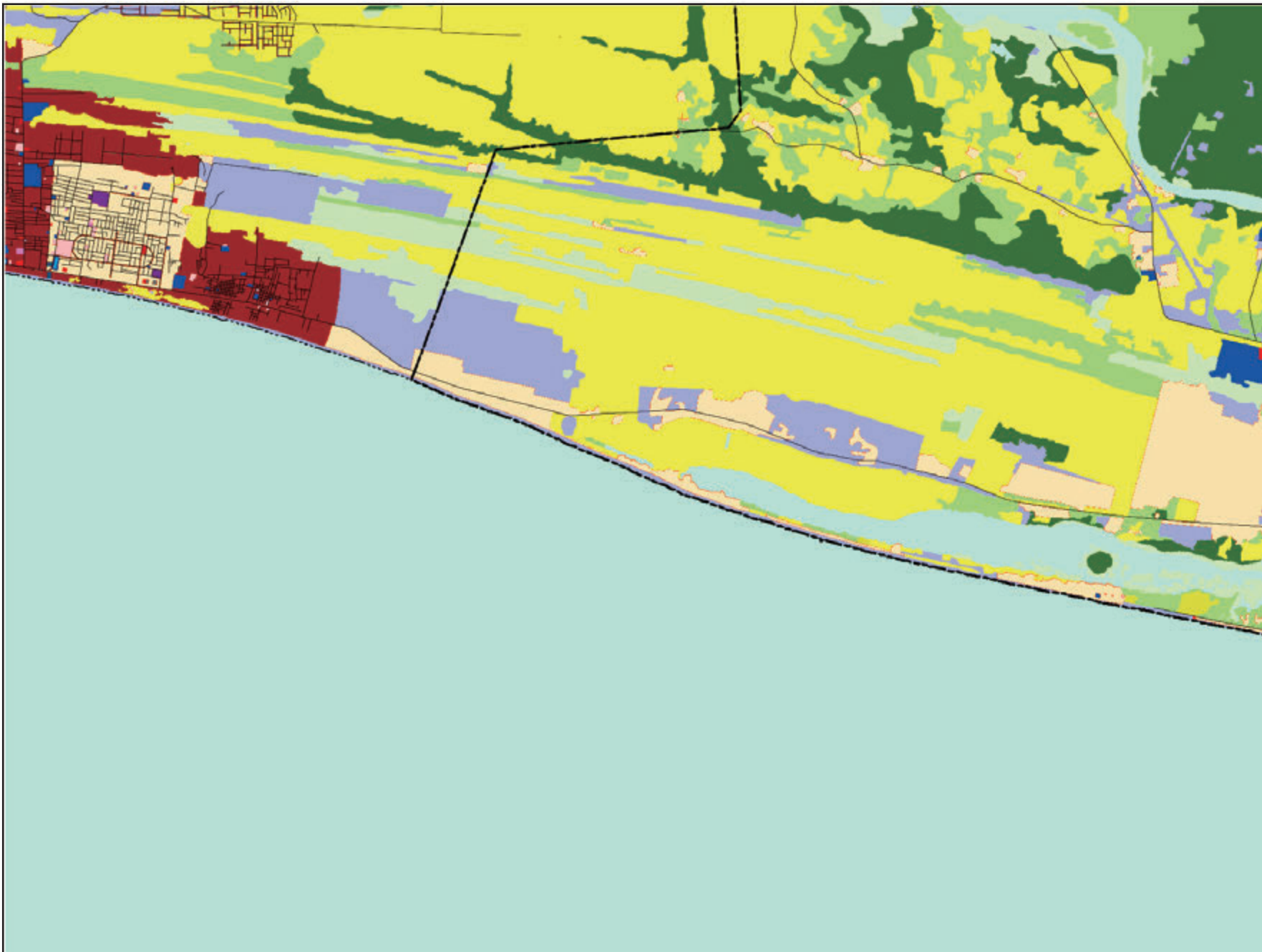
- Quartiers précaires
- Zones à faible densité d'habitation
- Zones à moyenne densité d'habitation
- Zones à forte densité d'habitation
- Zones d'activités industrielles
- Zones d'activités commerciales / à usage de bureaux
- Equipements sanitaires
- Equipements éducatifs
- Locaux administratifs de l'Etat et des Collectivités locale
- Equipements sportifs, de loisirs et touristiques
- Infrastructures de transport
- Equipements sécuritaires
- Equipements administratifs
- Equipements culturels et socio-culturels
- Cimetières
- Forêts
- Prairies
- Plantations agricoles
- Zones marécageuses
- Autres
- Voies revêtues à chaussées séparées
- Voies revêtues (ligne double)
- Voies non revêtues (ligne double)
- Revêtement
- Piscine
- Rivière
- Limite de cours d'eau
- Iles
- Limite de sous-préfecture
- Limite de commune
- Voies non revêtues



Le développement du Schéma directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan



0 1 2 4 km

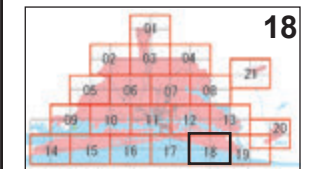


Carte des Modes d'Occupation du Sol

SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME DU GRAND ABIDJAN

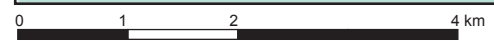
Legende

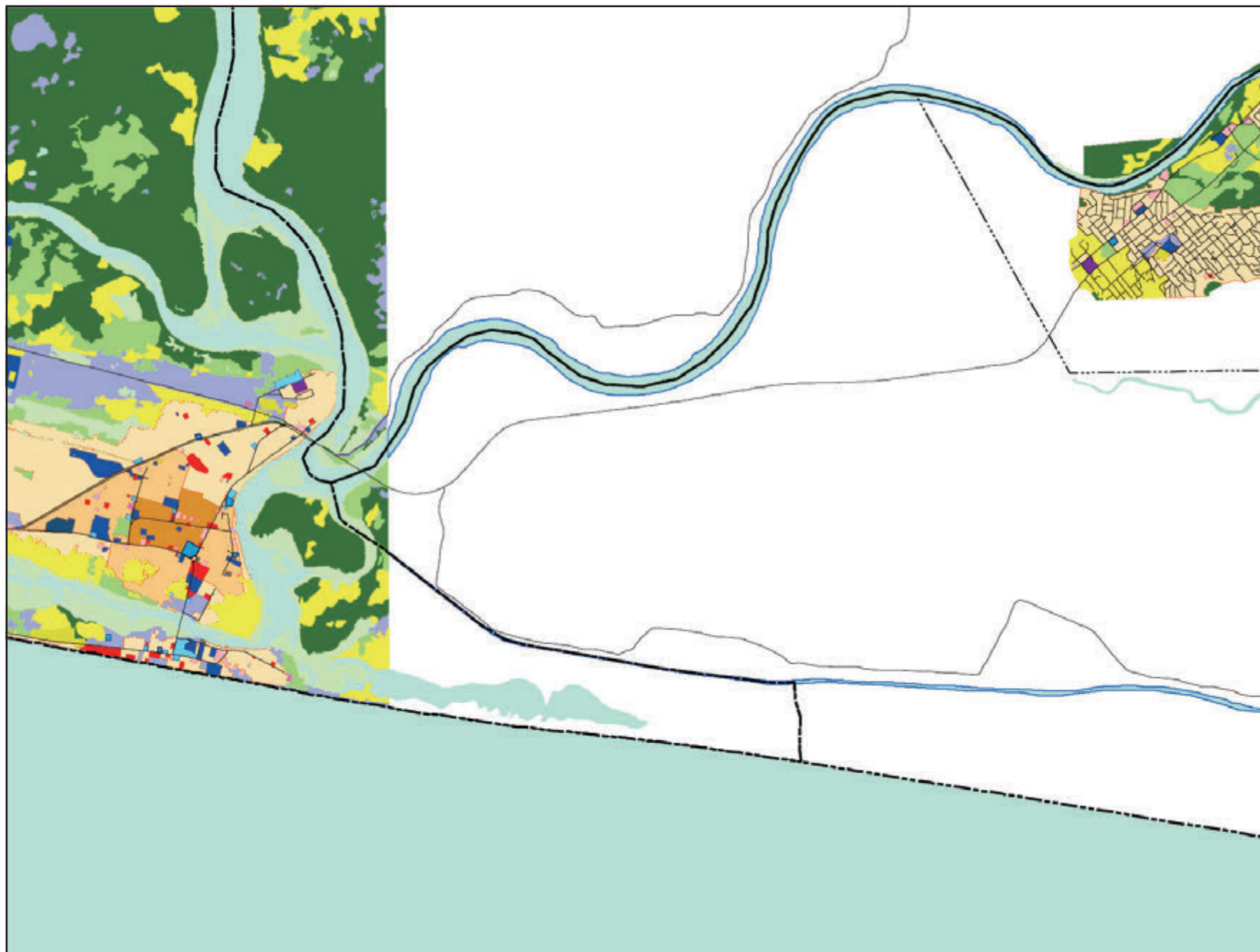
- Quartiers précaires
- Zones à faible densité d'habitation
- Zones à moyenne densité d'habitation
- Zones à forte densité d'habitation
- Zones d'activités industrielles
- Zones d'activités commerciales / à usage de bureaux
- Equipements sanitaires
- Equipements éducatifs
- Locaux administratifs de l'Etat et des Collectivités locale
- Equipements sportifs, de loisirs et touristiques
- Infrastructures de transport
- Equipements sécuritaires
- Equipements administratifs
- Equipements culturels et socio-culturels
- Cimetières
- Forêts
- Prairies
- Plantations agricoles
- Zones marécageuses
- Autres
- Voies revêtues à chaussées séparées
- Voies revêtues (ligne double)
- Voies non revêtues (ligne double)
- Revêtement
- Piscine
- Rivière
- Limite de cours d'eau
- Iles
- Limite de sous-prefecture
- Limite de commune
- Voies non revêtues



18

Le développement du Schéma directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan



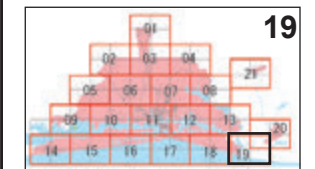


Carte des Modes d'Occupation du Sol

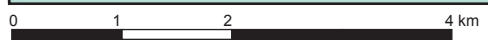
SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME DU GRAND ABIDJAN

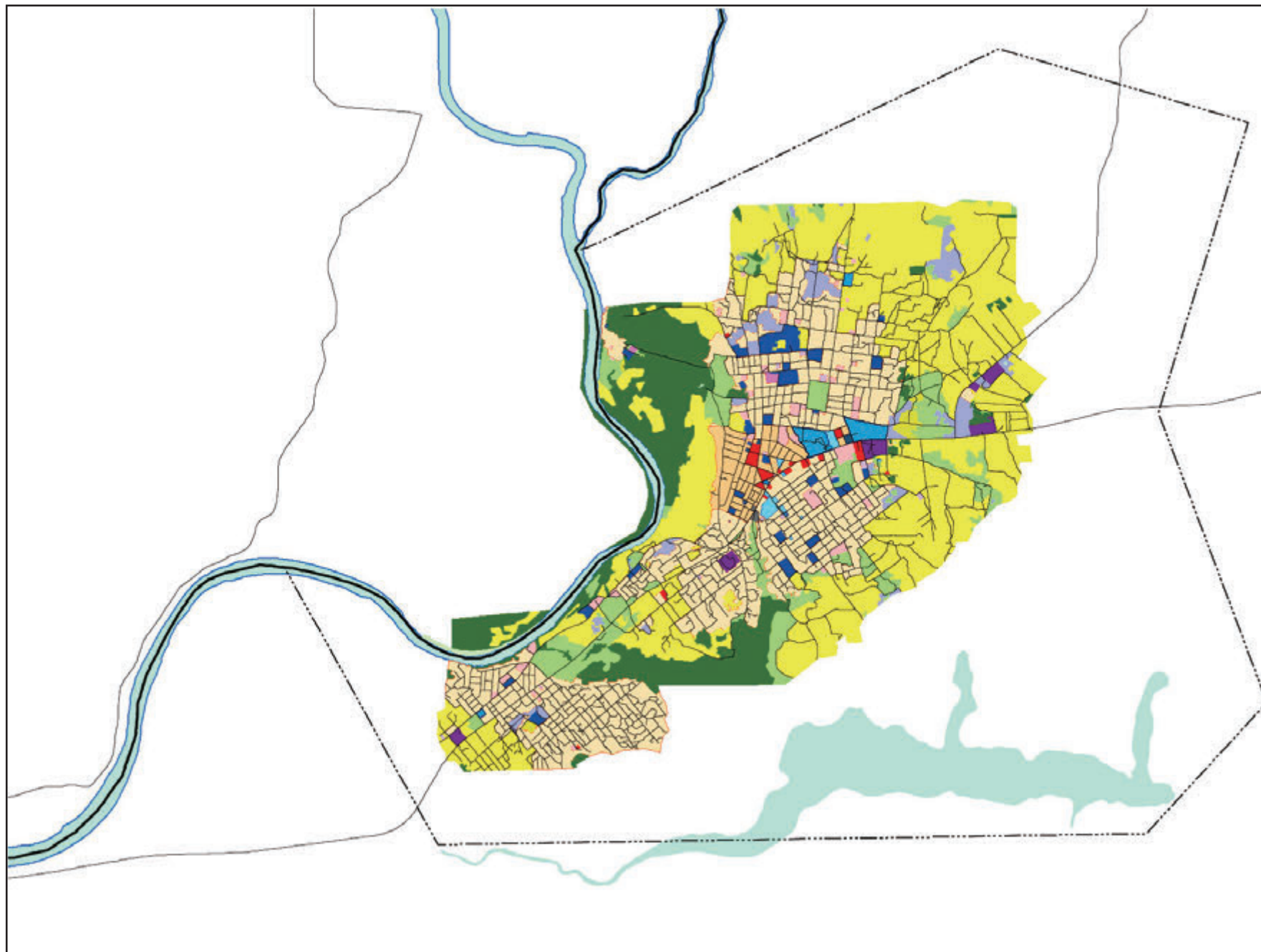
Legende

- Quartiers précaires
- Zones à faible densité d'habitation
- Zones à moyenne densité d'habitation
- Zones à forte densité d'habitation
- Zones d'activités industrielles
- Zones d'activités commerciales / à usage de bureaux
- Equipements sanitaires
- Equipements éducatifs
- Locaux administratifs de l'Etat et des Collectivités locale
- Equipements sportifs, de loisirs et touristiques
- Infrastructures de transport
- Equipements sécuritaires
- Equipements administratifs
- Equipements culturels et socio-culturels
- Cimetières
- Forêts
- Prairies
- Plantations agricoles
- Zones marécageuses
- Autres
- Voies revêtues à chaussées séparées
- Voies revêtues (ligne double)
- Voies non revêtues (ligne double)
- Revêtement
- Piscine
- Rivière
- Limite de cours d'eau
- Iles
- Limite de sous-prefecture
- Limite de commune
- Voies non revêtues



Le développement du Schéma directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan



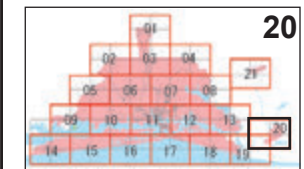


Carte des Modes d'Occupation du Sol

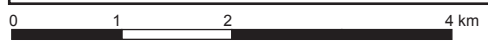
SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME DU GRAND ABIDJAN

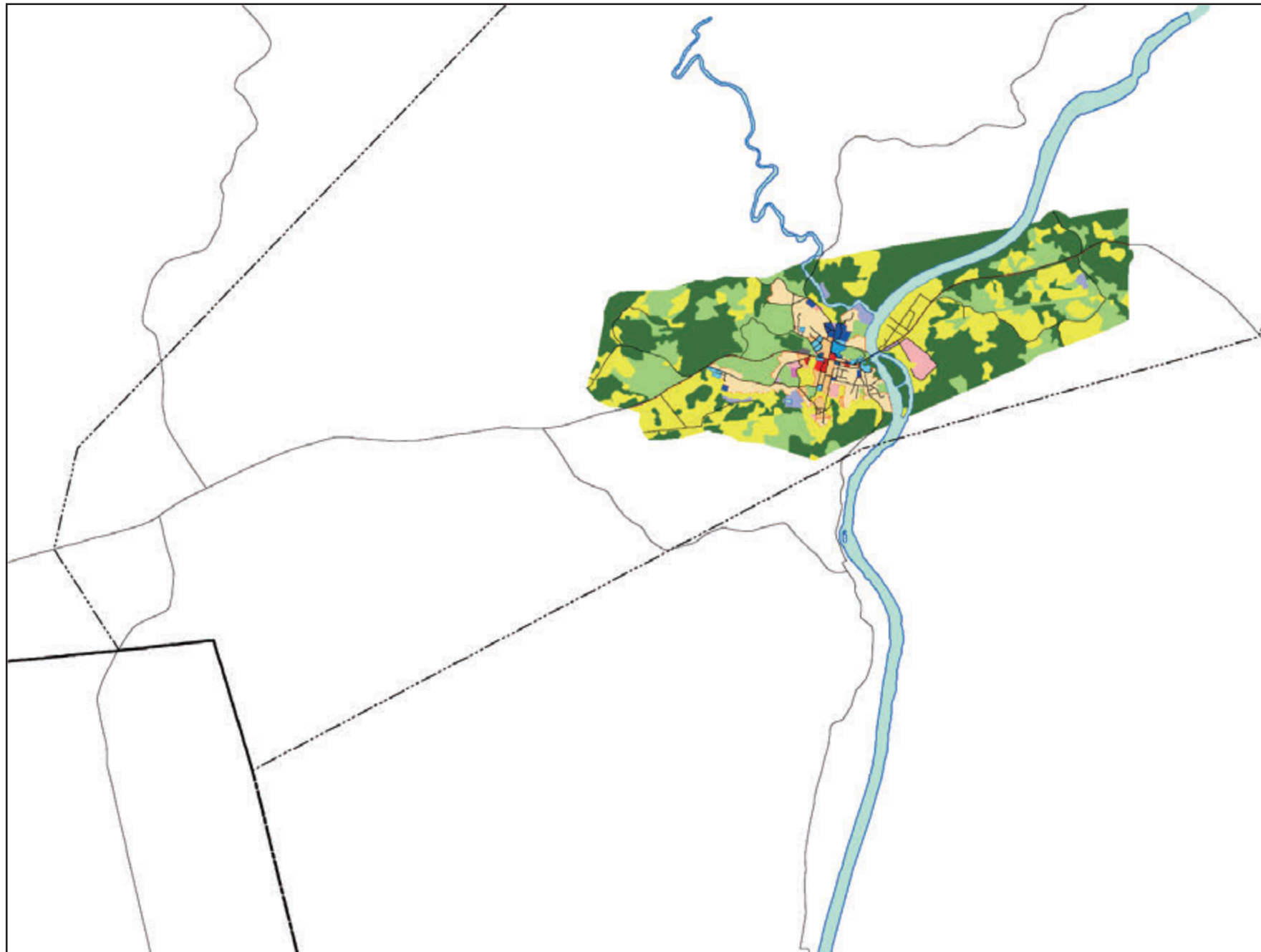
Legende

- Quartiers précaires
- Zones à faible densité d'habitation
- Zones à moyenne densité d'habitation
- Zones à forte densité d'habitation
- Zones d'activités industrielles
- Zones d'activités commerciales / à usage de bureaux
- Equipements sanitaires
- Equipements éducatifs
- Locaux administratifs de l'Etat et des Collectivités locale
- Equipements sportifs, de loisirs et touristiques
- Infrastructures de transport
- Equipements sécuritaires
- Equipements administratifs
- Equipements culturels et socio-culturels
- Cimetières
- Forêts
- Prairies
- Plantations agricoles
- Zones marécageuses
- Autres
- Voies revêtues à chaussées séparées
- Voies revêtues (ligne double)
- Voies non revêtues (ligne double)
- Revêtement
- Piscine
- Rivière
- Limite de cours d'eau
- Iles
- Limite de sous-prefecture
- Limite de commune
- Voies non revêtues



Le développement du Schéma directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan

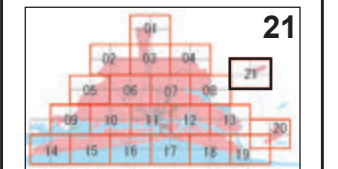




Carte des Modes d'Occupation du Sol

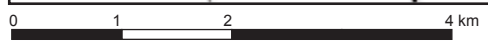
Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan

- Legende**
- Quartiers précaires
 - Zones à faible densité d'habitation
 - Zones à moyenne densité d'habitation
 - Zones à forte densité d'habitation
 - Zones d'activités industrielles
 - Zones d'activités commerciales / à usage de bureaux
 - Equipements sanitaires
 - Equipements éducatifs
 - Locaux administratifs de l'Etat et des Collectivités locale
 - Equipements sportifs, de loisirs et touristiques
 - Infrastructures de transport
 - Equipements sécuritaires
 - Equipements administratifs
 - Equipements culturels et socio-culturels
 - Cimetières
 - Forêts
 - Prairies
 - Plantations agricoles
 - Zones marécageuses
 - Autres
 - Voies revêtues à chaussées séparées
 - Voies revêtues (ligne double)
 - Voies non revêtues (ligne double)
 - Revêtement
 - Piscine
 - Rivière
 - Limite de cours d'eau
 - Iles
 - Limite de sous-prefecture
 - Limite de commune
 - Voies non revêtues



Le développement du Schéma directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan

MCLAU JICA



Annexe C

(16 pages)

Spécifications cartographiques et informations
marginales approuvées par le MCLAU
en date du 29 août 2013

- Document signé
- Données cartographique
- Information marginale cartographique

Projet pour l'élaboration du Schéma directeur d'aménagement urbain du Grand Abidjan – La République de Côte d'Ivoire

Abidjan, Le 29 Août 2013

Objet: Finalisation des symboles des cartographiques et mise en page cartographique

Suite aux discussions entre l'équipe d'étude JICA et la Direction de la Topographie et de la Cartographie (DTC), une symbologie cartographique (Annexes 1 et 2) aussi bien que une mise en page cartographique (Annexe 3) ont été produite.

La nouvelle symbologie cartographique a été créée en partant de la symbologie déjà existante en Côte d'Ivoire produite par le Centre de Cartographie et de Télédétection (CCT) afin de garantir une continuité entre les deux symbologies.

La mise en page cartographique a aussi été inspirée par les cartes du CCT. Elle est composé d'une coupure à 1/10.000, légende, description des données, échelle, flèche du nord aussi bien que les logo du MCLAU et JICA.

Monsieur Kouame Kouman Kra Directeur du MCLAU, Monsieur Narcisse Delbé Sous Directeur de l'Expertise Foncière de la DTC et Monsieur Yuji Yoshida chef de l'équipe cartographie équipe d'étude JICA ont agréé que aujourd'hui, Jeudi le 29 Août 2013, la nouvelle symbologie proposée en Annexes 1 et 2 ainsi que la mise en page cartographique proposée en Annexe 3 seront utilisées dans le Projet pour l'élaboration du Schéma directeur d'aménagement urbain du Grand Abidjan.

Signature du Chef de l'équipe cartographie:



Yuji Yoshida

Approuvé par le Sous Directeur de l'Expertise Foncière de la DTC:



Narcisse Delbé

Approuvé par le Directeur de le MCLAU:



Kouamé Kouman Kra

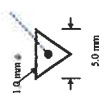
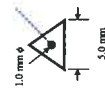
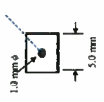
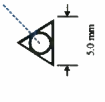


Annexe 1

Détails cartographiques

No.	Détails Thème	Détails Groupe	DT	DG	Data Set	Code	Type de données				
							Point	Ligne	Polygone	Attribut 1	Attribut 2
1	Contrôle du réseau géodésique	Points géodésiques	1	1	RGIR	1101	*			Nom du point	Hauteur
2	Contrôle du réseau géodésique	Points géodésiques	1	1	RGIO	1102	*			Nom du point	Hauteur
3	Contrôle du réseau géodésique	Points géodésiques	1	1	DCF	1103	*			Nom du point	Hauteur
4	Contrôle du réseau géodésique	Points géodésiques	1	1	NRGAE	1104	*			Nom du point	Hauteur
5	Contrôle du réseau géodésique	Points géodésiques	1	1	Repère nivellement	1105	*			Nom du point	Hauteur
6	Hypsographie	Hauteur du point	2	1	Indice de la ligne de contour	2101		*		Hauteur	
7	Hypsographie	Courbes de niveau	2	1	Ligne de contour principale	2102		*		Hauteur	
8	Hypsographie	Courbes de niveau	2	1	Ligne de contour intermédiaire	2103		*		Hauteur	
9	Hypsographie	Courbes de niveau	2	1	Points Côté	2104	*			Hauteur	
10	Limites	Limites administratives	3	1	Limite de District	3101			*	Nom	
11	Limites	Limites administratives	3	1	Limite régionale	3102			*	Nom	
12	Limites	Limites administratives	3	1	Limite du département	3103			*	Nom	
13	Limites	Limites administratives	3	1	Limites de la sous-préfecture	3104			*	Nom	
14	Limites	Limites administratives	3	1	Limites du commune	3105			*	Nom	
15	Limites	Ligne de limite	3	2	Limites spéciaux	3201			*	Nom	
16	Limites	Ligne de limite	3	2	Limite de la végétation	3202		*			
17	Transport	Routes	4	1	Centre routier (ligne)	4101		*			
18	Transport	Routes	4	1	Voies revêtues à chaussées séparées	4102		*		Nom	
19	Transport	Routes	4	1	Voies revêtues	4103		*		Nom	
20	Transport	Routes	4	1	Voies revêtues (ligne unique)	4104		*		Nom	
21	Transport	Routes	4	1	Voies non revêtues	4105		*		Nom	
22	Transport	Routes	4	1	Voies non revêtues (lignes unique)	4106		*		Nom	
23	Transport	Installations de trafic	4	2	Chemin de fer	4201		*		Nom	
24	Transport	Installations de trafic	4	2	Pont	4202		*		Nom	
25	Transport	Installations de trafic	4	2	Pont (symbole)	4203		*			
26	Transport	Installations de trafic	4	2	Pont piétonnier	4204		*			
27	Utilitaires	Bâtiments	5	1	Bâtiment isolé (Polygone)	5101			*		
28	Utilitaires	Bâtiments	5	1	Zone bâtie	5102			*		
29	Utilitaires	Bâtiments	5	1	Bâtiment en construction	5103			*		
30	Utilitaires	Bâtiments	5	1	Autres bâtiments	5104			*		
31	Utilitaires	Bâtiments	5	1	Zone d'habitation précaire	5105			*		
32	Utilitaires	Endroits d'attraction	5	2	Tour, Monument, repère	5201	*			Type	Nom
33	Utilitaires	Murs	5	3	Mur, clôture	5301		*			
34	Utilitaires	Structures artificielles	5	4	Caniveau	5401		*			
35	Utilitaires	Structures artificielles	5	4	Revêtement (ligne)	5402		*			
36	Utilitaires	Structures artificielles	5	4	Revêtement (polygone)	5403			*		
37	Hydrographie	Structures artificielles	5	4	Piscine	5404			*		
38	Hydrographie	Rivière	6	1	Rivière (ligne double)	6101			*	Nom	
39	Hydrographie	Rivière	6	1	Rivière (ligne unique)	6102		*		Nom	
40	Hydrographie	Étendue d'eau	6	2	Ligne de rivage (lac, étang, lagune)	6201			*	Nom	
41	Hydrographie	Étendue d'eau artificiel	6	3	Canal (ligne double)	6301			*		
42	Hydrographie	Étendue d'eau artificiel	6	3	Canal (ligne unique)	6302		*			
43	Environnement naturel	Végétation	7	1	Limite de réserve forestière et/ou faune	7101			*		
44	Environnement naturel	Végétation	7	1	Forêt	7102			*		
45	Environnement naturel	Végétation	7	1	Zone de culture	7103			*		
46	Environnement naturel	Végétation	7	1	Plantation	7104			*	Type	Nom
47	Environnement naturel	Végétation	7	1	Forêt dégradée	7105			*		
48	Environnement naturel	Végétation	7	1	Zone marécageuse	7106			*		
49	Environnement naturel	Végétation	7	1	Autres terrains	7107			*		
50	Autre	Autre	9	9	Autre (autres pays etc.)	9999		*		Commentaire	

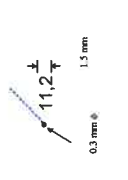
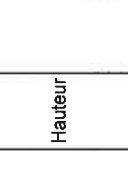
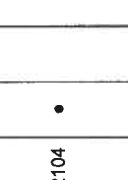


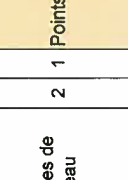
WY


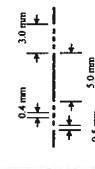





Détails cartographiques

No.	Détails Thème	Détails Groupe	D D T G	Code	Data Set	Type de données				Code	Symboles	Acquisition et application des règles
						Point	Ligne	Polyg One	Attribut 1			
1	Contrôle du réseau géodésique	Points géodésiques	1 1	1101	RGIR	•			Nom du point	Hauteur	 <p>Le RGIR (Réseau Géodésique Ivoirien de Référence) indique une station de référence avec coordonnées X et Y de valeur. Cet objet doit être disposé conformément aux informations de position approuvée par les autorités compétentes.</p>	
2	Contrôle du réseau géodésique	Points géodésiques	1 1	1102	RGIO	•			Nom du point	Hauteur	 <p>Le RGIO (Réseau Géodésique Ivoirien Operationnel) indique une station de référence avec coordonnées X et Y de valeur. Cet objet doit être disposé conformément aux informations de position approuvée par les autorités compétentes.</p>	
3	Contrôle du réseau géodésique	Points géodésiques	1 1	1103	DCF	•			Nom du point	Hauteur	 <p>Le DCF (Délimitation de Circonscription Foncières) indique une station de référence avec coordonnées X et Y de valeur. Cet objet doit être disposé conformément aux informations de position approuvée par les autorités compétentes.</p>	
4	Contrôle du réseau géodésique	Points géodésiques	1 1	1104	NRGAE	•			Nom du point	Hauteur	 <p>Le NRGAE (Nouveau Réseau Géodésique d'Abidjan et ses Environs) indique une station de référence avec coordonnées X et Y de valeur. Cet objet doit être disposé conformément aux informations de position approuvée par les autorités compétentes.</p>	
5	Contrôle du réseau géodésique	Points géodésiques	1 1	1105	Repère de nivellement	•			Nom du point	Hauteur	 <p>Le repère de nivellement indique une station de référence établi par le nivellement national. Cet objet doit être disposé conformément aux informations de position approuvée par les autorités nationales. Le valeur d'élevation doit être placé dans la partie inférieure droite du symbole et être affiché environ 1 mm au dehors du symbole sur la carte. La valeur d'élevation doit être affiché par deux chiffres après la virgule en mètres.</p>	
6	Hypsographie	Hauteur du point	2 1	2101	Indice de la courbe de niveau	•			Hauteur		 <p>L'indice de la ligne de contour indique une courbe de niveau à intervalles de 50 m, une valeur de hauteur doit être ajoutée aux données d'attribut et être affiché en entier.</p>	

Handwritten mark




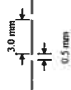
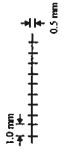

Handwritten mark and number 43

7	Hypsographie	Courbes de niveau	2	1	Curbe de niveau principale	2102	•						Hauteur		La ligne de contour principale indique la courbe de niveau à intervalles de 10m, une valeur de hauteur doit être ajoutée aux données d'attribut et être affiché en entier. Elles seront représentées par la composition de couleur suivante : R= 143 G=89 B= 43
8	Hypsographie	Courbes de niveau	2	1	Curbe de niveau intermédiaire	2103	•						Hauteur		La ligne de contour intermédiaire indique une ligne de contour à 5m intervalles si nécessaires. Une valeur de hauteur doit être ajoutée aux données d'attribut et être affiché en entier. Elles seront représentées par la composition de couleur suivante : R= 143 G=89 B= 43
9	Hypsographie	Courbes de niveau	2	1	Points Côté	2104	•						Hauteur		La densité du point de hauteur doit être indiquée avec environ cinq points, y compris d'autres points géodésiques par 10 cm2 sur la carte en tant que norme. Une valeur d'élévation doit être affichée par un chiffre après la virgule en mètres.
10	Limites	Limites administratives	3	1	Limite de District	3101	•						Norm		La limite du district approuvé par l'autorité administrative doit être acquise en tant que symbole de ligne. S'il y a une limite qui se superpose à un autre, le limite doit être affichée en fonction du code avec le nombre le plus petit, colonne de gauche montre dans cette page. En principe, les annotations et les autres symboles ne doivent pas être affichée sur ce symbole de ligne. Limites non réglées ne sont pas applicables.
11	Limites	Limites administratives	3	1	Limite régionale	3102	•						Norm		Les limites régionales approuvées par l'autorité administrative doivent être acquises en tant que symbole de ligne. S'il y a une limite qui se superpose à un autre, le limite doit être affichée en fonction du code avec le nombre le plus petit, colonne de gauche montre dans cette page. En principe, les annotations et les autres symboles ne doivent pas être affichée sur ce symbole de ligne. Limites non réglées ne sont pas applicables.
12	Limites	Limites administratives	3	1	Limite du département	3103	•						Norm		Les limites départementales approuvées par l'autorité administrative doivent être acquises en tant que symbole de ligne. S'il y a une limite qui se superpose à un autre, le limite doit être affichée en fonction du code avec le nombre le plus petit, colonne de gauche montre dans cette page. En principe, les annotations et les autres symboles ne doivent pas être affichée sur ce symbole de ligne. Limites non réglées ne sont pas applicables.

13	Limites	Limites administratives	3	1	Limites de la sous-préfecture	3104	•	Nom		<p>Les limites de sous-préfecture approuvées par l'autorité administrative doivent être acquises en tant que symbole de ligne. S'il y a une limite qui se superpose à un autre, le limite doit être affichée en fonction du code avec le nombre le plus petit, colonne de gauche montre dans cette page. En principe, les annotations et les autres symboles ne doivent pas être affichée sur ce symbole de ligne. Limites non réglées ne sont pas applicables.</p>
14	Limites	Limites administratives	3	1	Limites du commune	3105	•	Nom		<p>Les limites communales approuvées par l'autorité administrative doivent être acquises en tant que symbole de ligne. S'il y a une limite qui se superpose à un autre, le limite doit être affichée en fonction du code avec le nombre le plus petit, colonne de gauche montre dans cette page. En principe, les annotations et les autres symboles ne doivent pas être affichés sur ce symbole de ligne. Limites non réglées ne sont pas applicables.</p>
15	Limites	Ligne de limite	3	2	Limites spéciaux	3201	•	Nom		<p>Les limites spéciales doivent être appliquées quand un point de repère divers doit être délimitée à partir d'autres régions et le site ne peut pas être affiché par les lignes marginales de certaines localité, comme aéroport, cimetière, zone militaire, champ de mines, etc. La vraie position de la zone de couverture dans des zones particulières doivent être acquises à des données de type ligne. Si il est difficile de distinguer une région de la zone de l'autre, la limite de zone de couverture approximative sera collecté en fonction des résultats de l'identification de terrain.</p>
16	Limites	Ligne de limite	3	2	Limite de la végétation	3202	•			<p>Ce code est utilisé au fin d'affichage pour vérifier les résultats internés diaires. Ce doit être appliqué sur les frontières entre les différents types de végétation. Ce doit être appliqué à un objet avec superficie d'environ 100mm² (10mm * 10mm) ou plus sur la carte. La véritable position le long des limites de végétations différentes sera acquis.</p>
17	Transport	Routes	4	1	Centre routier (ligne)	4101	•			<p>En règle générale, une ligne médiane de la route indique une route reliant zone urbaine et zone locale et / ou une route principale dans la municipalité. Une ligne centrale de la route avec une largeur de 10 m ou plus doivent être acquis.</p>
18	Transport	Routes	4	1	Voies revêtues à chaussées séparées	4102	•	Nom		<p>La route à chaussées séparées sera défini par les deux côtés de bord de route avec une épaisseur de 0,2 mm, de couleur R= 0 G= 66 B=255 avec un remplissage intérieur de couleur R = 255 G= 33 B=59. Un trait central d'épaisseur 0,1 mm de couleur R= 0 G= 66 B= 255 complètera la representation.</p>

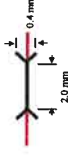


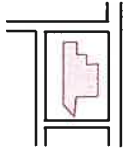
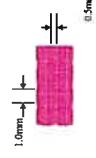
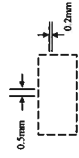
Handwritten mark resembling a stylized 'H' or 'M'.

Handwritten mark resembling a stylized 'B' or 'P' with a small '73' next to it.

19	Transport	Routes	4	1	Voies revêtues	4103	•					<p>Une voie revêtue indique une voie goudronnée ou pavée d'une largeur de 10m ou plus connectant une zone urbaine et une zone locale et / ou une route principale dans la municipalité. La voie revêtue sera définie par les deux côtés de bord de route avec une épaisseur de 0,1 mm, de couleur R= 0 G= 66 B=255 avec un remplissage intérieur de couleur R = 255 G= 0 B=0.</p>	
20	Transport	Routes	4	1	Voies revêtues (ligne unique)	4104	•					<p>Une ligne centrale de la route goudronnée avec une largeur de 10 m ou moins doivent être acquises. En outre, un nœud doit être acquis à l'intersection de deux routes.</p>	
21	Transport	Routes	4	1	Voies non revêtues	4105	•					<p>Une voie non revêtue indique une voie non goudronnée ou non pavée d'une largeur de 10m ou plus. La voie non revêtue sera définie par les deux côtés de bord de route avec une épaisseur de 0,075 mm, de couleur R= 0 G= 0 B=0 avec un remplissage intérieur de couleur R = 242 G= 242 B=242.</p>	
22	Transport	Routes	4	1	Voies non revêtues (lignes unique)	4106	•					<p>Une ligne centrale de la route en terre battue avec une largeur de 10 m ou moins doit être acquises. En outre, un nœud doit être acquis à l'intersection de deux routes.</p>	
23	Transport	Installations de trafic	4	2	Chemin de fer	4201	•					<p>Une ligne centrale de chemin de fer est acquise comme ligne unique. En outre, un nœud doit être acquis à la croisée des chemins.</p>	
24	Transport	Installations de trafic	4	2	Pont	4202	•					<p>En principe, cette fonction doit être appliqué à un pont de l'autoroute, route goudronnée, route non goudronnée, autre routes et / ou chemin de fer. Cette caractéristique est acquise comme une ligne d'autoroute dupliqué et sera affiché sur la largeur de l'autoroute, tous les routes et / ou du chemin de fer.</p>	

42

43

25	Transport	Installations de trafic	4	2	Pont (symbole)	4203							<p>Cette fonctionnalité est définie comme un pont d'une longueur de plus de 30m de la route et / ou chemin de fer (code) et doivent être acquises en tant que symbole de ligne.</p>
26	Transport	Installations de trafic	4	2	Pont piétonnier	4204							<p>Cette fonctionnalité est définie comme un pont d'une longueur de plus de 30m de la rue piétonne et sera acquis en tant que symbole de ligne.</p>
27	Utilitaires	Bâtiments	5	1	Bâtiment isolé (Polygone)	5101							<p>Une forme de contour réelle d'un bâtiment indépendant comme par exemple bâtiment grande échelle, pôle logement et / ou de l'entrepôt avec une longueur sur la carte de 5 mm ou plus sur une côté est acquise en tant que polygone. La représentation sera défini à l'aide d'un trait de contour d'épaisseur 0,15 mm, de couleur R=153 G=0 B=0 avec un remplissage de couleur R=255 G=77 B=255</p>
28	Utilitaires	Bâtiments	5	1	Zone bâtie	5102							<p>Plusieurs objets doivent être unifiées et en conséquence généré comme un objet, car le nombre de logement attaché dans un endroit est trop élevé, s'il y a de nombreux bâtiments d'une longueur sur la carte de moins de 5 mm de côté. La représentation sera défini à l'aide d'un trait de contour d'épaisseur 0,1 mm, de couleur R=153 G=0 B=0 avec un remplissage de couleur R=255 G=191 B=255</p>
29	Utilitaires	Bâtiments	5	1	Bâtiment en construction	5103							<p>Une forme de contour réelle d'un bâtiment indépendant en construction avec une longueur sur la carte de plus de 5 mm sur une côté est acquise en tant que polygone. La représentation sera défini à l'aide d'un trait en tireté de 1mm et espacé de 0,5 mm de contour d'épaisseur 0,15 mm, de couleur R=153 G=0 B=0 avec un remplissage de couleur R=255 G=77 B=255</p>
30	Utilitaires	Bâtiments	5	1	Autres bâtiments	5104							<p>Une forme de contour réelle d'un bâtiment ou d'une structure artificielle inexpliquée avec une longueur sur la carte de plus de 5 mm de côté doivent être acquises à des données de polygone.</p>





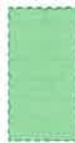

5

120 43

37	Hydrographie	Structures artificielles	5 4	Piscine	5404							<p>Une piscine dans une installation à grande échelle ou un étang avec une longueur supérieur à 50 mètres, une forme de contour réelle de la piscine ou de l'étang doivent être acquises en tant que polygone. Cette fonction doit être remplie avec une teinte composée de R=0 G=112 B=192</p>
38	Hydrographie	Rivière	6 1	Rivière (ligne double)	6101							<p>Une rivière avec une largeur de 20 m ou plus est acquise avec sa forme réelle. Les deux côtés des bords de la rivière doivent être acquises en tant que ligne continue. La fin de la rivière sera fermé afin de créer des polygones. La représentation sera défini à l'aide d'un trait de contour d'épaisseur 0,05 mm, de couleur R=0 G=255 B=255 avec un remplissage de couleur R=191 G=255 B=255</p>
39	Hydrographie	Rivière	6 1	Rivière (ligne unique)	6102							<p>La ligne centrale de la rivière avec une largeur inférieure à 20 m doivent être acquises par une seule ligne continue. En outre, un noeud doit être acquis à l'intersection de deux rivières. La représentation sera défini à l'aide d'un trait continu d'épaisseur 0,1 mm, de couleur R=102 G=255 B=255</p>
40	Hydrographie	Étendue d'eau	6 2	Ligne de rivage (lac, étang, lagune)	6201							<p>Les retenues d'eau (un lac, un étang, une lagune et / ou une mer) doivent être acquises en tant que polygone. La représentation sera défini à l'aide d'un trait de contour d'épaisseur 0,05 mm, de couleur R=0 G=255 B=255 avec un remplissage de couleur R=191 G=255 B=255</p>
41	Hydrographie	Étendue d'eau artificiel	6 3	Canal (ligne double)	6301							<p>Canal (lignes doubles) indique un canal artificiel et / ou de drain avec une largeur de 20 m ou plus. Les deux côtés de bords du canal doivent être acquises en tant que ligne brisée continue double. Cette fonction doit être fermé les points de bord de ligne de données acquises afin de créer des polygones. La représentation sera défini à l'aide d'un trait de contour d'épaisseur 0,05 mm, de couleur R=0 G=255 B=255 avec un remplissage de couleur R=191 G=255 B=255</p>
42	Hydrographie	Étendue d'eau artificiel	6 3	Canal (ligne unique)	6302							<p>La ligne centrale du canal artificiel et / ou de drain avec une largeur inférieure à 20 m doit être acquis en tant que ligne brisée continue de couleur bleu clair. En outre, un noeud doit être acquis à l'intersection de deux rivières. La représentation sera défini à l'aide d'un trait continu d'épaisseur 0,5 mm, de couleur R=102 G=255 B=255</p>

64

2020

43	Environnement naturel	Végétation	7	1	Limite de réserve forestière et/ou faune	7101						<p>Les réserves forestières ou/et faune seront acquises en tant que polygone. La représentation sera défini à l'aide d'un trait continu d'épaisseur 0,5 mm, de couleur R=0 G=77 B=0, sans fonds.</p>	
44	Environnement naturel	Végétation	7	1	Forêt	7102						<p>Dans l'interprétation des images, les grandes lignes de la superficie forestière doivent être enfermées avec le code 3202 (ligne limite de la végétation). Sur la base du résultat d'identification sur le terrain, enfin le code 3202 doit être modifié en fonction de ce code en tant que polygones. La représentation sera défini à l'aide d'un fonds unique rempli avec une teinte composée de R=115 G=229 B=59</p>	
45	Environnement naturel	Végétation	7	1	Zone de culture	7103						<p>Dans l'interprétation des images, zones de culture doivent être enfermées avec le code 3202 (ligne limite de la végétation). Sur la base du résultat d'identification sur le terrain, enfin le code 3202 doit être modifié en fonction de ce code en tant que polygones. La représentation sera défini à l'aide d'un fonds unique rempli avec une teinte composée de R=255 G=255 B=204</p>	
46	Environnement naturel	Végétation	7	1	Plantation	7104		Type		Nom		<p>Dans l'interprétation des images, superficie de plantation doit être enfermée avec le code 3202 (ligne limite de la végétation). Sur la base du résultat d'identification sur le terrain, enfin le code 3202 est le changement dans ce code de fonction en tant que polygones. La représentation sera défini à l'aide d'un fonds unique rempli avec une teinte composée de R=255 G=191 B=73; Les différents types de culture (palmier, cocotiers, bananiers, ananas, hévéa etc...) seront représentées par des hachures et des points.</p>	
47	Environnement naturel	Végétation	7	1	Forêt dégradée	7105						<p>Dans l'interprétation des images, le contours de la savane boisée doivent être enfermés avec le code 3202 (ligne limite de la végétation). Sur la base du résultat d'identification sur le terrain, enfin le code 3202 doit être modifié en fonction de ce code en tant que polygones. La représentation sera défini à l'aide d'un fonds unique rempli avec une teinte composée de R=184 G=242 B=158</p>	
48	Environnement naturel	Végétation	7	1	Zone marécageuse	7106						<p>Dans l'interprétation des images, le contour de la zone de marais doit être enfermés avec le code 3202 (ligne limite de la végétation). Sur la base du résultat d'identification sur le terrain, enfin le code 3202 doit être modifié en fonction de ce code en tant que polygones. La représentation sera défini à l'aide d'un fonds unique rempli avec une teinte composée de R=191 G=255 B=255 et des hachures de couleur bleu</p>	





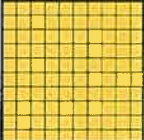
WV

100

K7

Annexe 2

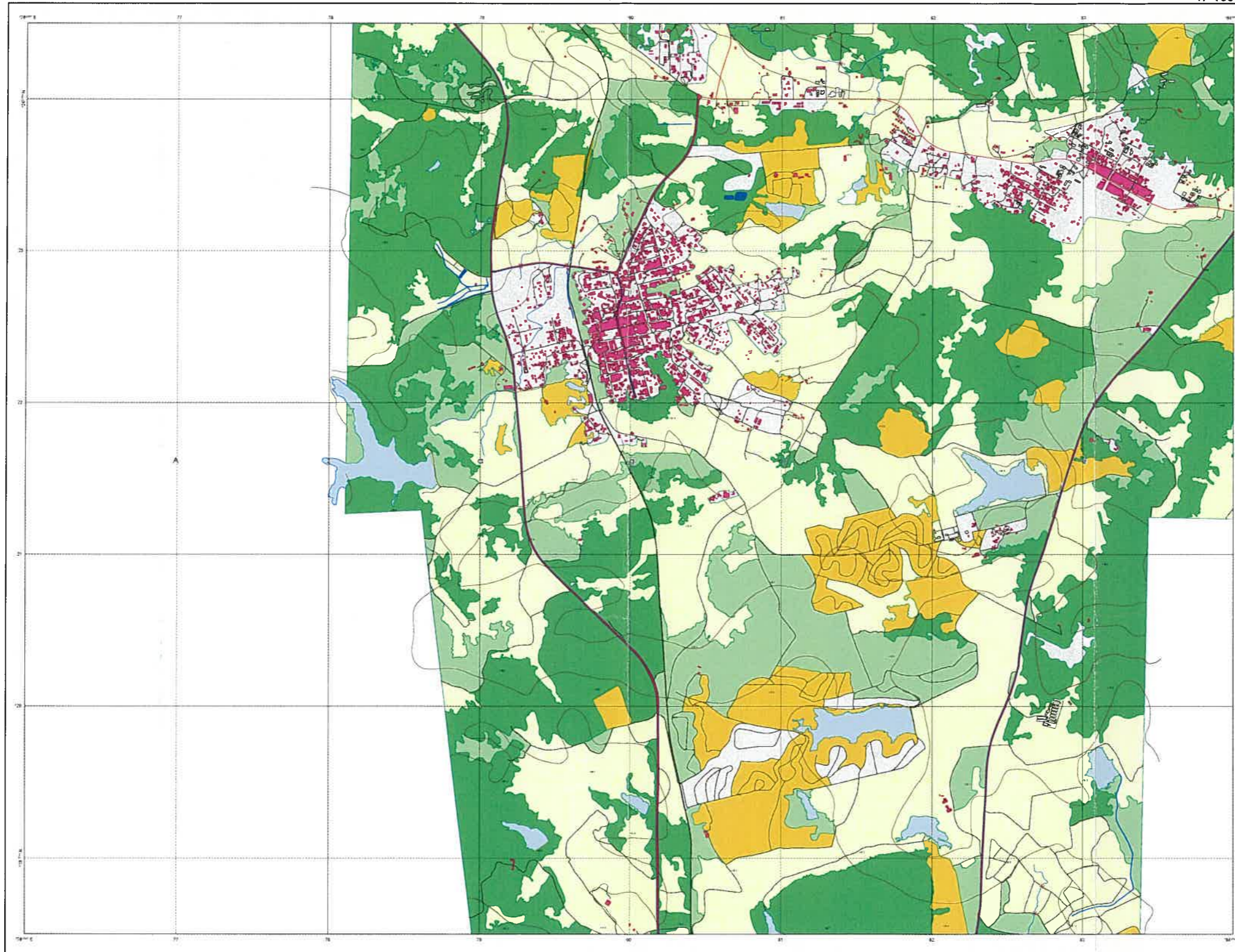
Hachures – Classe 7104 – Plantation

Hachures	Type de culture	Information techniques	CODE
	Palmier	Inclinaison 45° Épaisseur de la ligne (mm) 0,15 Interligne (mm) 2	7104A
	Hévéa	Inclinaison 45° Épaisseur de la ligne (mm) 0,15 Interligne (mm) 2	7104B
	Cocotier	Inclinaison 45° Épaisseur de la ligne (mm) 0,15 Interligne (mm) 2	7104C
	Bananier	Inclinaison 45° Épaisseur de la ligne (mm) 0,15 Interligne (mm) 2	7104D
	Ananas	Inclinaison 45° Épaisseur de la ligne (mm) 0,15 Interligne (mm) 2	7104E

Annexe 3

YY

DD K^r



Cette carte a été produite par l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) dans le cadre du Programme de coopération technique du gouvernement japonais pour le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire.
 Cette carte a été produite et optimisée pour la préparation du plan directeur d'urbanisme.
 Les noms administratifs, annotations, limites et données altimétriques utilisés dans cette carte ont tous été fournis par le Centre de Cartographie et Télédétection (CCT).

Les sources de données pour la cartographie et la compilation
 1) Nouvelle zone - Créée par imagerie satellitaire (~750 km²)
 1) Imagerie satellitaire
 DigitalGlobe WorldView-1, 2 et QuickBird (2011 - 2013)
 - Complètement terrain (Avril 2013)
 - Vérification de l'occupation du sol (Juillet 2013)
 2) 1 50 000 cartes topographiques par CCT (2004) Extrait BDG040200B
 2) Zone existante - Créée par compilation des données (~1 150 km²)
 1) 1 50000 cartes Topographiques par CCT (1986 - 2011)
 2) 1 50 000 cartes topographiques par CCT (2004) Extrait BDG040200B
 Espace de référence: WGS84
 Projection: UTM 30N

- Points géodésiques
- ▽ RGRT
 - △ RGO
 - DCP
 - ▲ NRGAE
 - Repère de nivellement
- Courbes de niveau
- Indice de la cote de niveau
 - Courbe de niveau sommets
 - Courbe de niveau triangulaire
 - Points COT

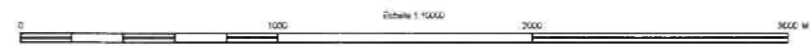
- Limites administratives
- Limite de District
 - Limite régionale
 - Limite de département
 - Limites de la sous-préfecture
 - Limites du commune
- Lignes de limite
- - - Limites agricoles
 - Limite de la végétation

- Routes
- Voies revêtues à chaussées séparées
 - Voies revêtues
 - Voies revêtues (ligne unique)
 - Voies non revêtues
 - Voies non revêtues (ligne unique)
- Installations de trafic
- Chemin de fer
 - Pont
 - Pont (symbolique)
 - Pont pédestrien

- Bâtiments
- Bâtiment isolé (Polygone)
 - Bâtiment en construction
 - Autres bâtiments
 - Zone d'habitation prioritaire
- Endroits d'extraction
- Tour monument, repère
- Murs
- Mur clôture
- Structures artificielles
- Buse
 - Revêtement (ligne)
 - Revêtement (polygone)
 - Pavés

- Étendue d'eau
- Rivière (ligne double)
 - Ligne de rivage (lac, étang, lagune)
 - Rivière (ligne unique)
- Étendue d'eau artificielle
- Canal (ligne double)
 - Canal (ligne unique)

- Végétation
- Limite de réserve forestière et/ou faune
 - Forêt
 - Zone de culture
 - Plantations industrielles
 - Forêt dégradée
 - Zone marécageuse
 - Autres terrains



149 édon en 2013

Tous droits réservés

	47-104	48-104
	47-103	48-103
48-102	47-102	48-102

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

Annexe D

(4 pages)

Confirmation finale et adoption des cartes
en output par le MCLAU
en date du 4 septembre 2013

**Projet pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Urbanisme
du Grand Abidjan – La République de Côte d'Ivoire**

Abidjan, Le 4 Septembre 2013

Objet: Finalisation de la légende cartographique

Suite aux discussions du 29 Août entre l'équipe d'étude de la JICA, la Direction de la Topographie et de la Cartographie (DTC) et la Direction de l'Urbanisme du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU) la légende cartographique ainsi que la description des données ont été rédigées et finalisées (Annexe 1).


Monsieur Kouamé Kouman KRA Directeur du MCLAU, Monsieur Narcisse DELBÉ Sous Directeur de l'Expertise Foncière de la DTC et Monsieur Yuji YOSHIDA responsable de la cartographie au sein de l'équipe d'étude JICA ont convenu le Mercredi le 4 Septembre 2013, que la légende cartographique ainsi que la description des données proposées en Annexe 1, seront utilisées dans le cadre du Projet d'élaboration du Schéma Directeur du Grand Abidjan.

Signature du Chef de l'équipe cartographie:



Yuji YOSHIDA

Approuvé par le Sous Directeur de l'Expertise Foncière de la DTC:



Narcisse DELBÉ

Approuvé par le Directeur du MCLAU:



Kouamé Kouman KRA

Annexe 1

Carte Topographique pour le Développement du Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan

Cette carte a été préparée par l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) dans le cadre du Programme de coopération technique du Gouvernement Japonais au faveur du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire.

Cette carte a été produite et optimisée pour la préparation du Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan.

Les noms administratifs, annotations, limites et données altimétriques utilisés dans cette carte ont tous été fournis par le Centre de Cartographie et de Télédétection (CCT).

Les sources de données pour la cartographie et la compilation

1. Nouvelle zone - Créée par imagerie satellitaire (~750 km²)

1) Imagerie satellitaire

- DigitalGlobe WorldView-1, 2 et QuickBird (2011 - 2013)

- Complément terrain (Avril 2013)

- Vérification de l'occupation du sol (Août 2013)

2) 1:50.000 cartes topographiques par CCT (2004) Extrait BDGéo200^o

2. Zone existante – Créée par compilation des données (~1.150 km²)

1) 1:5000 Cartes Topographiques par CCT (1989 - 2011)

2) 1:50.000 Cartes Topographiques par CCT (2004) Extrait BDGéo200^o

Ellipsoïde de référence: WGS84

Projection: UTM 30N

Handwritten signature and initials in blue ink.

Points géodésiques

- RGIR
- RGIO
- DCF
- NRGAE
- Repère de nivellement

Courbes de niveau

- Indice de la courbe de niveau
- Courbe de niveau principale
- Courbe de niveau intermédiaire
- Points Côtés

Limites administratives

- Limite de District
- Limite de Région
- Limite de Département
- Limite de Sous-Préfecture
- Limite de Commune

Ligne de limite

- Limites spéciales
- Limite de la végétation

Routes

- Voies revêtues à chaussées séparées
- Voies revêtues
- Voies revêtues (ligne unique)
- Voies non revêtues
- Voies non revêtues (linge unique)

Installation de trafic

- Chemin de fer
- Pont
- Pont (symbole)
- Pont piéton

Bâtiments

- Bâtiment isolé (polygone)
- Bâtiment en construction
- Autres bâtiment
- Zone d'habitation précaire

Point de repère

- Tour, monument, repère

Murs

- Mur, clôture

Structures artificielles

- Buse
- Revêtement (ligne)
- Revêtement (polygone)
- Piscine

Étendue d'eau

- Rivière (ligne double)
- Rivière (ligne unique)
- Ligne de rivage (lac, étang, lagune)

Étendue d'eau artificielle

- Canal (ligne double)
- Canal (ligne unique)

Végétation

- Limite de réserve forestière et/ou de faune
- Forêt
- Zone de culture
- Plantation
- Forêt dégradée
- Zone marécageuse
- Autre terrain

Annexe E

(1 page)

Obtention des résultats
de la
cartographie topographique

Le Développement du Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan

Abidjan, Le 24 Octobre 2013
Mission d'étude de la JICA

Objet: Livraison des données de cartographie topographique

1. Carte topographique, impression papier 146 feuilles (73 * 2 sets)
(Échelle 1:10.000)

2. Carte topographique, données numériques DVD 2 sets
(Échelle 1:10.000)
 - 2.1 PDF
 - 2.2 Shp
 - 2.3 Dwg
 - 2.4 Kml

3. Carte topographique - Carte d'index 5 sets
(Échelle 1:10.000)

4. Carte générale, impression papier 6 sets
(Échelle 1:100.000)

J'ai bien reçu les produits mentionnés ci-dessus.

Date: 24 / 10 / 2013

Signature: _____



Kouame Kouman Kra
Directeur de le MCLAU

Annexe F

(9 pages)

Liste des installations communautaires
requises pour les unités urbaines

Unité Urbaine n° 1: Adjamé-Attécoubé-Plateau

Population: 708 933 hbts

N°	EQUIPEMENTS	NOMBRE	TYPES	SURFACES REQUISES (ha)
1	Sécurité	35	Brigade de Gendarmerie	70.8933
		17	Poste de Police	3.5446
2	Hôtel de ville	14	Mairie	6.9475
		8	Services Techniques	2.2055
3	Jardins publics et Espaces verts		<i>Espaces récréatifs et de détente</i>	<i>5% de la superficie totale urbanisable</i>
4	Infrastructures	708	Bureaux de télécommunication	1 772,3325 pour plusieurs installations
		708	Agences CIE	85.0719
		236	Agences SODECI	28.3573
5	Santé	28	Centre de Santé Urbain (CSU)	5.6714
		14	Formation Sanitaire Urbaine (FSU)	2.8357
		47	Centre de Santé Urbain Spécialisé (CSUS)	8.5071
		26	Centre de Santé de Référence (CSDR)	(HG) 23,6311
		20		(CHR) 40,5104
		17		(CHU) 354,4665
6	Education	70	Jardin d'enfants	21,2679 pour l'extension
		472	Primaire	236,3110 maxi. pour 6 classes + terrain de sport
		354		283.5732
		47	Secondaire	(1er cycle)
		17		378,0976 pour l'extension (1er et 2nd cycles) 177,2332
		354	Cantine Scolaire	2.4103
7	Activités économiques	29	Marché Central	12.9232
		15		13.7848
		7		12.2094
		14		16.5417
		141	Marché de Quartier	12.4063
		70		12.4063
		35	Gare routière	21.2679
8	Socio-culturel	10	Centre Culturel Polyvalent	10.1276
		35	Centre Social	8.8616
		472	Centre de formation, Foyer des jeunes, Foyer féminin	82.7088
9	Sport	141	Centre d'animation sportif	85.0719
		47	Centre Sportif	37.8097
		28	Complexe Sportif	42.5359
		3	Stade	14.1786

Unité Urbaine n° 2: Port-Bouët-Grd-Bassam

Population: 1 070 401 hbts

N°	EQUIPEMENTS	NOMBRE	TYPES	SURFACES REQUISES (ha)
1	Sécurité	53	Brigade de Gendarmerie	107.0401
		26	Poste de Police	5.352
2	Hôtel de Ville	21	Mairie	10.4899
		21	Services Techniques	5.9942
3	Jardins publics et Espaces verts		Espaces récréatifs et de détente	5% de la superficie totale urbanisable
4	Infrastructures	1070	Bureaux de télécommunication	2 676,0025 pour plusieurs installations
		1070	Agences CIE	128.4481
		356	Agences SODECI	42.816
5	Santé	42	Centre de Santé Urbain (CSU)	8.5632
		211	Formation Sanitaire Urbaine (FSU)	4.2816
		71	Centre de Santé Urbain Spécialisé (CSUS)	12.8448
		35	Centre de Santé de Référence (CSDR)	(HG) 35.6800
		30		(CHR) 61.1657
		26		(CHU) 535.2005
6	Education	107	Jardin d'enfants	32,1120 pour l'extension
		713	Primaire	356,8003 maxi. pour 6 classes + Terrain de sport (avec espace ouvert)
		107		2140.802
		71	Secondaire	(1er cycle)
		26		570,8805 pour l'extension (1er et 2nd cycles)
		535	Cantine Scolaire	267,6002
7	Activités économiques	44	Marché Central	19.5125
		23		20.8133
		11		18.4346
		7		24.976
		214	Marché de Quartier	18.732
		107		18.732
		53	Gare routière	32.112
8	Socio-culturel	15	Centre Culturel Polyvalent	15.2914
		53	Centre Social	13.38
		71	Centre de formation, Foyer des jeunes, Foyer féminin	12.488
9	Sport	214	Centre d'animation sportif	128.4481
		67	Centre Sportif	57.088
		42	Complexe Sportif	64.224
		5	Stade	21.408

Unité Urbaine n° 3: Abobo-Anyama-Brofodoumé

Population: 1 819 269 hbts

N°	EQUIPEMENTS	NOMBRE	TYPES	SURFACES REQUISES (ha)
1	Sécurité	90	Brigade de Gendarmerie	181.926
		43	Poste de Police	8.732
2	Hôtel de Ville	36	Mairie	17.8288
		20	Services Techniques	5.6599
3	Jardins publics et Espaces verts		<i>Espaces récréatifs et de détente</i>	<i>5% de la superficie totale urbanisable</i>
4	Infrastructures	1892	Bureaux de télécommunication	4 730,09 pour plusieurs installations
		1819	Agences CIE	218.3122
		606	Agences SODECI	72.77
5	Santé	60	Centre de Santé Urbain (CSU)	12.1284
		363	Formation Sanitaire Urbaine (FSU)	7.277
		134	Centre de Santé Urbain Spécialisé (CSUS)	24.2569
		60	Centre de Santé de Référence (CSDR)	(HG) 60.6423
		60		(CHR) 121.2846
		45		(CHU) 909.6345
6	Education	181	Jardin d'enfants	54,5780 pour l'extension
		1212	Primaire	606,4230 maxi. pour 6 classes + Terrain de sport
		909		1819.269
		121	Secondaire	(1er cycle)
		45		970,2768 pour l'extension
		909	Cantine Scolaire	(1er et 2nd cycles) 454,8172
909		6.1855		
7	Activités économiques	75	Marché Central	33.1637
		40		35.3746
		20		31.3318
		12		42.4496
		363	Marché de Quartier	31.8372
		181		31.8372
		90	Gare routière	54.578
8	Socio-culturel	36	Centre Culturel Polyvalent	36.3853
		145	Centre Social	36.3853
		121	Centre de formation, Foyer des jeunes, Foyer féminin	21.2248
9	Sport	363	Centre d'animation sportif	218.3122
		121	Centre Sportif	97.0276
		72	Complexe Sportif	109.1561
		7	Stade	31.8372

Unité Urbaine n° 4: Cocody-Bingerville

Population: 940 912 hbts

N°	EQUIPEMENTS	NOMBRE	TYPES	SURFACES REQUISES (ha)
1	Sécurité	47	Brigade de Gendarmerie	94.0912
		23	Poste de Police	4.7045
2	Hôtel de Ville	18	Mairie	9.2209
		18	Services Techniques	5.2691
3	Jardins publics et Espaces verts		<i>Espaces récréatifs et de détente</i>	<i>5% de la superficie totale urbanisable</i>
4	Infrastructures	940	Bureaux de télécommunication	2 352,2800 pour plusieurs installations
		940	Agences CIE	112.9094
		313	Agences SODECLI	37.6364
5	Santé	37	Centre de Santé Urbain (CSU)	7.5272
		18	Formation Sanitaire Urbaine (FSU)	3.7636
		62	Centre de Santé Urbain Spécialisé (CSUS)	11.2909
		31	Centre de Santé de Référence (CSDR)	(HG) 31,3637
		26		(CHR) 53,7664
		23		(CHU) 470,4560
6	Education	94	Jardin d'enfants	28,2273 pour l'extension
		627	Primaire	313,6373 maxi.pour 6 classes + Terrain de sport
		470		376.3648
		62	Secondaire	(1er cycle) 501,8197 pour l'extension
		23		(1er et 2nd cycles) 235,2280
		470	Cantine Scolaire	3.1991
7	Activités économiques	39	Marché Central	17.152
		20		18.2955
		10		16.2045
		6		21.9546
		118	Marché de Quartier	16.4659
		94		16.4659
		47	Gare routière	28.2273
8	Socio-culturel	13	Centre Culturel Polyvalent	13.4416
		47	Centre Social	11.7614
		62	Centre de formation, Foyer des jeunes, Foyer féminin	10.9773
9	Sport	188	Centre d'animation sportif	112.9094
		62	Centre Sportif	50.1819
		37	Complexe Sportif	56.4547
		4	Stade	18.8182

Unité Urbaine n° 5: Yopougon-Songon

Population: 1 980 335 hbts

N°	EQUIPEMENTS	NOMBRE	TYPES	SURFACES REQUISES (ha)
1	Sécurité	99	Brigade de Gendarmerie	198.0335
		47	Poste de Police	9.5056
2	Hôtel de Ville	39	Mairie	19.4072
		19	Services Techniques	5.5449
3	Jardins publics et Espaces verts		<i>Espaces récréatifs et de détente</i>	<i>5% de la superficie totale urbanisable</i>
4	Infrastructures	2059	Bureaux de télécommunication	5 148,871 pour plusieurs installations
		1980	Agences CIE	237.6402
		660	Agences SODECI	79.2134
5	Santé	66	Centre de Santé Urbain (CSU)	13.2022
		39	Formation Sanitaire Urbaine (FSU)	7.9213
		146	Centre de Santé Urbain Spécialisé (CSUS)	26.4044
		49	Centre de Santé de Référence (CSDR)	(HG) 49,5083
		49		(CHR) 99,0167
		49		(CHU) 990,1675
6	Education	181	Jardin d'enfants	54,4100 pour l'extension
		1320	Primaire	660,1116 maxi. pour 6 classes + Terrain de sport
		990		792.134
		132	Secondaire	(1st cycle) 1056.1786 for extension
		49		(1st and 2nd cycle) 495,0837
		990	Cantine Scolaire	6.7331
7	Activités économiques	82	Marché Central	36.0998
		44		38.5065
		22		34.1057
		13		46.2078
		386	Marché de Quartier	34.6558
		198		34.6558
		99	Gare routière	59.41
8	Socio-culturel	39	Centre Culturel Polyvalent	39.6067
		158	Centre Social	39.6067
		132	Centre de formation, Foyer des jeunes, Foyer féminin	23.1039
9	Sport	396	Centre d'animation sportif	237.6402
		132	Centre Sportif	105.6178
		79	Complexe Sportif	118.8201
		9	Stade	39.6067

Unité Urbaine n° 6: Koumassi-Marcory-Treichville

Population: 866 484 hbts

N°	EQUIPEMENTS	NOMBRE	TYPES	SURFACES REQUISES (ha)
1	Sécurité	43	Brigade de Gendarmerie	86.6484
		21	Poste de Police	4.3324
2	Hôtel de ville	9	Mairie	4.4915
		17	Services Techniques	4.8523
3	Jardins publics et Espaces verts		<i>Espaces récréatifs et de détente</i>	<i>5% de la superficie totale urbanisable</i>
4	Infrastructures	866	Bureaux de télécommunication	2 166,2100 pour plusieurs installations
		866	Agences CIE	103.978
		288	Agences SODECI	34.6593
5	Santé	34	Centre de Santé Urbain (CSU)	6.9318
		17	Formation Sanitaire Urbaine (FSU)	3.4659
		57	Centre de Santé Urbain Spécialisé (CSUS)	10.3978
		28	Centre de Santé de Référence (CSDR)	(HG) 28,8828
		24		(CHR) 49,5133
		21		(CHU) 433,2420
6	Education	86	Jardin d'enfants	25.9945 pour l'extension
		577	Primaire	288,8280 maxi. pour 6 classes + Terrain de sport
		433		346.5936
		57	Secondaire	(1er cycle) 462,1248 pour l'extension
		21		(1er et 2nd cycles) 216,6210
		433	Cantine Scolaire	2.946
7	Activités économiques	36	Marché Central	15.7952
		19		16.8483
		9		14.9227
		5		20.2176
		173	Marché de Quartier	15.1634
		86		15.1634
		43	Gare routière	25.9945
8	Socio-culturel	12	Centre Culturel Polyvalent	12.3783
		43	Centre Social	10.831
		57	Centre de formation, Foyer des jeunes, Foyer féminin	10.1089
9	Sport	173	Centre d'animation sportif	103.978
		57	Centre Sportif	46.2124
		34	Complexe Sportif	51.989
		4	Stade	17.3296

Unité Urbaine n° 8: Azaguié

Population: 42 972 hbts

N°	EQUIPEMENTS	NOMBRE	TYPES	SURFACES REQUISES (ha)
1	Sécurité	2	Brigade de Gendarmerie	4.2972
		1	Poste de Police	0.21486
2	Hôtel de ville	1	Mairie	0.4211
		1	Services Techniques	0.2406
3	Jardins publics et Espaces verts		<i>Espaces récréatifs et de détente</i>	<i>5% de la superficie totale urbanisable</i>
4	Infrastructures	42	Bureaux de télécommunication	107,4300 pour plusieurs installations
		42	Agences CIE	5.1566
		14	Agences SODECI	1.7188
5	Santé	2	Centre de Santé Urbain (CSU)	0.3437
		1	Formation Sanitaire Urbaine (FSU)	0.1718
		3	Centre de Santé Urbain Spécialisé (CSUS)	0.5156
		1	Centre de Santé de Référence (CSDR)	(HG) 1,4324
		1		(CHR) 2,4555
		1		(CHU) 21,4860
6	Education	4	Jardin d'enfants	1,2891 pour l'extension
		28	Primaire	14,3240 maxi. pour 6 classes + Terrain de sport
		21		17.1888
		2	Secondaire	(1er cycle) 22,9184 pour l'extension
		1		(1er et 2nd cycles) 10,7430
		21	Cantine Scolaire	0.1461
7	Activités économiques	1	Marché Central	0.7833
		1		0.8355
		0		0.74
		0		1.0026
		8	Marché de Quartier	0.752
		4		0.752
		2	Gare routière	1.2891
8	Socio-culturel	1	Centre Culturel Polyvalent	0.6138
		2	Centre Social	0.5371
		3	Centre de formation, Foyer des jeunes, Foyer féminin	0.5013
9	Sport	8	Centre d'animation sportif	5.1566
		3	Centre Sportif	2.2918
		1	Complexe Sportif	2.5783
		0	Stade	0.8594

Unité Urbaine n° 9: Bonoua-Alépé-Oghlawapo

Population: 438 987 hbts

N°	EQUIPEMENTS	NOMBRE	TYPES	SURFACES REQUISES (ha)
1	Sécurité	21	Brigade de Gendarmerie	43.8987
		11	Poste de Police	2.1949
2	Hôtel de ville	8	Mairie	4.302
		8	Services Techniques	2.4583
3	Jardins publics et Espaces verts		<i>Espaces récréatifs et de détente</i>	<i>5% de la superficie totale urbanisable</i>
4	Infrastructures	438	Bureaux de télécommunication	1 097,4675 pour plusieurs installations
		438	Agences CIE	52.6784
		146	Agences SODECI	17.5594
5	Santé	17	Centre de Santé Urbain (CSU)	3.5118
		8	Formation Sanitaire Urbaine (FSU)	1.7559
		29	Centre de Santé Urbain Spécialisé (CSUS)	5.2678
		14	Centre de Santé de Référence (CSDR)	(HG) 14,6329
		12		(CHR) 25,0849
		11		(CHU) 219,4935
6	Education	44	Jardin d'enfants	13,1696 pour l'extension
		292	Primaire	146,3290 maxi. pour 6 classes + Terrain de sport
		219		175.5948
		29	Secondaire	(1er cycle) 234,1264 pour l'extension
		11		(1er et 2nd cycles) 109,7467
		219	Cantine Scolaire	1.4925
7	Activités économiques	18	Marché Central	8.0023
		9		8.5358
		5		7.5603
		3		10.243
		87	Marché de Quartier	7.6822
		44		7.6822
		22	Gare routière	13.1696
8	Socio-culturel	6	Centre Culturel Polyvalent	6.2712
		22	Centre Social	5.4873
		29	Centre de formation, Foyer des jeunes, Foyer féminin	5.1215
9	Sport	88	Centre d'animation sportif	52.6784
		29	Centre Sportif	23.4126
		17	Complexe Sportif	26.3392
		2	Stade	8.7797

Unité Urbaine n° 10: Jacqueville-Dabou

Population: 545 578 hbts

N°	EQUIPEMENTS	NOMBRE	TYPES	SURFACES REQUISES (ha)
1	Sécurité	27	Brigade de Gendarmerie	54.5578
		14	Poste de Police	2.7278
2	Hôtel de ville	11	Mairie	5.3466
		11	Services Techniques	3.0552
3	Jardins publics et Espaces verts		<i>Espaces récréatifs et de détente</i>	<i>5% de la superficie totale urbanisable</i>
4	Infrastructures	545	Bureaux de télécommunication	1 363,9450 pour plusieurs installations
		545	Agences CIE	65.4693
		181	Agences SODECI	21.8231
5	Santé	21	Centre de Santé Urbain (CSU)	4.3646
		11	Formation Sanitaire Urbaine (FSU)	2.1823
		36	Centre de Santé Urbain Spécialisé (CSUS)	6.5469
		18	Centre de Santé de Référence (CSDR)	(HG) 18,1859
		15		(CHR) 31,1758
		13		(CHU) 272,789
6	Education	54	Jardin d'enfants	16,3673 pour l'extension
		363	Primaire	181,8593 maxi. pour 6 classes + Terrain de sport
		272		218.2312
		36	Secondaire	(1er cycle) 290,9749 pour l'extension
		13		(1er et 2nd cycles) 136,3945
		272	Cantine Scolaire	1.8549
7	Activités économiques	22	Marché Central	9.9454
		12		10.6084
		6		9.396
		3		12.7301
		109	Marché de Quartier	9.5476
		54		9.5476
		27	Gare routière	16.3673
8	Socio-culturel	8	Centre Culturel Polyvalent	7.7939
		27	Centre Social	6.8197
		36	Centre de formation, Foyer des jeunes, Foyer féminin	6.365
9	Sport	109	Centre d'animation sportif	65.4693
		36	Centre Sportif	29.0974
		22	Complexe Sportif	32.7346
		3	Stade	10.9115

Annexe G

(27 pages)

Agenda des Responsabilités liées à la Mise en œuvre

(1) Occupation du Sol et Croissance

Centres de Gestion de Croissance	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique OS 1: Centres de Croissance Urbains	MCLAU, BNEDT, Collectivités locales
Politique OS 2: Centres de Croissance d'Emploi	MCLAU, Ministère des Infrastructures Economiques (MIE), Ministère d'Etat, Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle, BNEDT, Collectivités locales
<p>Actions de la Politique. Organisme Responsable</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Continuer à étendre la croissance future aux communes périphériques à faible densité du District Autonome d'Abidjan où il y a suffisamment de terres qui sont en cours de lotissement et viabilisation - Cocody, Anyama, Bingerville, à l'Est de Port-Bouët, Grand-Bassam, et Songon - tout en soutenant un ensemble de Centres Urbains du District par la réalisation d'équipements collectifs et les nécessaires centres villes orientés vers le transport collectif. MCLAU 2. Aménager de développement de nouveaux centres urbains à l'intérieur des zones existantes à forte densité, appropriées pour les projets de rénovation urbaine - les communes du Plateau, Adjamé, Abobo, Yopougon et Petit Bassam. MCLAU 3. Les nouveaux développements industriels doit être dirigés vers les zones industrielles existantes et les zones industrielles proposées pour créer des pôles d'emplois des industrielles et entreprises basées sur la connaissance complémentaires. MCLAU / MI 4. L'Établissement de limites de groupements urbains et pôles d'emplois favorisant l'aménagement des zones de croissance urbaines à travers l'occupation du sol et le zonage de densité proposé par les Plans d'Urbanisme de détail. MCLAU 5. Établir des zones tampons, des zones non-constructibles et / ou tout autre instrument de zonage approprié, comprenant les règles de conception urbaine pour freiner l'étalement urbain au-delà des zones de centre de croissance à l'aide des Plans d'Urbanisme de détail. MCLAU / BNEDT 6. En collaboration avec les autorités compétentes, mettre en place un organe chargé de coordonner la mise en œuvre de l'acquisition des terres, la mise à disposition d'infrastructures, les ventes de terrains et la promotion des investissements dans les nouvelles entreprises pourvoyeuses d'emplois dans les Centres de Croissance. MCLAU et les autorités compétentes 7. Par le biais du système de permis d'urbanisme, fournir tous les équipements auxiliaires nécessaires (infrastructures sociales) dans les projets de développement à grande échelle sur la base des normes proposées. Introduction d'un système d'incitation (système d'obligations de planification) dans le processus de permis d'urbanisme simplifié pour les contributions des promoteurs privés destinées à la mise en place de services publics dans l'aménagement. MCLAU / BNEDT et les organismes compétents. 8. Établir des normes et des règles pour les Pôles de croissance, qui feront foi de documents de référence facilement accessible aux agents de collectivités locales chargés de contrôler les aménagements, les promoteurs du secteur privé et leurs consultants de planification du développement. MCLAU et les autorités compétentes. 	

Croissance Equilibrée	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
-----------------------	--

Politique OS 3: Zones d'Expansion Urbaine	MCLAU, Collectivités locales
Politique OS 4: Rénovation des Anciennes Zones Urbaines	MCLAU, Collectivités locales
Politique OS 5: Etendre les Centres Existants	MCLAU, Collectivités locales
Actions de la Politique. Organisme Responsable	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place un groupe de Travail sur l'aménagement Urbain, chargée de coordonner la planification et la mise en œuvre de l'aménagement des zones urbaines, en tenant compte de la mise à disposition d'infrastructures, les transports, les espaces verts, le paysage et le patrimoine culturel. MCLAU, DAA 2. Réaliser de nouveaux aménagements dans les zones dotées d'infrastructures existantes appropriées pour stimuler les projets catalyseurs et à effet rapide pour orienter la croissance selon les Plans d'Urbanisme de détail. Encourager l'assemblage de terres de grandes superficies à travers le zonage et les possibilités de fusion des terres pour permettre des économies d'échelle pour les aménageurs privés et publics. MCLAU / AGEF 3. Entreprendre des études de rénovation urbaine des zones urbaines les plus anciennes et les centres existants pour inclure des programmes de gestion du trafic qui favorisent l'utilisation du transport en commun et les environnements favorables aux piétons afin contribuer à attirer les initiatives de développement du secteur privé. MCLAU / Ministère du Transport 4. Elaborer des Plans d'Urbanisme de détail qui favorisent le développement de tous les centres d'établissement de populations y compris ceux qui desservent les zones rurales et les pôles d'emplois afin d'assurer des opportunités de croissance équilibrée à travers une variété d'opportunités d'investissement privés. MCLAU / BNEDT/ Agences d'urbanisme 5. Elaborer des directives de conception urbaine globale et de paysage, pour la conception et la planification de l'espace public. MCLAU / BNEDT 6. Fixer des normes et des règles pour la régénération et la rénovation urbaine, qui feront foi de documents de référence, disponibles aux agents des Collectivités locales de contrôle de l'Aménagement, les promoteurs du secteur privé et leurs consultants en planification du développement. MCLAU / BNEDT 	

Aménagement Compact	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique OS 6: Zones d'Expansion Urbaine	MCLAU, DAA, Collectivités locales
Politique OS 7: Redynamiser les Centres Existants	MCLAU, DAA, Collectivités locales
Politique OS 8: Pôles de Transport Public de Masse	MCLAU, Ministère du Transport.
Politique OS 9: Accès aux Routes Artérielles	MCLAU, MOT, BNEDT
Actions de la Politique. Organisme Responsable	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Promouvoir les aménagements de forte densité à usage mixte dans les centres urbains, notamment la construction d'immeubles conformément aux règlements de zonage et d'urbanisme/ d'aménagement urbain appropriées. MCLAU / DAA 2. Les propositions de revitalisation doivent veiller à ce que toute croissance de densité soit compatible avec la capacité des infrastructures existantes et prévoir la demande à long terme et le besoin d'une mise à niveau du réseau routier. MCLAU / Ministère du Transport 3. Entreprendre des études de rénovation urbaine des zones urbaines les plus anciennes et les centres existants pour inclure des programmes de gestion du trafic qui favorisent 	

	l'utilisation du transport en commun et des environnements favorables aux piétons, afin d'aider à l'attraction des initiatives de développement du secteur privé. MCLAU / BNEDT
4.	Les propositions de gestion du trafic devront être soigneusement étudiées pour la mise en œuvre de mesures de modération visant à réduire la vitesse et le volume du trafic dans des zones résidentielles bâties et les centres villes. Ministère du Transport
5.	Identifier dans les Plans d'Urbanisme de détail, des emplacements de TOD où les pôles de transport public multimodal, soutenus par un zonage qui favorise les infrastructures commerciales résidentielles à forte densité et à usage mixte. MCLAU
6.	Établir des normes et des règlements pour les Centres de Croissance, qui feront foi de documents de référence disponibles aux agents des Collectivités locales de contrôle de l'aménagement, les promoteurs du secteur privé et leurs consultants en planification du développement. MCLAU / BNEDT

Préserver les Terres Agricoles	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique OS 10: Terres Agricoles	MOA, MCLAU, MOWF. MINESUDD
Actions de la Politique. Organisme Responsable	
1.	Mener des enquêtes sur toutes les terres agricoles afin d'identifier les niveaux de productivité, le degré d'importance du système de captage d'eau naturelle et la contribution à l'écosystème, à la biodiversité, afin de définir les besoins en infrastructures pour accroître la productivité, qui interfacent avec les zones développées et toutes mesures de protection nécessaires de même que les zones marginales potentielles pouvant être intégrées au système des espaces verts publics. Ministère de l'Agriculture /Ministère des Eaux et Forêts
2.	Définir des occupations du sol appropriées et qui ne polluent pas les terres agricoles adjacentes au niveau des Plans d'Urbanisme de détail. MCLAU/ AGEF
3.	En collaboration avec les autorités compétentes, évaluer les pratiques agricoles existantes et les potentiels d'une agriculture future, approprié dans les zones urbanisées, à la limite des zones urbaines / rurales et dans les autres zones principalement rurales. Ministère de l'Agriculture
4.	Définir des zones de rétention d'eaux afin de minimiser l'impact sur la productivité des terres agricoles. Ministère des Eaux et Forêts
5.	Fixer des normes et des règles de planification des terres agricoles, faisant foi de documents de référence disponibles pour les agents de l'Autorité Locale de contrôle de l'aménagement, les promoteurs du secteur privé et leurs consultants de planification du développement. MCLAU / MEF / BNEDT

Milieu Naturel	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique OS 11: Milieu Naturel	MINESUDD, MCLAU, BNEDT/ MEF
Actions de la Politique. Organisme Responsable	
1.	Fixer des normes et des règlements pour la protection des terres humides naturelles et des zones forestières, faisant foi de documents de référence disponibles pour les agents de l'Autorité locale de contrôle de l'aménagement, les promoteurs du secteur privé et leurs consultants en planification du développement. MCLAU / MINESUDD / MEF

(2) Politiques Relatives à l'Établissement

Emplacement de l'Aménagement Résidentiel	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique HO 1: Pôles Résidentiels	MCLAU, Promoteurs/Opérateurs immobiliers, Collectivités locales

Politique HO 2: Logements dans les Centres-Villes	MCLAU, Promoteurs/Opérateurs immobiliers, Collectivités locales
Politique HO 3: Densification dans les Zones Existantes Viabilisées	MCLAU, Promoteurs/Opérateurs immobiliers, Collectivités locales
Politique HO 4: Restriction sur les Exploitations Commerciales sur des Propriétés Résidentielles	MCLAU, BNEDT, Collectivités locales
Actions de la Politique. Organisme Responsable	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les demandes pour des aménagements d'habitations, à densité intermédiaire sur les sites dans les centres polyvalents et dans les projets de rénovation urbaine seront autorisées. MCLAU / DAA 2. Mettre en place une Autorité en charge de la Rénovation Urbaine comprenant les parties prenantes des secteurs public et privé, afin d'identifier et de développer des projets de rénovation urbaine et d'entreprendre des projets structurants au travers un Partenariat Privé-Public (PPP) pour les programmes immobiliers à densité intermédiaire à l'intérieur et autour des centres urbains polyvalents. MCLAU / DAA 3. Afin de garantir une gamme variée de production de logements, toutes les demandes de construction de logements à grande échelle doivent fournir une Etude d'Impact de l'Immobilier. MCLAU 	

Qualité de l'Habitat	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique HO 5: Logements Abordables	MCLAU, BNEDT, INS, Collectivités locales, Promoteurs/Opérateurs immobiliers
Politique HO 6: Suppression des Installations non-conformes	MCLAU, Collectivités locales. ONG
Politique HO 7: Amélioration des Habitations ne répondant pas aux normes	MCLAU, Collectivités locales, ONG, Promoteurs/Opérateurs immobiliers
Policy HO 8: Zones de Nouveaux Logements	MCLAU, Collectivités locales, ONG, Promoteurs/Opérateurs immobiliers
Actions de la Politique. Organisme Responsable	
<ol style="list-style-type: none"> 1. En collaboration avec les ministères et organismes concernés et les intervenants du secteur privé, établir et mettre à jour les normes pour la programmation, l'emplacement, les règles de construction de logement afin de fixer des normes et des orientations pour une construction durable de nouveaux logements et de rénovation de logements. MCLAU / BNEDT 2. Mettre en place une base de données SIG pour contrôler l'offre de terrains destinés aux habitations et la demande de logements abordables qui sera mise à jour et publiée chaque année, pour une utilisation efficace par les acteurs de l'aménagement, les ministères et organismes. INS 3. Les demandes à des fins urbaines, y compris les zones résidentielles et non résidentielles, les terrains à usage commercial, industriel et à usage mixte ne seront pas autorisés. MCLAU / DAA 4. Dans le cadre des prises de décisions par l'autorité compétente en matière de Rénovation Urbaine, établir des mécanismes pour vérifier la qualité des logements dans les zones identifiées pour la rénovation urbaine et établir des mécanismes pour assurer le respect, l'application et le suivi des actions dans la mise en œuvre des normes de construction et de planification comme défini dans l'action 1 ci-dessus. MCLAU / DAA 	

Logements Sociaux	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique HO 9: Utilisation des Terrains Publics	MCLAU, Collectivités locales, AGEF, BNEDT
Politique HO 10: Emplacement des Logements Sociaux	MCLAU, Collectivités locales, Opérateurs immobiliers
Politique HO 11: Suppression des Habitations Informelles	MCLAU, Collectivités locales
Politique HO 12: Cadre de Vie	MCLAU, Collectivités locales
Actions de la Politique. Organisme Responsable <ol style="list-style-type: none"> Conformément à la politique actuelle du gouvernement, élaborer une stratégie de recasement progressive sur des sites viabilisés. La réalisation des logements sociaux doit obéir aux critères suivants : <ol style="list-style-type: none"> Situé sur un terrain vacant ou appartenant à l'état désigné à des fins d'habitation Doté d'infrastructures, d'équipements collectifs et des services de transport en commun Réalisé selon les règles et normes en vigueur. <i>MCLAU</i> La mise à jour du mécanisme de suivi et d'évaluation et assurer la demande de logements abordables qui doivent être régulièrement révisé conformément aux critères de l'action 1 ci-dessus. <i>MCLAU / DAA</i> 	

Conception de l'Habitat	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique HO 13: Besoins Particuliers	MCLAU, BNEDT, Collectivités locales, Promoteurs immobiliers
Politique HO 14: Normes de Logements Durables	MCLAU, BNEDT, Collectivités locales, Promoteurs immobiliers
Politique HO 15: Innover dans la manière de Concevoir	MCLAU, BNEDT, Collectivités locales, Promoteurs immobiliers
Actions de la Politique. Organisme Responsable <ol style="list-style-type: none"> En relation avec les ministères et organismes concernés et les acteurs du secteur privé, établir et mettre à jour les normes et les règles en matière de planification, d'emplacement, de construction pour la conception durable de nouveaux logements et la rénovation de logements. <i>MCLAU / BNEDT</i> Mettre en place un Groupe de Travail de Conception du Logement qui sera composé d'architectes professionnels, des urbanistes et architectes paysagistes reconnus pour créer et mettre en œuvre des typologies de conception de logement durable et la planification de quartiers habitables pour: <ol style="list-style-type: none"> Résidences à forte densité Résidences à Moyenne densité Résidences à Faible densité Centres résidentiels à Usage mixte Logements abordables Logement pour Employés / composés <i>MCLAU / ONACI / ONUCI</i> La conception des logements neufs et réhabilités tiendra compte des changements de la démographie, de la taille des ménages, des besoins d'une population vieillissante, de l'accessibilité au logement, de l'adéquation de l'offre, de l'économie et la faisabilité de l'aménagement et des vicissitudes du marché. <i>MCLAU / ONACI / ONUCI / BNEDT</i> Elaborer un Recueil de Conception Urbaine qui donne les normes de programmation et de conception des logements et les collectivités durables (voir Politiques de Construction Environnementale). <i>MCLAU / BNEDT</i> Encourager l'innovation par le biais de projets pilotes menés par le gouvernement par 	

l'identification des projets exemplaires et inciter les processus impliquant l'organisation de concours de design pour promouvoir l'excellence dans la conception et la planification de logements durables. **MCLAU / Collectivités locales, Promoteurs immobiliers**

6. Le MCLAU et les Collectivités locales doivent établir des groupes spéciaux de conception pour évaluer la conception et la planification du logement et de s'assurer que les lignes directrices sont utilisées dans le processus d'évaluation du développement.
MCLAU / Collectivités locales

(3) Politiques Relatives à l'Aménagement Urbain

Créer et Gérer la Structure Urbaine	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique BE 1: Optimiser la Densité de l'Aménagement	MCLAU, MINESUDD, Collectivités Locales, Secteur Privé,
Politique BE 2: Connectivité des Quartiers	MCLAU, BNEDT, Collectivités Locales, Secteur Privé
Politique BE 3: Accessibilité pour Tous	MCLAU, BNEDT, Collectivités Locales, Secteur Privé
<p>Actions de la Politique. Organisme Responsable</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Elaborer un «Manuel de Conception Communautaire » qui fixe, entre autres, la méthode de notation de crédit et des indicateurs de performance pour les centres urbains, les communautés et la connectivité des quartiers comme un modèle de développement durable du Grand Abidjan. DOE 2. Mettre en place une structure urbaine où des quartiers sont regroupés en réseaux pour soutenir les Centres Urbains primaires. MCLAU 3. Créer et mettre en œuvre un modèle type de Connectivité durable entre les Quartiers d'Abidjan afin de promouvoir des quartiers compacts, qui s'intègrent aux traditions locales et aux logements viables de même qu'à la communauté. MCLAU 4. Fixer une base large des niveaux de densité par quartiers dans les Plans d'Urbanisme de détail pour assurer une continuité dans la structure urbaine au niveau du District et au-delà des sites d'aménagements individuels. MCLAU 5. Fixer des normes de planification et des règles pour le développement de la zone urbaine, qui feront foi de documents de référence, disponibles pour les agents de l'Autorité locale de contrôle de l'Aménagement, les promoteurs du secteur privé et leurs consultants en planification de l'aménagement. MCLAU / BNEDT 	

Etablir un Domaine Public et une Identité Urbaine Visibles	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique BE 4: Rues praticables pour piétons, Espaces et Identité	MCLAU, BNEDT, Collectivités Locales, Secteur Privé
Politique BE 5: Identité Distincte	MCLAU, BNEDT, Collectivités Locales, Secteur Privé
Politique BE 6: Développement Intégré et Hauteur des Bâtiments	MCLAU, BNEDT, Collectivités Locales, Secteur Privé
<p>Actions de la Politique. Organisme Responsable</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Toutes les demandes d'aménagement, notamment les travaux publics, les équipements collectifs et les espaces ouverts, devraient intégrer la facilité d'utilisation, la connectivité et la perméabilité pour tous les usagers, y compris les personnes à mobilité réduite. MCLAU 2. Entreprendre une « Etude sur la circulation des piétons » de toutes les anciennes zones urbaines du centre-ville pour évaluer les contraintes sur les mouvements et définir des 	

zones de circulation prioritaires aux piétons et les mesures qui doivent être prises pour permettre l'accessibilité à toute les personnes aux gares de transport en commun, aux zones résidentielles, aux zones commerciales très fréquentées, aux équipements collectifs et aux espaces verts publics. **MCLAU**

3. Elaborer un «Manuel de Conception des Rues » définissant les principes et les règles pour le transport en commun coordonné, l'emprise des réseaux et des voies, le renforcement de l'engagement et de l'accès, le paysage et la conception du domaine public, la provision d'art public, tout en favorisant des environnements de rue sains, adéquats et confortables, pour les zones locales et les centres de quartiers qui favorisent la santé publique en facilitant les déplacements à la marche et au vélo. **MCLAU / BNEDT**
4. Identifier des sites pour bâtiments emblématiques pour améliorer la qualité et l'identité du paysage des centres urbains. **MCLAU**

Structure de Paysage Intégrée	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique BE 7: Conception équilibrée du Paysage Urbain et du Domaine Public	MCLAU, BNEDT, Collectivités Locales, Secteur Privé
Politique BE 8: Sauvegarde du Paysage Urbain	Le MCLAU, MEF, Collectivités Locales, Secteur Privé
Politique BE 9: Ecologisation de l'Espace Urbain	Le MCLAU, MINESUDD, Collectivités Locales, Secteur Privé
Politique BE 10: Conservation du Paysage Naturel et Minimisation des perturbations du site	Le MCLAU, MINESUDD, Collectivités Locales, Secteur Privé
Politique BE 11: Création d'Espaces Ouverts	Le MCLAU, MINESUDD, Collectivités Locales, Secteur Privé
Politique BE 12: Terrains de Sports et Equipements Récréatifs	MCLAU, BNEDT, MJSL, Secteur Privé, Ministère du Tourisme
Politique BE 13: Espaces Récréatifs et de Loisirs	MCLAU, BNEDT, MJSL, Secteur Privé.
<p>Actions de la Politique. Organisme Responsable</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Formuler une stratégie de paysage pour chaque agglomération urbaine soutenue par un Schéma Directeur de Conception Paysagers pour guider la création future de paysage dans toute ses composantes, les activités sur les espaces ouvertes, la réalisation d'art public, les signalisations, la provision d'équipements à même de favoriser un réseau coordonné et intégré pour les principales rues, le domaine public, les zones de récréation axées sur les espaces verts et l'eau, des connectivités aux TOD, des zones résidentielles et des installations communautaires. MCLAU / BNEDT 2. En collaboration avec les agences gouvernementales concernées et le secteur privé, élaborer des lignes directrices unifiées et flexibles de planification et des normes fondées sur les meilleures pratiques internationales, pour la création d'espaces ouverts, des installations de loisir ainsi que des espaces verts pour aider le secteur public et privé dans leurs politiques d'approvisionnement, de planification et de conception. MCLAU / BNEDT 3. Identifier les espaces ouverts existants, y compris ceux liés à la santé, le sport et les loisirs, divertissement des enfants, la régénération, l'économie, la culture, la biodiversité et l'environnement à partir des Plans d'Urbanismes de détail. MCLAU 4. Assurer la protection des espaces publics ouverts à travers le processus de Permis d'Aménagement et rédiger une loi sur la protection à long terme des équipements du domaine public. MCLAU 5. Les Parcs existants et les liens des espaces ouverts, y compris les services publics et les corridors de transport seront identifiés et indiqués sur les Schémas d'Urbanisme de détail. 	

MCLAU

6. Par le processus du Permis d'Aménager, les aménageurs auront à s'engager à produire des espaces ouverts dans les limites d'aménagements qui peuvent être intégrés au plus vaste réseau et corridor vert. **MCLAU**
7. Les Contributions des aménageurs quant à l'aménagement des espaces verts seront négociées dans le cadre du processus de Permis d'Aménagement et du système d'obligations de planification. **MCLAU**
8. Mener une Etude d'infrastructure sur les arbres existants dans la zone urbaine pour identifier les espèces de plantes et végétation favorables à la santé et définir les besoins en irrigation et les mesures de protection nécessaires pour assurer leur maintien en bon état. **MCLAU/ OIPR**
9. Préserver les zones naturelles existantes, les zones humides et celles favorables à l'agriculture, et protéger les arbres pour fournir un habitat et favoriser la biodiversité. **MINESUDD**
10. Les Plans de développement devront prévoir des sites pour une variété d'espaces ouverts basée sur les normes et les critères de proximité des lieux de travail et les résidences pour encourager la marche, l'activité physique et les activités en plein air. **MCLAU / BNEDT**
11. Elaborer des Normes et lignes directrices de planification qui garantissent l'augmentation du nombre des espaces ouverts privés et publics pour répondre à la demande des projections démographiques et aux exigences des résidents du Grand Abidjan, accessibles à tous, y compris les personnes souffrant d'un handicap par une variété de modes de transport. **MCLAU / BNEDT**
12. L'Aménagement d'espaces verts et d'équipements récréatifs doit faire partie intégrante d'un ensemble de réseau d'espaces ouverts et fortement aménagé en utilisant une forte proportion d'espèces indigènes qui met l'accent sur les connexions avec les bordures d'eau tout en reliant stratégiquement les nœuds d'activité clés. Cela comprend la création de plus d'espaces pour l'aménagement dans les emprises de voies et corridors routiers. **MINESUDD**
13. Les Plans d'Aménagements devront prévoir la provision de voies publiques prioritaires aux piétons qui permettent un accès direct des riverains aux bordures d'eau et autres aires de loisirs à faible impact, en particulier à partir d'endroits stratégiquement importants. **MCLAU / Secteur Privé**
14. Promouvoir la production alimentaire communautaire et locale afin de minimiser les impacts environnementaux du transport des produits alimentaires sur de longues distances et augmenter l'accès direct aux denrées alimentaires - l'agriculture urbaine. **Ministère de l'Agriculture**
15. Les Plans d'Aménagement devront limiter les aménagements le long des vallées fluviales et des secteurs en bordure d'eau qui pourraient entraver la continuité de l'accès public et empêcher une bonne vue du public des rivières, des lagunes, des océans et des paysages naturels. **MCLAU / Secteur Privé**

Conserver et Améliorer le Patrimoine Culturel	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique BE 14: Désignation de lieux à protéger en tant que Patrimoine Culturel	MCLAU, UNESCO. Ministère du Tourisme, Ministère de la Culture et de la Francophonie (MCF)
Actions de la Politique. Organisme Responsable	
1. Dresser un inventaire des bâtiments archéologiques, culturels et historiques importants, les sites et domaines contextuels pour dresser une liste de mesures, de critères de réutilisation adaptative et des stratégies de gestion qui peuvent être formulées dans une législation nouvelle ou révisée pour leur protection. Ces sites, bâtiments et zones doivent être identifiés dans les Plans d'Aménagement pour la protection de contrôle spécial d'aménagement. MCF	
2. Sur la base de l'inventaire, établir des Zones de Conservation pour protéger les villages traditionnels, les sites d'importance religieuse, les bâtiments culturels et historiques et les	

vestiges du patrimoine culturel. *MCLAU / MCF*

3. Les demandes d'Aménagement dans les zones protégées devront impliquer les engagements des aménageurs de rénover ou de réutiliser les bâtiments classés qui préservent leur caractère historique et culturel et leurs matériaux plutôt que leur réaménagement total. *MCLAU*
4. À l'intérieur ou à l'extérieur des Zones de Conservation, adopter des mesures de conservation d'art lorsque la réutilisation ou la rénovation des édifices sont inclus dans l'inventaire. *MCLAU*

Constructions et Technologies Ecologiques	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique BE 15: Constructions Vertes et Technologies Vertes	MCLAU, MINESUDD, Collectivités Locales, Secteur Privé
Actions de la Politique. Organisme Responsable	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place un code de construction écologique et un système de notation de crédit pour les constructions intégrant les technologies communautaires et d'infrastructure. Ces nouveaux codes comprendront des mesures visant à: <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les îlots de chaleur et le gain de chaleur urbaine pour minimiser l'impact sur le microclimat, la qualité de vie et l'habitat urbain des espèces sauvages. • Accroître le confort en plein air, l'espace public pendant les mois de transition. • Minimiser les possibilités d'éblouissement dans le domaine public • Parvenir à une efficacité énergétique accrue en créant les conditions optimales pour l'utilisation de stratégies solaires passives et actives. • Utiliser les matériaux recyclés pour réduire l'impact environnemental dû à l'extraction et la transformation de matières premières. • Minimiser les intrusions de site, réduire les éblouissements afin d'accroître la visibilité de la lueur des astres célestes et réduire l'impact du développement sur les éléments nocturnes. • Favoriser l'utilisation des bâtiments historiques de manière à préserver leurs matériaux et caractères historiques. • Réduire la pollution et l'instabilité hydrologique des eaux de ruissellement, éviter les inondations, et promouvoir la recharge des aquifères. • Réduire la pollution de l'air, l'eau et des sols à partir de la consommation d'énergie et la production en augmentant l'efficacité du système de distribution d'énergie. • Réduire la pollution à partir des eaux usées et favoriser la réutilisation de l'eau. • Gérer le cycle de vie des matériaux (fabrication, transport, installation, élimination) lors de la sélection et la détermination des matériaux pour les bâtiments et constructions. • Envoyer les débris de construction et de démolition vers les sites d'enfouissement, d'incinération et d'élimination. • Réorienter les ressources recyclables dans le processus de fabrication. Renvoyer les matériaux réutilisables vers les sites appropriés. • Utiliser des matériaux recyclés pour réduire l'impact environnemental dû à l'extraction et à la transformation des matières premières. • Améliorer les microclimats en plein air et réduire la demande d'électricité pour la construction de systèmes de refroidissement à travers des orientations initiales dans les Schémas d'urbanisme et les décisions d'aménagement du territoire. <i>MCLAU / BNETD / MINESUDD</i> 	

(4) Politiques Relatives au Transport Urbain

Système de Gestion du Trafic	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique TI 1: Gestion de la demande en	Agence d'Urbanisme et de Prospection

Transport	d'Abidjan (AUPA), une partie du District Autonome d'Abidjan, AGEROUTE
Politique TI 2: Gestion du Trafic	AUPA, AGEROUTE, AGETU, une partie du District d'Abidjan
Politique TI 3: Zones de Développement Axé sur les Transports Collectifs (TOD en anglais)	AUPA, AGETU, une partie du District d'Abidjan
Actions de la Politique. Organisme Responsable <ol style="list-style-type: none"> 1. Créer un Comité Central de Coordination du Transport ou un Groupe de Travail composé des ministères techniques, des Collectivités décentralisées et des acteurs du secteur privé présidé par le Premier Ministre. (AUPA) 2. Dans le cadre des travaux de la structure susmentionnée, créer un centre d'excellence pilote qui abritera tous les outils de planification tels que les bases de données SIG et le modèle de transport. Un tel centre pourrait servir de modèle pour d'autres pays d'Afrique de l'Ouest. (AGETU) 3. Élaborer des règles pour les études d'impact sur la circulation visant à comprendre la nécessité des mesures de gestion supplémentaires de la demande du trafic avec les nouveaux aménagements. (AD) 4. Examiner et valider le système et cadre juridique existant quant aux TOD et renforcer la capacité de développement institutionnel pour réaliser les projets TOD. (AUPA) 	

Transport Public	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique TI 4: Corridors de Transport Collectif à Grande Capacité	AUPA, AGETU, SITARAIL, SOTRA
Politique TI 5: Services d'Autobus	AUPA, AGETU, SOTRA
Politique TI 6: Centres Multimodaux	AUPA, AGETU, SITARAIL, SOTRA
Politique TI 7: Service de Taxis	AUPA, AGETU, SOTRA, Organisations au Niveau des Communes
Actions de la Politique. Organisme Responsable <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Comité Central de transport susmentionné permettra une gestion globale des transports publics. (AGETU) 2. Le centre d'excellence susmentionné doit fournir le modèle de transport aux moyens duquel la demande et la faisabilité de chaque projet de développement des transports publics pourraient être planifiées. (AGETU) 	

Réseau de Transport de Marchandises	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique TI 8: Transport Ferroviaire de Marchandises	AUPA, AGETU, SITARAIL
Politique TI 9: Interdiction des Poids Lourds	AUPA, AGETU, AGEROUTE, une partie du District d'Abidjan
Politique TI 10: Centres Logistiques	AUPA, AGETU, AGEROUTE, SITARAIL, OIC (Office Ivoirienne des Chargeurs)
Actions de la Politique. Organisme Responsable <ol style="list-style-type: none"> 1. En association avec l'organisme central mentionné ci-dessus, définir les différents itinéraires de camions et définir les limites d'accès des camions dans les zones résidentielles. (AGEROUTE) 2. Les poids lourds ne devraient en général pas être autorisés à circuler dans les zones à 	

prédominance résidentielle. (AD)

Stationnement	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique TI 11: Contrôle du Stationnement Urbain	AUPA, AGETU, AGEROUTE, une partie du District d'Abidjan, Organisations au Niveau des Communes
Politique TI 12: Aires de Stationnement des Poids Lourds	AUPA, AGETU, AGEROUTE, OIC
Actions de la Politique. Organisme Responsable <ol style="list-style-type: none"> Définir des aires de stationnement pour véhicules commerciaux, y compris les autobus lorsqu'ils ne circulent pas. (AD) Lier les exigences de stationnement aux études d'impact de la circulation qui devraient être obligatoire pour tous les aménagements importants. (AD) 	

Réseau Routier	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique TI 13: Construction de Routes	AUPA, AGETU, AGEROUTE
Politique TI 14: Amélioration de la Sécurité Routière	AUPA, AGETU, AGEROUTE
Actions de la Politique. Organisme Responsable <ol style="list-style-type: none"> En collaboration avec l'organisation centrale, élaborer un plan d'amélioration de la route pour éliminer les points dangereux. (AGEROUTE) Elaborer des procédures pour maintenir une base de données sur l'inventaire des routes obtenue dans le cadre du SDUGA. (AGEROUTE) Elaborer un programme d'enregistrement des accidents pour identifier le nombre des accidents. (AGEROUTE) 	

Transport Ecologique	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique TI 15: Espaces de Circulation pour Piétons et Cyclistes	AUPA, AGETU, AGEROUTE, SITARAIL, SOTRA, Organisations au Niveau des Communes
Politique TI 16: Un Accès pour Tous	AUPA, AGETU, AGEROUTE, SITARAIL, SOTRA, Organisations au Niveau des Communes
Politique TI 17: Modération de la Circulation	AUPA, AGETU, AGEROUTE, Organisations au Niveau des Communes
Politique TI 18: Rues Piétonnes	AUPA, AGETU, AGEROUTE, Organisations au Niveau des Communes
Politique TI:19: Véhicules Ecologiques	AUPA, AGETU, AGEROUTE, SITARAIL, SOTRA
Politique TI 20: Transport par Voie d'Eau	AUPA, AGETU, SOTRA, DGAMP, une partie du District d'Abidjan
Actions de la Politique. Organisme Responsable <ol style="list-style-type: none"> Identification des possibilités de réalisation des rues piétonnes telles que dans les marchés d'Adjamé. (AUPA) Identification des opportunités d'introduire une planification des moyens de transport non motorisés telle que les voies de modération de la circulation et les pistes cyclables, tout en assurant un accès adéquat des piétons le long de toutes les routes. (AUPA) 	

3. Élaboration d'un plan global de transport sur la lagune après un examen préalable des plans existants. **(DGAMP)**

(5) Politiques Relatives aux Infrastructures Sociales

Planification et Coordination des Infrastructures Communautaires	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique CF 1: Répartition des Infrastructures Communautaires	MCLAU, BNEDT, Collectivités locales
Politique CF 2: Co-localisation des Infrastructures Communautaires	MCLAU, BNEDT, Collectivités locales, Promoteurs immobiliers
<p>Actions de la Politique. Organisme Responsable</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Créer un Groupe de Travail en charge des équipements collectifs pour planifier, coordonner et exécuter la mise à disposition, l'emplacement et la co-localisation d'équipements collectifs conformes à l'approche de la densité à usage mixte articulée dans la stratégie sous-régionale et les besoins projetés de chaque communauté. MCLAU / Ministères Techniques 2. Dans le cadre de ses activités, le Groupe de Travail devra: <ol style="list-style-type: none"> a. Mettre à jour des normes pour la programmation, l'emplacement et la co-localisation des équipements collectifs. b. Identifier et mettre à disposition des sites pour la co-localisation des équipements collectifs conformément aux normes nouvelles, modifiées et mises à jour. MCLAU / BNEDT 	

Appui au Secteur de l'Éducation	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique CF 3: Répartition Équilibrée des Ecoles Publiques et Privées	Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Technique, MCLAU, BNEDT, Collectivités locales, Promoteurs immobiliers
Politique CF 4: Enseignement Supérieur / Ecoles Professionnelles	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, MCLAU, BNEDT, Collectivités locales, Secteur Privé.
<p>Actions de la Politique. Organisme Responsable</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dans le cadre de ses activités, le Groupe de Travail chargé des Équipements Collectifs et en collaboration avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés, devra mettre à jour les normes de programmation, de classement des écoles et les établissements d'enseignement supérieur ainsi que leur co-localisation de manière à les rendre stratégiquement accessible via un ensemble de modes de transport. MCLAU / Ministères Techniques 2. Identifier et fournir des sites pour les équipements scolaires conformément aux normes actualisées. MCLAU / Ministères Techniques 3. La priorité sera accordée aux sites jouxtant des équipements existants qui offrent des possibilités de co-localisation et de partage d'espace ouvert ou de terrains de sport. MCLAU 4. Identifier, protéger et fournir des sites pour l'enseignement supérieur et l'apprentissage dans les zones à usage mixte des centres urbains. MCLAU / Ministères Techniques 5. Introduire les activités à usage mixtes dans les établissements d'enseignement supérieur et de formation, les centres de recherche, les universités, les collèges et établissements de formation professionnelle. MESRS/ MENET 	

Appui au Secteur de la Santé	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique CF 5: Améliorer l'Accessibilité au Réseau des Services de Santé	MCLAU, Ministère de la Santé et de la Lutte contre le SIDA (MSLS), BNEDT, Secteur Privé
Actions de la Politique. Organisme Responsable <ol style="list-style-type: none"> 1. Dans le cadre de ses activités, le Groupe de Travail chargé des Equipements Collectifs, en collaboration avec le ministère de la Santé, établir des normes pour la programmation, l'emplacement et la co-localisation des établissements de santé qui seront accessibles via un ensemble de modes de transport. <i>MCLAU/ MSLS</i> 2. Les cliniques, les centres de santé et les établissements sanitaires privés, autres que les hôpitaux seront situés dans des centres à usage mixte. <i>MCLAU/ MSLS/ Collectivités Locales</i> 3. Identifier et fournir des sites pour les établissements de santé conformément aux normes du ministère en charge de la santé. <i>MCLAU</i> 	

Appui aux Services Religieux	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique CF 6: Améliorer l'Accessibilité aux Installations Religieuses	MCLAU, Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MEMIS), Direction des Cultes (DC), Collectivités Locales, Les Autorités Religieuses
Politique CF 7: Préservation des Lieux de Cultes Historiques	MCLAU, Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MEMIS), Direction des Cultes (DC), Collectivités Locales, Les Autorités Religieuses
Actions de la Politique. Organisme Responsable <ol style="list-style-type: none"> 1. Dans le cadre de ses travaux, le Groupe de travail chargé des Equipements Collectifs, en collaboration avec les autorités religieuses concernées, devra mettre à jour les normes pour la mise à disposition, l'emplacement et la co-localisation des lieux de cultes et de projection des besoins en lieux de cultes. <i>MCLAU/ DC/ Autorités Religieuses</i> 2. Identifier et fournir des sites, y compris les sites dans les centres à usage mixte, pour les installations religieuses en conformité avec les normes mises à jour. <i>MCLAU</i> 3. Identifier, enregistrer et protéger les sites religieux historiques et culturels importants, comme les édifices patrimoniaux. <i>MCLAU/ DC/ Autorités Religieuses</i> 	

Appui aux Services d'Urgence	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique CF 8: Système Intégré de Réponse des Services d'Urgences	MCLAU, BNEDT, Bailleurs de fonds, Secteur privé (PPP)
Actions de la Politique. Organisme Responsable <ol style="list-style-type: none"> 1. Dans le cadre de ses travaux du Groupe de travail chargé des Equipements Collectifs, en collaboration avec les organismes concernés, devra mettre à jour les normes pour la mise à disposition, l'emplacement et la co-localisation des services d'intervention d'urgence qui permettent des réactions dans les temps requis. <i>MCLAU / Ministère Technique</i> 2. Identifier et fournir des sites pour les services d'interventions d'urgence en conformité avec les normes mises à jour. <i>MCLAU</i> 3. Établir un adressage cohérent et un système de signalisation pour réduire les temps de réponse. <i>MCLAU</i> 4. Donner la priorité aux véhicules d'urgence aux intersections signalisées à l'aide d'un système coordonné des zones de contrôle du trafic. <i>MCLAU / Ministère du Transport</i> 5. En collaboration avec les ministères et organismes concernés, préparer un plan d'atténuation des catastrophes et d'évacuation communautaire qui comprenne l'identification des logements temporaires, des voies d'évacuation et les centres d'approvisionnement essentiels. <i>MCLAU</i> 	

Appui aux Installations Publics et Sociaux	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique CF 9: Co-localisation des Infrastructures de Service Public	MCLAU, BNEDT, Collectivités Locales
Actions de la Politique. Organisme Responsable <ol style="list-style-type: none"> 1. Dans le cadre de ses travaux, le Groupe de Travail chargé des Equipements Collectifs, en collaboration avec les ministères et organismes concernés, devra établir et mettre à jour les normes pour la mise à disposition, l'emplacement et la co-localisation des installations de services publics et sociaux dans les centres à usage mixte conformément au Schéma Directeur du Grand Abidjan et les besoins projetés des prestataires de services. <i>MCLAU</i> 2. Identifier et fournir des sites pour la co-localisation des Infrastructures de Services Publics et Sociaux conformément aux normes actualisées. <i>MCLAU</i> 	

(6) Politiques Relatives au Commerce

Emplacement du Développement Commercial	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique CO 1: Aménagement Polyvalent du Centre-Ville	MCLAU, MCAPPME, Collectivités locales
Politique CO 2: Zones à Vocation Commerciale	MCLAU, MCAPPME, Autorités locales
Politique CO 3: Répartition Equitable des Zones Commerciales	MCLAU, MCAPPME, Collectivités locales, Secteur Privé
Politique CO 4: Hôtels et Résidences	MCLAU, Collectivités locales, Ministère du Tourisme, Secteur Privé.
Politique CO 5: 'K'-Economie ou Economie basée sur le Savoir	MCLAU, Collectivités locales
Politique CO 6: Business Parks ou Parcs d'Affaires	MCLAU. Collectivités locales, Secteur Privé
Actions de la Politique. Organisme Responsable <ol style="list-style-type: none"> 1. En collaboration avec les ministères, les organismes et les acteurs du secteur privé concernés, établir et mettre à jour les normes pour la création, l'emplacement, la co-implantation, l'accessibilité, les aires de stationnement et les codes de construction des aménagements commerciaux afin de fixer des normes et les directives pour un développement durable des établissements commerciaux dans les centres urbains à usage mixte et sur les nouveaux sites qui sont autonomes. <i>MCLAU</i> 2. Dans les centres polyvalents, les demandes pour les aménagements commerciaux et de bureaux seront autorisés. <i>MCLAU</i> 3. Mettre en place un SIG pour suivre l'évolution des aménagements des espaces de bureaux et de commerces qui sera mise à jour annuellement. <i>MCLAU</i> 	

Etablissement de Nouvelles Unités de Zonage	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique CO 7: Centres de Développement basé sur Transport en Commun	MCLAU, Ministère du Transport, Secteur Privé.
Politique CO 8: Berges de la lagune Ebrié	MCLAU, MEF, Collectivités locales, Secteur Privé

Politique CO 9: Centres Logistiques	Ministère de l'Industrie, Ministère du Transport, MCLAU, Secteur Privé.
<p>Actions de la Politique. Organisme Responsable</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. En consultation avec les ministères, les organismes concernés et les acteurs du secteur privé, établir et mettre à jour les normes pour la création, l'emplacement, la co-implantation, l'accès et espace de stationnement, les codes de bâtiment pour les aménagements commerciaux afin de fixer des normes et des lignes directrices pour un développement durable des établissements commerciaux dans les centres urbains à usage mixte et sur les nouveaux sites qui sont autonomes. <i>MCLAU</i> 2. Les demandes pour les aménagements commerciaux et de bureaux majeurs, ne seront pas autorisées, sauf si: <ul style="list-style-type: none"> • Ces aménagements ont été évalués dans le cadre de leur impact sur les centres de commerce et de bureaux environnants, par le biais d'une Evaluation détaillée de l'Impact qui détermine que ces aménagements ne causeront pas des effets négatifs importants. <i>MCLAU</i> 3. Préparer et adopter une loi qui oblige les investisseurs à contribuer aux coûts de réalisation des équipements et des infrastructures, comprenant les infrastructures hors site, les transports publics, l'amélioration des zones adjacentes, la construction de logements sociaux pour les personnes à faibles revenus, les équipements socio-collectifs et l'aménagement paysager. <i>MCLAU</i> 4. Faire respecter les engagements de contributions des investisseurs dans le processus de planification et de développement. <i>MCLAU</i> 	

Rôle Accru des Centres Villes	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique CO 10: Centre-ville Résidentiel	MCLAU, Collectivités locales, Secteur privé.
Politique CO 11: Sites pour Evènements Culturels	MCLAU, Ministère du Tourisme, MCF
Politique CO 12: Marchés	CLAU, Collectivités locales, Organisations de commerce, Secteur Privé
Politique CO 13: Centres de loisir et de Divertissement	CLAU, Collectivités locales, Organisations de commerce, Secteur Privé
<p>Actions de la Politique. Organisme Responsable</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Établir des lignes directrices pour la conduite des Evaluations de l'Impact sur le Commerce intégrant des Evaluations des besoins. <i>MCLAU</i> 2. En consultation avec les ministères, les organismes concernés et les acteurs du secteur privé, établir et mettre à jour les normes pour la création, l'emplacement, la co-implantation, l'accès et espace de stationnement, les codes de bâtiment pour les aménagements commerciaux afin de fixer des normes et des lignes directrices pour un développement durable des établissements commerciaux dans les centres urbains à usage mixte et sur les nouveaux sites qui sont autonomes. <i>MCLAU</i> 	

(7) Politiques Relatives à l'Industrie

Emplacement de l'Aménagement Industriel	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique ID 1: Centres Urbains de Groupements Industriels	Ministère de l'Industrie, MCLAU, secteur privé
Politique ID 2: Déplacement des Installations Nuisibles Environnantes	UDA, Ministère de l'Industrie, MCLAU
Politique ID 3: Rénovation des Anciennes	Ministère de l'Industrie. Autorités du Port

Zones Industrielles	d'Abidjan, MCLAU, Collectivités locales, Secteur Privé.
Politique ID 4: Nœuds de l'Industrie Agricole	Ministère de l'Industrie. Ministère de l'Agriculture. MCLAU.
<p>Actions de la Politique. Organisme Responsable</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. De concert avec les ministères et organismes concernés ainsi que les acteurs du secteur privé, établir et mettre à jour les normes pour la création, l'emplacement, la co-implantation, l'accès et les aires de stationnement, les zones tampons, les codes de construction pour les aménagements industriels afin de fixer des normes et des lignes directrices pour un développement durable de ces centres industriels générateurs d'emplois. <i>MCLAU</i> 2. Définir et faire respecter les zones tampons désignées pour les sites et pôles industriels afin de restreindre les occupations incompatibles des terres et sauvegarder les connexions stratégiques de transport. <i>MCLAU</i> 3. En dehors des zones industrielles désignées et définies, les nouveaux aménagements d'extension des zones industrielles existantes (moyennes et légères) ne seront autorisés, qu'à condition que ceux-ci utilisent des bâtiments ou des installations industrielles existantes et soient desservis par les réseaux d'infrastructures de transport et de viabilité existants. <i>MCLAU</i> 4. Avec les ministères et organismes compétents, mettre en place des stratégies de transition, visant à améliorer les installations industrielles existantes de sorte à en faire des industries propres afin de supprimer et relocaliser les industries nocives dans les zones industrielles existantes. <i>MI</i> 5. Mettre en place un SIG pour suivre l'évolution des aménagements industriels dont la mise à jour sera annuelle. <i>MCLAU</i> 	

Mise à Disposition de Terres Destinées à l'Industrie	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique ID 5: Expansion des centres de groupement industriels	MCLAU, Ministère de l'industrie, Collectivités locales
Politique ID 6: Sites pour Petites Industries Propres	MCLAU, MI, MOI, Collectivités locales
<p>Actions de la Politique. Organisme Responsable</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. En collaboration avec les ministères et les organismes gouvernementaux concernés, planifier et gérer la mise à disposition des sites de co-localisation des équipements collectifs et des services de transport en commun pour desservir les vastes zones des groupements industriels. <i>MCLAU</i> 2. A l'intérieur des zones définies pour des usages industriels, les demandes pour des industries propres moyennes et légères devront démontrer leur capacité à répondre aux conditions suivantes: <ol style="list-style-type: none"> a. Des types de logements et d'habitat adéquats et appropriés b. Un ensemble d'équipements communautaires intégrés c. L'accès au transport en commun d. La mise à disposition et la gestion des services publics intégrés e. La conformité aux normes de gestion environnementale. <i>MCLAU</i> 3. Dans les zones industrielles désignées, les demandes d'aménagements à usage mixte seront encouragées. <i>MCLAU</i> 4. Les demandes pour la création de PME seront autorisées dans les groupements industriels pourvoyeurs d'emplois de Port-Bouët, Treichville, Marcory, Koumassi, Yopougon, Grand Bassam, et les futures zones industrielles ou portuaires d'Attingué et de Yopougon, et les aménagements à usage mixte encouragés. <i>MCLAU</i> 5. Préparer et adopter une loi pour la contribution des investisseurs aux coûts de réalisation 	

des équipements et de services, comprenant les infrastructures hors site, les transports publics, l'amélioration des zones adjacentes, la construction de logements sociaux pour les personnes à faible revenu, les équipements collectifs et les aménagements paysagers. **MCLAU**

6. Faire respecter les engagements des investisseurs à contribuer à la planification et la construction. **MCLAU**

Agglomérat de la Haute Technologie	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique ID 7: Technologie de Pointe	MCLAU, Universités, Ministère de L'industrie, Ministère de l'Enseignement Supérieur
Politique ID 8: L'Agriculture	Ministère de l'Agriculture, MCLAU
<p>Actions de la Politique. Organisme Responsable</p> <ol style="list-style-type: none"> De concert avec les ministères et organismes concernés ainsi que les acteurs du secteur privé, établir et mettre à jour les normes pour la création, l'emplacement, la co-implantation, l'accès et les aires de stationnement, les zones tampons, les codes de la construction pour la technologie de pointe. Afin de fixer des normes et des lignes directrices pour un développement durable d'une technologie de pointe pourvoyeuse d'emploi. MCLAU Dans les zones dédiées à la haute technologie, les demandes d'aménagements à usage mixte, comprenant la recherche, le développement et les établissements d'enseignement supérieurs seront encouragés. MCLAU Les demandes pour les industries basées sur les connaissances situées dans les centres mixtes seront autorisées. MCLAU La réalisation d'infrastructures des TIC, pour les industries basées sur la connaissance situées dans les centres mixtes et les projets de grande envergure, sera prioritaire par la création d'une Unité de Planification des Travaux d'Infrastructures. MCLAU L'appui à la création d'industries rurales complémentaires favorisant une forte productivité agricole, sera autorisée sur des terres désignées pour des aménagements non-urbains et sera sujet à une Evaluation d'Impact Environnemental. MCLAU Soutenir toute initiative des Ministères, du Gouvernement et des Agences pour la sécurité alimentaire nationale par l'identification, la cartographie et la protection des terres arables et agricoles adaptés, l'hydroponique et en fournissant l'infrastructure nécessaire. Ministère de l'Agriculture Préserver et utiliser les terres non urbanisables, comprenant les zones humides et les zones forestières pour aider à atteindre les objectifs nationaux de Sécurité Alimentaire. Ministère de l'Agriculture 	

(8) Politiques Relatives à l'Urbanisme et l'Aménagement

Conception Résidentielle Globale	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique DA 1: Quartiers Polyvalents	MCLAU, Collectivités Locales, Promoteurs immobiliers,
Politique DA 2: Voies Interconnectées destinées aux Piétons et Cyclistes	MCLAU, Ministère du Transport, Collectivités Locales, Secteur Privé
Politique DA 3: Diversification dans les Aménagements Résidentiels	MCLAU, Collectivités Locales, Promoteurs immobiliers
<p>Actions de la Politique. Organisme Responsable</p> <ol style="list-style-type: none"> Elaborer un Compendium de Conception Urbaine qui comprend des lignes directrices de conception pour l'aménagement intégré à usage mixte, les quartiers, les centres villes, les agglomérations rurales, le domaine public, le paysage urbain, la connectivité et les 	

Caractère de Quartier Traditionnel	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique DA 4: Aménagements de Nouveaux logements	MCLAU, Collectivités Locales, Promoteurs immobiliers
Politique DA 5: Rues pour Piétons	MCLAU, Ministère du Transport, Collectivités Locales
Politique DA 6: Bâtiments d'Angle	MCLAU, BNETD, Collectivités Locales, Secteur Privé
Politique DA 7: Matériau de Construction	MCLAU, BNETD, Collectivités Locales, Secteur Privé
<p>Actions de la Politique. Organisme Responsable</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place un modèle d'ensemble de rues qui favorise la circulation et la sécurité des piétons. <i>MCLAU</i> 2. Développer une structure, un bloc qui favorise l'intérêt visuel et la vitalité urbaine. <i>MCLAU</i> 3. Promouvoir la conception de bloc de périmètre dans les centres urbains comme un moyen de: <ul style="list-style-type: none"> • définir les espaces publics et privés • accueillir une densité différente des aménagements requis pour les différents centres • promouvoir les façades publiques solides qui définissent physiquement et qui répondent socialement aux questions de l'espace urbain. <i>MCLAU</i> 4. Encourager l'utilisation des éléments horizontaux et verticaux dans les aménagements à usage mixte. <i>MCLAU</i> 	

Renforcer l'Identité des Zones Urbaines	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique DA 8: Environnement Urbain Dynamique	MCLAU, BNETD, Collectivités Locales, Secteur Privé
Politique DA 9: Zones de Patrimoine	MCLAU, BNETD, MCF, Ministère du Tourisme, Secteur Privé
Policy DA 10: Variété de Conception	MCLAU/ BNETD
Politique DA 11: Paysage de Rue	MCLAU, MINESUDD, TOD
Politique DA 12: Définition Visuelle	MCLAU
Politique DA 13: Voies d'Entrée	MCLAU, Collectivités Locales, Promoteurs immobiliers, TOD
Politique DA 14: Conception Architecturale	MCLAU, Collectivités Locales, Secteur Privé, Programmes immobiliers
Politique DA 15: Hauteurs des Constructions	MCLAU/ BNETD
Politique DA 16: Edifices Emblématiques	MCLAU
Politique DA 17: Corridors Visuels	MCLAU, Collectivités Locales
<p>Actions de la Politique. Organisme Responsable</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. S'assurer que la répartition de la densité favorise la praticabilité des centres, espaces ouverts et les services communautaires. <i>MCLAU</i> 2. Créer des centres urbains avec des façades de rue et des endroits qui profitent des facteurs climatiques. <i>MCLAU</i> 3. Favoriser la diversité et une occupation du sol à usage mixte et des blocs avec les centres 	

- urbains. *MCLAU*
4. Fournir des espaces dédiés aux usages publics tels que des lieux de rassemblements communautaires. *MCLAU*
 5. Veiller à ce que les places et espaces publics respectent l'échelle humaine dans leur conception et leur aménagement. *MCLAU*
 6. Etablir des rues prioritaires aux piétons qui sont bien ombragées par des arbres et des bâtiments. *MCLAU*
 7. Veiller à ce que la répartition de la densité prenne en compte l'importance des arrivées à destination et la transition de la faible densité (les périphéries de quartiers) à la forte densité (le noyau du centre). *MCLAU*
 8. S'assurer que dans le Compendium de Conception Urbaine :
 - a. Les Constructions définissent l'espace
 - b. Les constructions assurent une médiation entre l'espace privé et l'espace public tout en favorisant des graduations entre les deux
 - c. Les constructions sont en harmonie avec les constructions environnantes et le domaine public
 - d. Les constructions ont des compositions qui créent le rythme et le calme et qui captivent.
 - e. Les constructions ont des matériaux tactiles et décoratifs importants qui résistent au temps.
 - f. Les constructions renforcent le caractère et l'identité locale.
 - g. Les constructions s'intègrent à leur contexte
 - h. Les constructions répondent aux besoins de la population à mobilité réduite *MCLAU*
 9. S'assurer que les directives ci-dessus énumérées dans le Compendium de Conception Urbaine sont utilisées dans le processus d'évaluation de l'Aménagement. *MCLAU*
 10. Créer un paysage de rue facilement reconnaissable par les repères et passerelles. *MCLAU*
 11. Identifier et protéger les corridors visuels des plans d'eau, les vallées fluviales, la lagune Ebrié, les caractéristiques naturelles importantes et les bâtiments emblématiques. *MCLAU*

Modèle d'Aménagement Diversifié	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique DA 18: Zones Industrielles et Pôles d'Affaires	MCLAU, Ministère de l'Industrie (MI), BNEDT, Secteur Privé.
Actions de la Politique. Organisme Responsable	
1. Dans le Compendium de Conception Urbaine, établir des lignes directrices pour l'emplacement, la planification du site, l'accès, le stationnement et quai de chargement, la provision d'aménagements industriels/ commerciaux à usage mixte, les aménagements de transit public en tenant compte à la fois des possibilités spatiales et commerciales découlant de la colocation. <i>MCLAU</i>	

Normes de Conception d'Aménagement Commercial et Industriel	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique DA 19: Zones de Transition	MCLAU
Politique DA 20: Affichage Publicitaire	MCLAU, BNEDT, Collectivités Locales.
Politique DA 21: Installations Industrielles	MCLAU, MI, Collectivités Locales, Secteur Privé
Politique DA 22: Conception d'Infrastructure	MCLAU, Collectivités Locales, Secteur Privé
Actions de la Politique. Organisme Responsable	
1. Dans le Compendium de Conception Urbaine, établir des lignes directrices et des normes	

pour la conception et l'intégration des exigences sur l'architecture, l'ingénierie, les infrastructures et bâtiments écologiques des structures commerciales, industrielles.

MCLAU

2. Mettre en place un «panel de conception intégré» pour examiner le bien-fondé de la conception urbaine et l'esthétique des aménagements proposés dans le cadre du processus d'Approbation du Contrôle d'Aménagement. **MCLAU**

(9) Politiques Relatives aux Espaces Ouverts et Paysages

Aménagement des Parcs / du Système des Espaces Récréatifs et Ouverts	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique OSL 1: Hiérarchisation des Espaces Ouverts	MCLAU, MJSL, MINESUDD, BNEDT
Politique OSL 2: Infrastructures Récréatives	MCLAU, MJSL, Collectivités locales
Politique OSL 3: Système d'Espaces Ouverts Vert et Bleu.	MCLAU, Collectivités locales
Politique OSL 4: Système de Paysage Urbain	MCLAU, DAA, Collectivités locales
<p>Actions de la Politique. Organisme Responsable</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place un Groupe de Travail en charge du paysage urbain, des espaces ouverts et récréatifs, en relation avec les ministères et organismes concernés en vue d'établir, mettre à jour et réviser les normes et règles en matière de planification et d'aménagement des espaces verts, des aires de jeux, des installations de loisirs de plein air et d'espaces ouverts, qui comprendront les éléments suivants: <ol style="list-style-type: none"> a. des normes / codes de bonnes pratiques pour l'intégration des arbres d'ombrage sur les voies pour piétons et pistes cyclables dans la conception de diverses catégories de routes. b. la mise en place de paysage urbain et des espaces publics de loisirs et de récréations c. la mise en place d'espaces ouverts privés d. un caractère et une valeur environnementale des atouts paysagers pour leur conservation e. une co-localisation des installations de loisirs f. des règlements sur la préservation des arbres g. des contraintes quant aux zones fluviales, les voies navigables et les plans d'eau h. des réserves pour les infrastructures i. des contraintes sur les zones et espace requis pour les installations de loisirs j. une responsabilité de la gestion des espaces ouverts et de loisirs MCLAU 2. Mise en place d'un SIG pour évaluer et suivre les atouts paysagers, l'aménagement d'espaces ouverts, de même que les espaces récréatifs ouverts publics, etc. qui sera mise à jour annuellement. MCLAU 3. Renforcer les capacités des Collectivités locales compétentes: créer des sections d'Evaluation, de Contrôle, ainsi que certaines tâches de planification, de conception, de mise en œuvre, de gestion et d'entretien du paysage urbain. Collectivités locales 4. Inclure dans les Plans d'urbanisme de détail, les Plans d'aménagement des espaces publics récréatifs. Collectivités locales 	

Normes de Création d'Infrastructures Récréatives et d'Espaces Ouverts	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique OSL 5: Normes d'Aménagement de Nouveaux Espaces Ouverts et Récréatifs	MCLAU

Politique OSL 6: Création d'Espaces Ouverts Privés	MCLAU, DAA, Collectivités locales
Politique OSL 7: Création d'Espaces Ouverts Publics	MCLAU
Policy OSL 8: Création d'Infrastructures Récréatives	MCLAU
Actions de la Politique. Organisme Responsable <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Groupe de Travail en charge du paysage, des espaces récréatifs et espaces ouverts formulera et promulguera un addendum quant aux Normes et règles en matière de Planification des Infrastructures communautaires. <i>MCLAU</i> 	

Volonté de Création et de Maintenance des Espaces Ouverts	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique OSL 9: Préservation des Atouts Paysagers	MCLAU
Politique OSL 10: Arbres Existants	MCLAU
Politique OSL 11: Voies navigables	MCLAU
Actions de la Politique. Organisme Responsable <ol style="list-style-type: none"> 1. Dresser un inventaire de tous les atouts paysagers en vue de leur conservation et leur amélioration dans les plans d'aménagement de la zone du Grand Abidjan et s'assurer par ailleurs qu'ils sont inclus dans les propositions et projets de développement. <i>MCLAU</i> 2. Elaborer et publier des lignes directrices sur la conservation des arbres urbains dans la région du Grand Abidjan, y compris l'utilisation des décrets de préservation des arbres. <i>MCLAU</i> 3. Revoir les termes de protection des rivières, lagunes, et plans d'eaux dans la région du Grand Abidjan, à réviser si nécessaire et à publier. <i>MCLAU</i> 4. Dans le cadre de ses travaux, le Groupe de Travail sur le Paysage, les Espaces Récréatifs et Espaces Ouverts, élaborera et publiera des règles et les lignes directrices en matière d'aménagement à l'intérieur ou aboutant les corridors de rivières, étangs, lagunes, océan et des zones humides. <i>MCLAU</i> 	

Co-Localisation des Espaces Ouverts / Espaces Récréatifs	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique OSL 12: Infrastructures Scolaires Partagées	MINESUDD, MCLAU
Politique OSL 13: La Co-localisation	MCLAU
Actions de la Politique. Organisme Responsable <ol style="list-style-type: none"> 1. Dans le cadre de ses travaux, le Groupe de Travail en charge du Paysage, des Espaces Récréatifs et des Espaces verts, en collaboration avec les ministères et organismes concernés, devra élaborer et publier des règles de planification, des normes de conception et de mise en œuvre pour la co-localisation des équipements de loisirs et équipements collectifs avec un accent mis sur les aménagements privés, tenant compte de la possibilité de partage des coûts d'investissement de même que des revenus pour la gestion et l'entretien. <i>MCLAU</i> 2. Le Groupe de Travail en charge du Paysage, des Espaces Récréatifs et espaces verts devra: <ol style="list-style-type: none"> a. Entreprendre un inventaire des terrains d'école dans chaque collectivité locale et identifier ceux qui conviennent pour une utilisation comme espace public de loisirs de 	

- plein air. *MCLAU*
- b. Faciliter la coopération entre les écoles et les autorités locales. *Ministère de l'Education, Collectivités locales*
3. Identifier les sites pour les parcs principaux dans les zones à grands potentiels récréatifs pouvant être co-localisés et formuler des projets. *MCLAU*

Conception de Paysage	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politiques OSL 14: Mini Parcs et Places	MCLAU, Collectivités locales
Politiques OSL 15: Règles de Conception	MCLAU, BNEDT, Collectivités locales
Politique OSL 16: Environnement pour Piétons	MCLAU, MOT, Collectivités locales
Actions de la Politique. Organisme Responsable <ol style="list-style-type: none"> 1. Préparer un Manuel de Conception Paysager définissant les règles détaillées de la conception du paysage, y compris l'utilisation de solutions d'ingénierie vertes, des matériaux recyclables pour la construction, des mobiliers et appareils de rues et aires de jeux, et d'autres critères de conception durable. <i>MCLAU / MINESUDD</i> 2. Identifier des exemples de sites pour les mini parcs et les Places dans les zones urbaines, formuler et mettre en œuvre des projets pilotes. <i>MCLAU</i> 3. Préparer un Plan de Circulation Vert destiné aux piétons, aux cyclistes et transport sur l'eau pour relier les centres urbains de toute l'agglomération du Grand Abidjan. Ce Plan inclura des règles et les normes de conception et de planification des voies dédiée aux véhicules libres et conçues pour les piétons, notamment les mères avec enfants, les personnes âgées et les handicapés. Des projets pilotes devront être identifiés pour leur mise en œuvre immédiate dans les centres urbains et les zones péri-urbaines. <i>MCLAU</i> 	

(10) Politiques Relatives au Tourisme

Développement du Tourisme	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique TO 1: Tourisme de Complexes Hôteliers	Ministère du Tourisme, MCLAU, Secteur Privé
Politique TO 2: Préservation du Site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO à Grand-Bassam	Ministère du Tourisme, Ministère de la Culture et de la Francophonie (MCF), Collectivités Locales, MCLAU, Secteur Privé
Politique TO 3: Eco-Tourisme	Ministère du Tourisme, MCLAU, Collectivités Locales, Secteur Privé
Politique TO 4: Tourisme Culturel et Spirituel	Ministère du Tourisme, MCF, MCLAU, Collectivités Locales Secteur Privé
Politique TO 5: Bordures de la Lagune Ebrié	Ministère du Tourisme, MCLAU, Collectivités Locales, Secteur Privé
Politique TO 6: Activités MICE (au plan International et National)	Ministère du Tourisme, MCLAU, Collectivités Locales, Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), Secteur Privé
Politique TO 7: Parcs d'Attraction	Ministère du Tourisme, MCLAU, Collectivités Locales Secteur Privé
Politique TO 8: Hôtels	MCLAU, Ministère du Tourisme, Collectivités Locales, Secteur Privé
Politique TO 9: Hôtel-Boutiques,	MCLAU, Ministère du Tourisme, Collectivités

Résidences et Motels	Locales, Secteur Privé
Politique TO 10: Tourisme Médical	Ministère de la Santé et de Lutte contre le Sida, MCLAU, Ministère du Tourisme, Collectivités Locales, Secteur Privé
<p>Actions de la Politique. Organisme Responsable</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Eriger une « Zone de Protection » sur le quartier historique de Grand-Bassam, Patrimoine Mondial de l'UNESCO, avec un financement dédié et un soutien du secteur privé pour réaliser des travaux de mise à niveau et des mesures de protection de l'environnement d'urgence. Ministère du Tourisme/ Ministère de la Culture et de la Francophonie 2. Création d'un Groupe de Travail en charge du Tourisme dans le périmètre du Grand Abidjan de concert avec les ministères et organismes concernés, afin de planifier, coordonner, mettre en œuvre, réglementer et promouvoir la mise en place et l'emplacement des installations touristiques et des infrastructures connexes à l'intérieur du Grand Abidjan qui soient compatibles avec les politiques du Tourisme National. Ministère du Tourisme/ MCLAU 3. Les travaux du Groupe de Travail en charge du Tourisme, de concert avec les ministères et organismes concernés consisteront à : <ol style="list-style-type: none"> a. Identifier les zones touristiques et entreprendre des projets pilotes, comprenant la réhabilitation du patrimoine culturel ainsi que des bâtiments et sites importants, la rénovation des accès et espaces de stationnement, la mise en place de support de promotion, en collaboration avec les acteurs du secteur privé. b. Elaborer un plan d'affaires et des portefeuilles d'investissement pour attirer les investissements du secteur privé. c. Initier des programmes de sensibilisation sur le coût / bénéfices du Tourisme pour les collectivités locales, les investisseurs potentiels, les leaders d'opinions de la région et les grands groupes publics ciblés. d. Introduire des mécanismes pour faciliter les opérations touristiques et le développement des attractions et infrastructures touristiques. Ministère du Tourisme / MCLAU 4. Dans le cadre de ses travaux, le groupe de travail en charge du Tourisme élaborera un Plan Directeur du Tourisme couvrant une période de 20 ans, pour identifier les secteurs cibles, comprenant les activités MICE, le patrimoine culturel, l'éducation, la santé, l'éco-tourisme, les infrastructures de loisirs qui contribuent au développement du tourisme. Ministère du Tourisme 5. En dehors des Zones Protégées, les demandes d'aménagements dans le secteur du Tourisme comprenant les hôtels 4 et 5 étoiles et les complexes touristiques qui sont conformes aux normes et règles établies par le Plan Directeur du Tourisme, seront autorisés. Ministère du Tourisme 6. Dresser un inventaire de tous les sites touristiques et d'attractions qui pourraient susciter aussi bien l'intérêt des touristes que celui des investisseurs étrangers. Ministère du Tourisme / MCLAU 7. Mettre en place une base de données SIG pour contrôler les aménagements touristiques qui sera mis à jour chaque année. Ministère du Tourisme 8. Dans le cadre de ses travaux, le Groupe de Travail en charge du Tourisme, établira des normes et des règles en matière d'emplacement, de taille, d'accès, de stationnement et de typologie des constructions d'infrastructures touristiques durables, sous forme d'une réglementation mise à la disposition des services de contrôles des Collectivités Locales, des acteurs du secteur privé et leurs consultants en planification du développement. MCLAU / BNETD 	

Infrastructures de Tourisme Local	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique TO 11: Hébergement à Faible Coût	Ministère du Tourisme, MCLAU, Secteur Privé, Collectivités Locales,

Politique TO 12: Espaces pour les activités Sportives et Infrastructures Hospitalières	MJSL, MCLAU, Ministère du Tourisme, Secteur Privé,
Actions de la Politique. Organisme Responsable <ol style="list-style-type: none"> 1. Dans le cadre de ses travaux, le Groupe de Travail en charge du Tourisme, de concert avec les ministères et organismes concernés devra : <ol style="list-style-type: none"> a. Identifier les zones d'attractions touristiques et les équipements appropriés à réaliser dans le périmètre la du Grand Abidjan. b. Offrir des mesures incitatives et promouvoir les PME intervenant dans tourisme local. c. Elaborer des normes et règles en matière de développement du secteur touristique. 2. Définir les mécanismes ainsi que les cadres juridique et réglementaire pour encourager les potentiels investisseurs locaux et étrangers du tourisme intérieur. <i>Ministère du Tourisme/MCLAU/MCAPPME/ BNETD</i> 	

Infrastructures de Promotion du Tourisme	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique TO 13: Centre de l'Industrie du Tourisme	MCAPPME, MoE, Ministère du Tourisme, MCLAU, Secteur privé, Collectivités Locales
Actions de la Politique. Organisme Responsable <ol style="list-style-type: none"> 1. Dans le cadre de ses travaux, le Groupe de Travail en charge du Tourisme et en consultation avec les ministères et organismes concernés devra : <ol style="list-style-type: none"> a. Évaluer les conditions de créations d'infrastructures de formation professionnelle. b. Identifier les lieux dans la région du Grand Abidjan. c. Etablir un prospectus et portefeuille d'investissement comme document de formation connexe pour les organisations de l'industrie touristique. d. Rechercher les opportunités de collaboration avec les agences internationales de tourisme telle que le PATA, les compagnies aériennes et les armateurs de navires de croisière. e. Affecter un personnel qualifié pour mener des activités de promotion et de développement de la réglementation du tourisme. <i>Ministère du Tourisme</i> 	

(11) Politiques Relatives à l'Environnement

Protection des Zones Sensibles	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique EN 1: Zones Humides/ Zones Inondables	MCLAU, MINESUDD, Collectivités locales, Ministère des Eaux et Forêts
Politique EN 2: Zones de Forêts, de Collines et des Vallées Intactes	MCLAU, MEF, MINESUDD, Collectivités locales
Politique EN 3: Développement Durable des Cours d'Eau	MINESUDD, MEF, MCLAU, Collectivités locales
Politique EN 4: Contrôle de l'Aménagement des Zones Riveraines	MINESUDD, MEF, MCLAU, Collectivités locales
Actions de la Politique. Organisme Responsable <ol style="list-style-type: none"> 1. Créer un Groupe de Travail sur la gestion de l'Environnement comprenant les ministères et organismes gouvernementaux concernés, pour planifier, coordonner et mettre en place des mesures nécessaires à protéger l'environnement naturel comme énoncé dans le Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan. <i>Ministère de l'Environnement</i> 2. Mettre en place un SIG pour contrôler toutes les zones nécessitant une protection de l'environnement qui sera mise à jour chaque année. <i>Ministère de l'Environnement</i> 	

3. En l'absence d'un outil défini d'évaluation de la durabilité par la communauté, des mesures d'aménagement préventives seront utilisées suite à la consultation des parties concernées pour parvenir à un aménagement durable afin de prévenir les risques de dégradation de l'environnement. **Ministère de l'Environnement**
4. Dans le cadre des travaux du Groupe de Travail relatifs à la gestion de l'Environnement et sur consultation des ministères et organismes concernés, il faudra procéder à un aménagement progressif et la mise en place des outils d'évaluation de la durabilité afin de soutenir les processus d'EIE et EES pour la planification, la conception et l'évaluation des projets. **Ministère de l'Environnement**
5. Tous nouveaux aménagements à grande échelle, sur des surfaces de plus de 1 hectare, nécessiteront la présentation d'une EIE dans le cadre de la demande d'aménagement. **Ministère de l'Environnement**

Restauration du Milieu Naturel Endommagé	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique EN 5: Rétablissement des Habitats Naturels	MINESUDD, Ministère de l'Agriculture, Ministère des Eaux et Forêts, MCLAU, Collectivités locales,
Politique EN 6: Suppression des Sources de Pollution	MINESUDD, Ministère de l'Agriculture, Ministère des Eaux et Forêts, MCLAU, Collectivités locales,
Politique EN 7: Zones Tampons	MINESUDD Ministère de l'Agriculture, Ministère des Eaux et Forêts, MCLAU, Collectivités locales

Actions de la Politique. Organisme Responsable

1. Le Groupe de Travail sur la gestion de l'Environnement et après consultation avec les ministères et organismes concernés, aura à définir des mesures de planification, de conception, de mise en œuvre et de suivi de la restauration des paysages dégradés. **Ministère de l'Environnement**
2. Tous les nouveaux aménagements doivent identifier les paysages naturels, les habitats et la végétation menacés. Ils devront intégrer des propositions ainsi que des stratégies pour leur conservation et leur protection, pendant et après la construction. Tous les atouts naturels du paysage, système de drainage naturel et des habitats écologiques au sein du site d'aménagement peuvent faire partie d'un système de milieux interconnectés qui s'étend au-delà du site. **Ministère de l'Environnement**
3. Elaborer un Plan de Gestion de la Biodiversité qui permettra d'identifier les zones et les systèmes écologiques interconnectés de même que les habitats importants de la biodiversité. L'Elaboration d'une Stratégie de Protection qui comprend la mise en valeur et la réhabilitation de ces sites sera nécessaire. **Ministère de l'Environnement**
4. Pour les nouvelles occupations du sol à fort impact, une zone tampon identifiée ou requise par le processus de l'EIE sera incorporée dans l'occupation du sol à fort impact. **Ministère de l'Environnement /MCLAU**
5. Pour les nouveaux aménagements attenants les occupations du sol à fort impact existantes, aucune zone tampon requise pour atténuer l'impact des occupations à fort impact ne sera intégrée dans les nouveaux aménagements. **Ministère de l'Environnement / MCLAU**

Prévention des Catastrophes Naturelles	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique EN 8: Amélioration des mesures de protection contre les inondations	MINESUDD, Ministère de l'Agriculture, Ministère des Eaux et Forêts, MCLAU, Collectivités locales
Politique EN 9: Aménagement des Flancs de Collines	MINESUDD, Ministère de l'Agriculture, Ministère des Eaux et Forêts, MCLAU, Collectivités locales
Politique EN 10: Suppression des	MINESUDD, Ministère de l'Agriculture, Ministère

Décharges d'Eaux Usées	des Eaux et Forêts, MCLAU, Collectivités locales
Politique EN 11: Amélioration de la Qualité des Sources d'Eaux Naturelles	MINESUDD, Ministère de l'Agriculture, Ministère des Eaux et Forêts, MCLAU, MIE/ONEP, Collectivités locales
Politique EN 12: Elimination des Sources de Pollution	MINESUDD, Ministère de l'Agriculture, Ministère des Eaux et Forêts, MCLAU, Collectivités locales
Policy EN 13: Protection des Zones Côtières	MCLAU, BNETD, MINESUDD, MEF, Collectivités locales
Actions de la Politique. Organisme Responsable	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Le Groupe de Travail sur la Gestion de l'Environnement devra entreprendre une étude exhaustive pour atténuer les inondations dans l'ensemble des bassins d'orage, des lagunes et des bords de mer du Grand Abidjan et identifier les mesures (hauteurs des digues, zones de rétention des eaux d'inondation, barrages en amont, etc.) pour protéger le Grand Abidjan contre les inondations avec une période de récurrence d'au moins 35 à 50 ans. Ministère de l'Environnement 2. Entreprendre, vérifier et établir un programme d'inspection, d'application et de suivi des systèmes septiques en vue de protéger les ressources en eaux souterraines. Min de l'Environnement 3. Préparer une Evaluation Environnementale Stratégique Intégrée pour le périmètre du Grand Abidjan. Ministère de l'Environnement 	

(12) Politiques Relatives au Développement Durable

Système de Notation Globale	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique SD 1:	MINESUDD, MCLAU, BNETD, Autorités Locales
Politique SD 2:	MINESUDD, MCLAU, BNETD, Autorités Locales
Actions de la Politique. Organisme Responsable	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Créer un Groupe de Travail sur la Gestion de l'Environnement comprenant les ministères et les agences gouvernementales concernées pour élaborer un outil d'évaluation de la durabilité définie avec des systèmes de notation, couvrant les bâtiments, les infrastructures et les collectivités. L'outil d'évaluation comprendra la préparation et la mise en œuvre des lignes directrices (objectifs, critères, résultats acceptables, lignes directrices des meilleures pratiques, les Indicateurs Clés de Performance (ICP), etc.) pour contrôler et faire un rapport sur les impacts des changements suivants : <ol style="list-style-type: none"> a. La consommation de l'eau et de l'énergie b. Les émissions de gaz à effet de serre c. La pollution de l'air, l'eau et le bruit d. L'aménagement urbain et l'impact des transports e. La conservation de la biodiversité et de l'habitat f. Les risques liés aux aléas climatiques, les inondations et les tempêtes g. Les infrastructures naturelles et paysagères h. Les espaces ouverts et commodités paysagères i. Les valeurs culturelles et historiques. Ministère de la Culture et de Francophonie 2. Dans le cadre des travaux du Groupe de Travail sur la Gestion de l'Environnement, mettre en place un Système de Notation Ecologique pour les nouvelles communautés, afin de préserver- les systèmes vivants, les communautés vivables, la conservation de l'eau et le recyclage, la conservation de l'énergie et des énergies renouvelables, la gestion des équipements et des déchets. Ministère de la Culture et de Francophonie 	

Optimisation de L'Usage des Ressources Naturelles	Acteurs Principaux et Acteurs Consultatifs
Politique SD 3: Exigences ISEA	MINESUDD, MCLAU, BNEDT, Autorités Locales, les Universités
<p>Actions de la Politique. Organisme Responsable</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. En utilisant les données pertinentes au niveau local, procéder à une évaluation complète des risques causés par le changement climatique et d'autres facteurs de catastrophes naturelles potentielles sur : <ol style="list-style-type: none"> a. Les érosions côtières (dues à l'élévation potentielle du niveau de la mer) et les inondations fluviales (dommages aux biens, des risques pour la vie humaine, etc.) b. Le développement des infrastructures c. Les activités commerciales et économiques d. Le Milieu Naturel MINESUDD 2. Sur la base de l'Evaluation de risques, élaborer un ensemble de stratégies d'adaptation pour faire face aux risques actuels et futurs qui sont irréversibles. Définir des mesures telles que les normes internationalement reconnues sur les questions de changement climatique entraîné par l'occupation du sol et l'aménagement d'infrastructures. L'on devra également sensibiliser la population, développer et mettre en œuvre des plans de gestion des catastrophes et de continuité des activités, etc. MINESUDD 3. Préparer un Plan de Gestion de l'Environnement de la zone du Grand Abidjan contenant des politiques et actions pour promouvoir et assurer l'occupation durable (non-destructive) et la gestion des écosystèmes terrestres, les zones aquatiques écologiquement sensibles, y compris les zones protégées. MINESUDD 	

Annexe H

(17 pages)

Grandes Lignes des Rencontres des Parties Prenantes

Grandes Lignes des Rencontres des Parties Prenantes

Première réunion des parties prenantes

Le tableau suivant présente les points essentiels de la réunion des parties prenantes qui s'est tenue le 31 octobre 2013. Les Commentaires des participants sont principalement axés sur l'aspect financier et la nécessité de développement d'autres infrastructures telles que la zone industrielle, le port, le système de drainage, etc., et aucun commentaire n'est fait sur les options spatiales.

Date	Jeudi, 31 Oct 2013
Heure	08:00 – 17:30
Lieu	Salle de conférence du ministère des Affaires étrangères, Plateau, Abidjan
État de l'accès du lieu par les parties prenantes	Le lieu est idéalement situé dans le centre d'Abidjan.
Méthode de notification	Le MCLAU a envoyé 236 invitations, y compris la presse. Le Bureau de la JICA Côte d'Ivoire a également publié un communiqué de presse.
Méthode de la séance de consultation	Session plénière et des discussions de groupe (discussion de groupe sur la planification urbaine et discussion de groupe sur la planification des transports)
Langues de travail	Français et anglais avec interprétation simultanée
Contenu / ordre du jour de la présentation	(1) Généralité sur le projet (2) Questions, vision et options spatiales (3) cartographie, topographique numérique (4) Le secteur des transports - buts, objectifs et orientations de la planification
Documents/matériels utilisés pour l'explication	Documents Powerpoint pour les présentations ci-dessus mentionnées

Titre	Genre	Commentaires/Questions	Reponse / Prise en compte des commentaires dans le cadre du projet
Ministère de l'Industrie et des Mines	Homme	Deux (2) projets de l'actuel schéma directeur 2000 (MP2000) ont été achevés tandis que six (6) autres sont en cours. La plupart des projets du SDU 2000 n'ont pas été vraiment entrepris non seulement en raison de l'absence de financement public mais aussi par les occupations illégales du sol. J'espère que l'aspect financier sera pris en considération dans le présent projet afin de corriger les erreurs du passé.	Après avoir terminé notre collecte de données, nous serons en mesure de vous fournir une analyse complète du SDU 2000, mais nous n'avons pas encore atteint cette étape.
Ministère de l'Industrie et des Mines	Homme	La mission d'étude doit examiner le plan industriel prioritaire du gouvernement dans le processus d'affectation du sol pour les zones industrielles	Nous faisons un aménagement du territoire qui réunira différents projets individuels; zones d'emploi et les zones résidentielles, industrielles et commerciales et donc il y aura en effet des zones réservées pour chacun d'eux.
Mairie	Homme	Outre le transport urbain, la mission	Le projet est un projet centré sur la

d'Abobo		d'étude a-t-elle tenu compte d'autres questions importantes telles que le système de drainage qui est un véritable problème à Abidjan, en particulier dans la zone d'Abobo?	planification urbaine et celle des transports urbains vu que la mobilité urbaine est un aspect vital pour toutes les villes dans le monde aujourd'hui. Lorsque le schéma directeur du transport sera établi, les plans des autres secteurs seront facilement intégrés.
Mairie d'Abobo	Homme	La mission d'étude devrait envisager un modèle de transport de masse moins coûteux pour les gens qui vivront autour de Grand-Bassam, où il ya un projet de logements sociaux en cours en ce moment.	La mission d'étude examinera un modèle de transport de masse moins coûteux.
Ministère des infrastructures économiques	Homme	Espérons que les parties prenantes (experts locaux) seront plus impliquées dans le projet lors de la prochaine réunion des parties prenantes afin de contribuer à la réalisation du projet, car ce sont des personnes qui connaissent mieux la réalité du terrain.	Certains experts locaux des ministères et des autres structures travaillent actuellement avec les consultants et vous pouvez être assurés qu'ils donneront les meilleurs conseils afin que le résultat de la fin du projet reflète un produit inclusif et global dans l'intérêt de tous.
Ministère des infrastructures économiques	Homme	Nous souhaitons que la vision de faire d'"Abidjan une ville de lagune et de Forêt" soit revue afin de trouver un slogan de vision qui se vendra bien sur la scène internationale, un slogan plus compétitif et attrayant.	Votre point de vue sur la question a été bien noté
Département des Etudes et de la recherche de la C.I.E	Homme	La CIE a un plan directeur qu'elle ne peut pas mettre en œuvre parce que les zones réservées pour ses infrastructures ont été occupées illégalement. Nous espérons que ce projet réservera des zones pour les installations électriques car elles sont très importantes pour le développement. Pareillement pour le port, nous souhaitons qu'il soit réservé des zones pour son extension vu qu'il est un atout important pour la ville d'Abidjan	Nous ne faisons pas la planification sectorielle, mais nous allons plutôt vous donner la possibilité de réserver des zones pour différents secteurs ou activités.
Ministère de l'Assainissement	Homme	L'assainissement est un problème croissant dans cette ville et si nous ne réagissons pas maintenant, tout ce que nous ferons sera vain, car toute la ville sera polluée. Il existe un plan de gestion des eaux usées qui est en cours, la mission d'étude travaille-t-elle en collaboration avec les structures ayant élaboré ce plan?	Le projet est centré sur la planification urbaine et celle des transports urbains vu que la mobilité urbaine est un aspect vital pour toutes les villes dans le monde aujourd'hui. Lorsque le schéma directeur du transport sera établi, les plans des autres secteurs seront facilement intégrés.
ONUCI	Homme	Il y a eu beaucoup de schémas directeurs établis dans le passé, alors pourquoi la mission d'étude a-t-elle analysé que le SDU 2000 uniquement; sachant que ce plan n'a même pas été approuvé? Elle devrait analyser tous les plans précédents et	Le SDU 2000 a été approuvé dans le cadre du régime du président Robert GUEI mais il n'a pas été entièrement mis en œuvre en raison de la crise et le manque de financement. On nous a demandé de réviser le SDU 2000 seulement en tant que schéma directeur

		révéler les problèmes à partir desquels la vision pourrait être élaborée.	qui a été approuvé et qui est légal.
Ministère des Eaux et Forêts	Homme	En tant que directeur des ressources en eau, je suis préoccupé par la protection de l'eau et de la forêt parce la zone du Grand Abidjan est celle où l'on trouve la plupart de nos nappes phréatiques, les lacs et les lagunes qui sont touchés par l'urbanisation, nous pouvons réaliser le développement tout en protégeant nos acquis. Qu'est ce qui est fait par la mission d'étude pour protéger ces ressources vitales?	Il est vrai que ces ressources sont des atouts précieux et ont besoin de protection, mais nous avons besoin d'avoir une solution de base large pour rassembler les projets de tous les ministères vu que les fronts de mer sont des endroits que le secteur privé trouve idéal pour le développement. Les vallées fluviales sont, par exemple, occupées par des installations illégales et il ya un manque de zone verte ou un espace ouvert pour les loisirs. Voici des questions pour lesquelles nous étudions une solution de base large. Exemple: nous voulons protéger la lagune Adjan que les projets de construction peuvent affecter en ce moment et nous proposons qu'une route soit construite autour de la lagune afin de la protéger car elle est l'une des sources d'eau à Abidjan.
SODECI	Homme	La révision du schéma directeur d'urbanisme proposera-t-elle un nouveau site urbain de développement ou cherchera-t-elle à résoudre la crise actuelle rencontrée à Abidjan? Comme nous pouvons le voir aujourd'hui, il ya un fait sérieux avec la nappe phréatique d'Abidjan qui tend à résoudre environ 70% des questions de l'eau à Abidjan. Comment la mission d'étude examinera-t-elle cette question pour trouver une solution dans le cadre du projet?	Nous ne sommes pas mandatés pour examiner les projets individuels (eau, égouts, drainage ...) dans ce projet, mais en tant que planificateurs, nous allons considérer tous ces aspects, en particulier la question de l'eau étant donné que nous prévoyons un nombre supplémentaire de 3 millions de personnes qui s'ajoutera à la population d'ici 2030, c'est-pourquoi nous allons proposer une stratégie de croissance globale pour Abidjan. Vos idées et suggestions sur la façon dont votre ville devrait être sont importantes et les bienvenues.
CIE	Homme	Ma question est liée au développement de l'infrastructure à Abidjan, nous aimerions connaître votre approche sur la façon dont vous allez incorporer les questions relatives à l'eau, l'assainissement, l'électricité et les systèmes de drainage pour avoir une ville urbaine développée à l'horizon 2030.	Nous avons visité différents ministères et vu quelques plans de nouvelle station de traitement d'eaux usées, de nouvelles conduites d'eau, et le plan directeur de l'électricité, si on nous donne ces plans, nous allons les inclure dans notre Schéma directeur. Nous élaborons un Schéma directeur flexible qui pourrait inclure des plans sectoriels. Il existe déjà une insuffisance des services publics dans certaines parties de la ville et nous allons donc proposer une ville compacte dans certaines zones où il ya des services existants au lieu d'étendre les services publics ce qui serait coûteux. Normalement, un Schéma directeur se fait conjointement avec le

			<p>plan structurel, mais ce n'est pas le cas avec ce projet parce que vos lois ne nous autorisent pas à faire des plans structurels. Le MCLAU fera le plan statutaire avec votre aide quand nous aurons fini avec le Schéma directeur qui servira de feuille de route pour les futurs plans individuels.</p> <p>Le Schéma directeur d'urbanisme est un plan général et non un plan de détail, quand il sera élaboré les plans individuels pourraient s'y adapter.</p>
BNETD	Homme	<p>La mission d'étude ne peut ignorer l'aspect de l'espace ouvert dans l'élaboration du schéma directeur, parce que c'est l'un des problèmes auxquels la population est actuellement confrontée à Abidjan. Nous espérons que cet aspect sera réellement pris en compte dans le plan d'urbanisme de détail (Pud).</p>	<p>Dans notre planification, nous tenons compte de l'aspect de l'espace ouvert de même que les espaces de loisirs et les espaces verts mais malheureusement Abidjan est divisée de façon qu'il n'y a pas de zones d'espaces ouverts ou ceux-ci quant ils existent sont illégalement occupés par des installations. Il devrait souvent avoir un espace ouvert entre deux villes. Nous avons été informés que le BNETD a travaillé sur les normes des installations de vos communautés élaborées en 1990 qui à ce jour ont une durée de 30 ans, nous proposons que vous établissez de nouvelles normes car les anciennes sont maintenant obsolètes et toutes les villes dans le monde aujourd'hui renouvellent les leurs. Nous allons proposer un emplacement de base; une zone où il y aura une combinaison d'installations telles que les écoles, les centres commerciaux, les hôpitaux, etc. Bien entendu le secteur privé est généralement intéressé par le développement de ces installations lorsque des zones y sont affectées.</p> <p>Nous savons tous que les espaces ouverts ont été prévus dans des projets des ministères, mais ces zones ont été occupées à la longue. Nous espérons donc que lorsque ces places seront réservées à nouveau que l'on veillera vivement sur eux pour éviter qu'ils soient à nouveau occupés.</p> <p>Certains de ces espaces ouverts ont été occupés par certaines commandes officielles gouvernementales.</p>
Ministère de l'Intérieur et de la	Homme	<p>Zone d'Aménagement Différée; le projet envisage-t-il de prendre en compte les zones d'aménagement différées ou les réserves de terre?</p>	<p>Les réserves foncières sont impossibles ici car les autorités sont impliquées dans l'octroi des terres publiques conformément aux lois. Les</p>

Sécurité		Le projet a-t-il pris en compte la gestion des terres publiques?	maires et les chefs tribaux sont quelques-unes des autorités qui peuvent octroyer les terrains, ce qui rend difficile la gestion et même la réservation des terrains publics. La gestion et la réservation des terres peuvent être réalisées lorsqu'il existe une seule structure de gouvernance qui travaille pour faire face aux problèmes liés à la terre. La mission d'étude a fait deux propositions de réserve de terres. La première est principalement axée sur la construction d'un nouvel aéroport vu que l'actuel sera bientôt submergé par les zones de développement urbain. Cette proposition semble peu probable en raison des contrats de concession. La seconde proposition concerne les zones de réserve autour du port pour l'expansion future du port.
Société privée d'architecture	Homme	Nous, en tant que experts en planification urbaine, serions ravis d'être associés à la discussion la prochaine fois, car nous avons nos propres points de vue, solutions et des suggestions qui pourraient aider à régler certains des problèmes urbains récurrents dans cette ville. Nous souhaitons qu'il y ait une discussion plus ouverte la prochaine fois	Nous ouvrirons la discussion la prochaine fois, mais il n'est pas encore trop tard, vos contributions sont toujours les bienvenus. La mission d'étude n'a pas encore achevé sa mission afin de répondre de manière adéquate à toutes les questions posées, mais au fur et à mesure qu'elle progressera, nous restons rassurés que la plupart de vos préoccupations trouveront des réponses.
Service du cadastre et de la conservation foncière	Homme	Aujourd'hui, nous parlons de la réservation de terres pour le développement, lorsque ces espaces sont réservés, nous savons que le gouvernement ne dispose pas de fonds pour les développer, alors comment allons-nous avoir ces aménagements urbains? Cela se fera-t-il sur la base du système Bâtir Opérer Transférer (BOT) ou quoi? La mission d'étude envisage-t-elle l'aspect financier dans son projet?	Pour que le développement de ces zones soit effectif, le pays a besoin d'un bon leadership (Président) qui pourrait promouvoir ou vendre votre plan à des investisseurs privés pour trouver les fonds là où il faut. Le secteur privé devrait être utilisé pour fournir les fonds pour le développement et le pays a besoin d'avoir une base de connaissances de haut niveau qui puisse attirer les investisseurs étrangers.
IGT	Homme	Votre schéma envisagera-t-il de même la rénovation urbaine?	Les plans précédents pour les zones urbaines existantes n'ont pu être mis en œuvre. De même, des zones urbaines n'ont pas été restructurées en raison du manque de financement. Il ya aussi des questions telles que les installations illégales de haute densité qui ont besoin d'une ville compacte, les logements sociaux qui semblent être coûteux pour la relocalisation des occupants informels et de nombreux autres problèmes sont autant de

			<p>préoccupations pour lesquelles nous allons proposer une solution de base plus large.</p> <p>Ce schéma directeur est un schéma général qui ne peut pas résoudre tous les problèmes d'Abidjan à la fois. Toutefois il servira de feuille de route pour aider à résoudre les problèmes dans l'avenir.</p>
Côte d'Ivoire Energies	Homme	Nous suggérons que la mission d'étude considère la centrale électrique qui nous a beaucoup coûté.	Une question similaire a été soulevée toute à l'heure et le projet en tiendra compte.
BNETD	femme	Quelles sont les prévisions de la mission d'étude en ce qui concerne les zones d'activités industrielles?	Nous envisageons des zones d'activités dans notre projet. Nous avons même proposé cinq (5) zones d'activités: la zone des installations industrielles, zone d'activités agricoles, la zone des industries de services, les industries propres et des grappes (regroupant des services similaires, exple : les universités, la haute technologie et le tourisme.).
PUIUR	Homme	Le schéma directeur d'urbanisme prend en compte les villes satellites, mais dans celui du transport, il n'y a pas de planification concernant les villes de Dabou, Azaguié, etc, je voudrais savoir pourquoi le schéma directeur du transport a été limité à la ville d'Abidjan.	<p>Selon les enquêtes réalisées, le trafic n'est pas trop important dans ces zones. Ceci étant, dans la planification des transports publics, les villes satellites seront desservies par des minibus.</p> <p>En ce qui concerne les régions éloignées, nous avons inclus Dabou, Azaguié et Bonoua dans notre zone d'étude de la zone de planification et nous avons mené plusieurs enquêtes dans les limites du Grand Abidjan. Les résultats nous ont permis de définir le trafic extérieur du Grand Abidjan ainsi que faire des propositions de la circulation dans les zones reculées pour les inclure dans la planification des transports.</p>
PUIUR	Homme	Lorsque vous avez parlé de goulots d'étranglement dans le système de planification des transports, avez-vous envisagé l'élargissement de certaines routes à forte circulation, comme une solution? Ce qui serait probablement une solution moins coûteuse, en attendant les moyens de mener des actions de grande envergure.	<p>En ce qui concerne l'élargissement des routes, c'est une action qui améliore la circulation, mais elle reste une solution à court terme; la solution à long terme serait de fournir de bons transports publics afin de rendre la circulation plus confortable pour la population.</p> <p>En ce qui concerne le développement du réseau routier, les véhicules privés sont d'efficacité limitée, car ils ne peuvent transporter qu'un ou deux passagers dans chaque véhicule dans un temps limité; l'accent devrait être</p>

			<p>mis sur les transports en commun qui sont plus efficaces car pouvant contenir une plus grande capacité de passagers. Il est préférable de préserver des voies suffisantes (jusqu'à 25m-30m), de sorte qu'à l'avenir, les transports publics puissent être développés dans le centre ou sur le côté de la route.</p>
Ministère du Tourisme	Femme	<p>Vous avez beaucoup parlé du transport public (masse) mais vous n'avez aucunement fait allusion aux taxis compteurs. Vous avez même parlé de Gbaka, que le ministère du Tourisme entend interdire en raison de leur conduite imprudente, mais rien n'a été dit sur les taxis compteurs.</p>	<p>En ce qui concerne les taxis compteurs, ils n'ont pas été mis de côté dans ce projet. Cependant, comme les taxis compteurs ne sont disponibles que pour ceux qui peuvent se le permettre, dans cette présentation, l'accent a été mis sur les transports en commun comme mode de transport le plus efficace. Nous pouvons vous assurer que les taxis compteurs ont été inclus dans les enquêtes et font partie du Schéma directeur des transports. Concernant les Gbaka, ils ne peuvent être interdits, car ils sont un grand pourvoyeur d'emploi. Avant la mise en place d'un système de transport public efficace et de haute qualité, nous devons prendre en compte les questions des modes de transport existants. La majorité des personnes travaillant dans le secteur du transport informel, peuvent être intégrées au nouveau système.</p> <p>En ce qui concerne le problème du transport informel (woro-woro et Gbaka), ils représentent un problème, car ils stationnent partout, troublent la circulation et ne respectent pas les règles de la circulation et de la réglementation appropriée; mais le fait est qu'ils représentent des emplois pour des personnes. Cependant, quand nous proposons le nouveau transport en commun, bien sûr, il y aura un besoin de conducteurs; de manière progressive, nous pouvons promouvoir un changement de ces types de possibilités d'emploi dans le secteur informel en un secteur de transport en commun plus formel.</p>
Ministère du Tourisme	Femme	<p>J'ai entendu la mission d'étude parler de la création de voies réservées pour les autobus, mais il ya des routes déjà existantes à Abidjan. Prenons par exemple la route qui va de la gare Sud à JECEDA au Plateau, si une voie doit être créée juste pour les bus vous ne pouvez pas détruire les bâtiments qui existent déjà le</p>	<p>En ce qui concerne l'occupation des routes, lorsque nous planifions une nouvelle route, nous prenons en compte la réalité du terrain et nous planifions toujours les routes où la terre est disponible.</p>

		long de la route. Comment allez-vous procéder pour créer ces nouvelles voies?	
Ministère du Tourisme	Femme	La mission d'étude a également parlé des espaces réservés pour les routes, mais ces espaces sont illégalement occupés; alors que comptez vous faire vu que si vous détruisez ces quartiers informels, les personnes qui les occupent devront être relogées ailleurs ?	En ce qui concerne les espaces réservés pour les routes qui sont illégalement occupés, ces espaces ont déjà été réservés par le Schéma directeur d'urbanisme de 2000, qui a été approuvé par décret du gouvernement. Par conséquent, les structures commises à la tâche procéderont au déguerpissement de ces populations pour la construction de ces routes, le moment venu.
Urbaniste (Centre de Recherche en Architecture et Urbanisme)	Homme	Quand on parle de planification des transports urbains, il faut garder à l'esprit que les pouvoirs publics ont une grande responsabilité. Il ya des problèmes importants liés à la gestion du trafic à Abidjan. Par exemple, à certains moments, la circulation devient impossible parce que les infrastructures routières existantes sont extrêmement faibles. Il me semble qu'il ya des questions importantes qui doivent être traitées, sinon le nouveau réseau routier et les infrastructures qui sont proposés, ne seront pas efficaces. La résolution des questions actuelles liées à la gestion et le contrôle du trafic à Abidjan également participera autant que le nouveau système de planification des transports, à l'amélioration des conditions de circulation dans la ville d'Abidjan.	Abidjan présente un problème réel de système de transport. Depuis 1992, il n'y a pas vraiment eu de planification des transports et avec le développement et l'extension de la ville, les modes de transport classiques tels que la SOTRA ne peuvent plus répondre à la demande, d'où l'introduction de modes informels de transport tels que le Gbaka. Donc la première étape dans la résolution de ces questions est d'avoir un plan et c'est exactement ce que nous faisons à travers des activités telles que les réunions des parties prenantes. Ce forum est l'occasion d'échanger sur toutes ces questions afin que le rapport du projet que nous présenterons au mois de Mars tienne compte de l'ensemble de vos différentes contributions. En ce qui concerne les problèmes de circulation du Plateau, nous pouvons améliorer la situation en imposant des règles et règlements de la circulation; mais il ya un moyen de faire respecter les règles de circulation par le mode ITS (Système de Transport Intelligent). En matière d'urbanisme, nous essayons de créer des villes compactes où les populations peuvent vivre et travailler à une distance proche. Essentiellement, nous essayons de réduire le nombre de déplacements vers le centre d'Abidjan.
Coordination nationale des terminaux informels de la route	Homme	Selon les caractéristiques actuelles du réseau routier, le nombre de voies de contournement est insuffisant. Il serait intéressant pour vous de créer ces routes afin de réduire les embouteillages.	En ce qui concerne le nombre insuffisant de rocadés, cette question a été mise en évidence et une proposition sera faite. Cependant quand on parle de construction de routes, tout se résume à des ressources financières, avoir assez de moyens pour créer ces routes.

			Actuellement dans le Grand Abidjan, il n'existe pas vraiment un système de rocades; mais celles-ci sont très importantes afin d'éviter les circulations inutiles d'entrer dans la ville. Dans le futur Abidjan, il sera également proposé des rocades comme une solution aux problèmes de circulation interurbains.
District d' Abidjan	Homme	Ma question porte sur tous les aspects du transport de marchandises. Je ne sais pas si vous avez pris en compte les installations et les équipements logistiques; il ya deux niveaux du transport de marchandises: interétatique / inter-ville, et le transport de marchandises en milieu urbain qui a besoin de logistiques spécifiques. Vous aurez également à identifier les projets prioritaires et proposer des stratégies de financement	La mission d'étude a parlé de la situation actuelle concernant le transport de marchandises tout en mentionnant le transport urbain de marchandises et a élaboré un schéma montrant que 90% des déplacements de camions se produisent à l'intérieur du Grand Abidjan. Ce qui reflète le fait que le transport urbain est une question importante à traiter et la mission d'étude y travaille. En ce qui concerne le trafic de marchandises, dans le futur plan de développement, nous allons proposer non seulement une voie de contournement ou rocade, mais nous aurons aussi des routes spéciales pour soutenir le trafic de fret. En outre, nous avons proposé le transport ferroviaire de fret reliant directement la partie Ouest d'Abidjan à partir de la partie Nord. Pour ce type de priorité financière, nous voulons également vérifier la viabilité financière: mais la question est: peut-on s'attendre à ce trafic de fret du Nord de la Côte d'Ivoire? Quel volume est prévu dans le futur?
Agence nationale de l'environnement (ANDE)	Femme	Je souhaiterais que vous alliez vers les populations locales dans les régions éloignées (Dabou, Azaguié, etc), afin de les informer et les sensibiliser pour qu'ils puissent s'adapter aux changements qui se produiront dans leurs villes.	Quant à la consultation du public, il a déjà été fait avec les ménages dans le centre d'Abidjan, avec l'aide de l'INS (Institut national de la statistique). Nous avons mené des enquêtes à grande échelle sur les ménages de plus de 3% de l'ensemble de la population du Grand Abidjan mais pas sur l'ensemble de la région. Un total de 13 communes ainsi que Grand-Bassam ont été enquêtées mais pas les communes éloignées comme Dabou, Azaguié, Alépé, Bonoua. Des enquêtes sur la circulation ont été menées dans ces zones à l'exception des enquêtes sur les ménages. Pour être honnête, nous ne connaissons pas la situation exacte des populations locales dans ces régions éloignées.
Agence	Femme	En ce qui concerne la qualité de l'air	En ce qui concerne la qualité de l'air,

nationale de l'environnement (ANDE)	à Abidjan, l'air est très pollué et avec ce projet, il y aura plus de routes et de véhicules. Je voudrais donc savoir quelles sont les mesures qui seront prises afin de préserver la qualité de l'air.	un certain nombre d'actions sont menées par le ministère de l'Environnement afin de réduire et contrôler la pollution de l'air.
-------------------------------------	---	---

Second Stakeholder Meeting

Date	Mardi, 24 Juin 2014
Heure	08:30 – 17:30
Lieu	Salle de Conférence du Complexe CRRAE-UEMOA, Plateau, Abidjan
État de l'accès du lieu par les parties prenantes	Le lieu est convenablement situé au centre d'Abidjan
Méthode de notification	MCLAU a distribué 236 invitations y compris la presse. JICA Côte d'Ivoire a également publié un communiqué de presse.
Méthode de la séance de consultation	Session plénière: <ul style="list-style-type: none"> ➢ Présentation Générale sur les résultats du Projet ➢ Questions et Réponses Ateliers d'Echanges <ul style="list-style-type: none"> ➢ Groupe A: Planification Urbaine ➢ Groupe B: Planification du Transport Urbain ➢ Groupe C: Analyse de la Demande en Transport et Modélisation
Langues de travail	Français et Anglais avec une interprétation en simultané
Contenu / ordre du jour de la présentation	(1) Présentation des Généralités sur le Projet (2) Présentation sur le Cadre Socio-Economique (3) Présentation du Schéma Directeur d'Urbanisme (4) Présentation du Schéma Directeur du Transport Urbain (5) Présentation et échanges sur l'Analyse de la Demande en Transport et la Modélisation
Documents/matériels utilisés pour l'explication	Matériels de Power Point pour les présentations mentionnées ci-dessus

Titre	Genre	Commentaires/Questions	Réponse / Prise en compte des commentaires dans le cadre du projet
CNRA (Centre National de Recherche Agronomique)	Homme	-La Mission d'Etude de la JICA a-t-elle pris en compte, en termes d'occupation de l'espace et de structuration, les différentes zones mises à la disposition de certains organismes gouvernementaux tels que la SODEFOR? -Concernant les plans de développement, y a-t-il des plans directeurs existants pour les villes à l'intérieur du pays? Si c'est le cas, ces zones peuvent-elles être identifiées afin que nous puissions prendre des mesures pour le développement de nos activités dans les villes de l'intérieur?	-Des discussions avec le Ministère de l'Industrie ont révélé que leur politique est de permettre aux villes agricoles d'avoir des fonctions liées à la transformation des aliments et d'autres activités créatrices d'emplois. Cet aspect a été pris en compte dans notre Schéma Directeur. -Dans l'élaboration du plan d'occupation des sols, nous n'avons pas nécessairement regardé les choses du point de vue du gouvernement, mais plutôt du point de vue d'un promoteur privé. Nous avons concentré notre planification sur les zones de développement du secteur privé, mais aussi où il existe des infrastructures.

		-Concernant la création de structures de mise en œuvre des projets, tous les organismes et organisations présents ici aujourd'hui sont-ils concernés par cette mesure? Nos différents organismes feront ils partie des structures de mise en œuvre qui ont été présentées dans le projet? Quelles sont les conditions pour faire partie du comité pour la mise en œuvre qui doit être mis en place?	
Université Félix Houphouët -Boigny	Homme	-Pouvons-nous avoir des informations sur la provision actuelle en transport et sur la demande ainsi que les projections concernant le secteur des transports d'ici 2020? -Ne serait-il pas intéressant, étant donné que la ville d'Abidjan possède un atout en la lagune Ebrié, de développer le transport lagunaire? Si c'est le cas, la SOTRA devrait-elle conserver le monopole des opérations de transport lagunaire? -La Mission d'Etude de la JICA a-t-elle tenu en compte des gares routières?	-Nous avons pris en compte toutes les études menées par le Ministère des Transports, mais aussi par le District Autonome d'Abidjan. Ces études ont été examinées et réajustées en fonction des différents projets entrepris par la Primature et AéroCité. -Concernant le train urbain reliera Anyama à Koumasi, nous avons réalisé des études et fait des prévisions de la demande pour ces zones. -La question concernant les gares routières sera approfondie au cours de l'atelier de transport cet après-midi mais on peut déjà dire que notre étude propose des plans pour des gares éventuelles en complément des axes routiers de grande capacité pour les bus à grande vitesse.
Ministère de l'Environnement	Homme	Les différentes présentations ont abordé le Schéma Directeur Urbain et celui du Transport Urbain. Qu'en est-il du Schéma Directeur du Drainage et de l'Assainissement?	Le gouvernement a le désir de nettoyer ses villes et en ce qui concerne Abidjan, des réflexions sont en cours. Un appel d'offres sera lancé très bientôt sous le programme C2D pour la préparation d'un Schéma Directeur d'Assainissement et de Drainage, qui sera certainement pris en compte dans le SDUGA.
SODEFOR (Société de Développement des Forêts)	Homme	-Comment les paysages agricoles et forestiers seront-ils examinés par le projet dans le cadre de leur amélioration et leur préservation? -Nous demandons à la Mission d'Etude des informations sur l'occupation des terres en particulier en ce qui concerne les forêts et les parcs protégés ; afin de concevoir un plan de développement durable pour ces zones. Le Ministère des Eaux et Forêts a-t-il été approché par rapport à l'harmonisation de la base de données de l'occupation des sols, notamment en ce qui	-Les zones agricoles ont en effet été incluses dans le SDUGA. Comme je l'ai dit plus tôt, 80% de la zone du Grand Abidjan n'est pas propice au développement urbain. Par conséquent, ce schéma directeur est une étude qui vise à développer les zones urbaines. Nous avons recommandé qu'il y ait deux grandes études pour compléter ce schéma directeur. L'une est une étude de développement des zones rurales parce que les zones rurales doivent être prises en compte dans le développement économique futur de ce pays. L'autre étude, nous avons recommandé est une étude de développement économique régional pour Abidjan. Ces études doivent être effectuées, à la suite du schéma

		concerne les forêts protégées?	<p>directeur afin de traiter de manière exhaustive les questions de la région du Grand Abidjan. Nous avons aussi une liste de politiques d'occupation des sols (183) complétées par 197 actions, concernant les organismes gouvernementaux compétents, qui sont nécessaires pour mettre en œuvre ces politiques.</p> <p>-Nous avons des politiques relatives à la protection des terres agricoles et des politiques concernant le statut des forêts.</p> <p>-Dans le cadre de notre exercice de cartographie, nous avons maintenant des plans SIG détaillées de toutes les forêts au sein de notre zone d'étude. Nous savons de nos diverses réunions avec les autorités forestières, que vous avez vos propres stratégies pour le développement futur. La préoccupation majeure pour les zones forestières est le fait que la responsabilité du contrôle de l'aménagement a été donnée aux communes et aux autorités locales, qui devront mettre en œuvre les plans. Cette préoccupation doit être traitée par la structure de mise en œuvre que nous avons présentée, dans lequel tous les acteurs sont impliqués.</p>
CIE (Compagnie Ivoirienne d'Electricité)	Homme	<p>-La question de l'énergie (électricité) a-t-elle été prise en compte par le SDUGA?</p> <p>-Qu'en est-il de l'aspect financier du projet?</p>	<p>-Notre plan d'occupation des sols et notre stratégie ont été pris en compte dans le Schéma Directeur du gouvernement pour l'électricité. Nous avons échangé avec les autorités ; nous avons vu leurs plans et ceux-ci ont été inclus dans notre planification.</p> <p>-Le budget va sûrement venir du gouvernement. Nous avons établi, dans notre modèle de mise en œuvre, que les budgets doivent être alloués et sécurisés (qui ne sont prévus que pour ce Schéma Directeur). Cela permettra donc de veiller à la bonne exécution du Schéma Directeur. Toutefois, certains projets seront évidemment financés par l'aide étrangère.</p>
MCAPPE (Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises)	Homme	Qu'est-ce qui a été prévu en ce qui concerne le développement de zones d'activités commerciales?	Les principaux quartiers d'affaires et de commerce sont présentés sur le Schéma Directeur; mais à la suite du Schéma Directeur (de SDUGA), des Plans Directeurs de Détail seront élaborés. A ce niveau, ces documents tiendront compte de l'emplacement des entreprises et des installations commerciales, des réserves pour les usines de traitement des eaux usées, des centrales électriques et des installations téléphoniques.
ONAD	Homme	La question concernant	(voir réponse précédente)

(Office National de l'Assainissement et du Drainage)		l'assainissement et les services publics, notamment concernant les usines de traitement des eaux usées.	
URBAN CI	Homme	L'extension de la forêt classée Audoin et la relocalisation de la zone industrielle d'Avagou à Sassako-Benigni, posent problème pour les populations locales de Jacquville.	Les plans actuels ont été faits avec les données disponibles que nous avons pu recueillir. Nous n'étions pas informés de ce problème. Toutefois, nous sommes prêts à entreprendre des consultations avec les autorités locales afin de trouver une solution qui sera prise en compte dans la version finale du projet.
DAA (District Autonome d'Abidjan)	Homme	-Concernant la structure de gouvernance, on nous a dit qu'une réunion aurait lieu entre les homologues afin d'échanger sur cette structure. Mais cette réunion n'a pas encore été organisée et le projet touche à sa fin. -Le MP 2000 n'avait pas une telle structure, ce qui explique pourquoi il n'a pas été mis en œuvre. Nous suggérons que la présidence et la primature soient impliquées dans cette structure afin de garantir la réussite du projet en cours.	Une réunion entre les homologues des différents ministères sera en effet organisée juste après la réunion des parties prenantes.
Ministère des Mines et de l'Energie	Homme	-Qu'est-ce qui est prévu, à court terme, pour le développement de la zone industrielle d'Attinguié? -Qu'est-ce qui est prévu, en termes de commodités (logement, viabilisation, etc.) pour soutenir cette zone industrielle?	Le site Attinguié est situé entre deux forêts et une zone de captage d'eau. Le site lui-même a de fortes pentes; et d'un point de vue du contrôle, le développement résidentiel et urbain dans cette zone conduira à la destruction de l'environnement et à l'étalement urbain.
MINEF/DRE (Ministère des Eaux et Forêts/Dpt. des Ressources en Eau)	Homme	Dans nos plans, nous avons l'intention d'utiliser la lagune Aghien comme alternative de ressource en eau pour la région d'Abidjan, afin de garantir un approvisionnement durable en eau potable. Cependant cet aspect n'a pas été mentionné dans votre présentation.	Comme notre approche de planification est basée sur des principes de développement durable, nous avons pris en compte les mesures de protection définies par le MP 2000 en ce qui concerne la zone Aghien Lagoon.
Sous-Préfecture de Jacquville	Femme	Si vous réservez le front de mer de Jacquville à des fins d'utilité publique, comment les résidents locaux pourront-ils survivre; quand leurs conditions de vie et de subsistance dépendent grandement des activités liées à la pêche?	Des consultations avec les autorités locales seront initiées afin de prendre en compte les préoccupations des communautés locales affectées par le projet.
DAD/MCL AU (Département)	Homme	Y a-t-il des terres réservées destinées au recasement des populations qui ont été	Concernant le recasement des populations à déguerpier des quartiers informels, des dispositions sont en train d'être prises par

nt de l'Assainissement et du Drainage / MCLAU)		déguerpies des habitations informelles?	le MCLAU pour les recaser au cas par cas, à proximité de leur lieu d'activité, dans l'esprit de conserver la communauté qu'ils constituent.
Présidence	Homme	<p>-La proposition de la JST a trois faiblesses:</p> <p>1. Le tracé proposé passe par la Rue Pierre et Marie Curie à Marcory. La rue est pleine de restaurants qui devraient fermer si une route aménagée pour le passage des poids lourds était construite. En conclusion, ce tracé n'est pas approprié pour un itinéraire de camions.</p> <p>2. La longueur du pont : avec le remblaiement, le tracé du SDU 2000 permet de raccourcir la longueur du pont ce qui réduirait éventuellement le coût de la construction du pont.</p> <p>3. Tous les camions iront sur le troisième pont si le pont de Vridi est construit dans le prolongement du 3ème pont. Toutefois, il n'est pas garanti que les camions passeront sur le 3ème pont à moins qu'une loi soit mise en place ; mais tout le monde ne respecte pas les règles.</p>	<p>Le nouveau tracé relie le pont de Vridi directement au 3ème pont, offrant une voie alternative pour les camions en provenance de la zone portuaire. L'objectif principal de ce nouveau tracé est de réduire le nombre de camions circulant dans la zone du Plateau, qui est le centre politique, administratif et aussi le centre des affaires de la ville d'Abidjan. Actuellement, tous les camions passent par les deux ponts existants (De Gaulle et FHB) qui montrent des signes de congestions et ne répondent plus vraiment aux normes. En outre, les routes actuelles prises par les camions ont une géométrie inadéquate avec des virages serrés et un dégagement vertical insuffisant, générant des accidents.</p> <p>1. Concernant le tracé passant par la Rue Pierre et Marie Curie, la JST est allée sur place le 21 Juin dernier afin de vérifier l'espace disponible pour mettre en place un trafic routier de 2x2 voies. La conclusion est que cette route pourrait être construite sans générer trop de désagréments (pas besoin d'un grand effort de recasement des activités commerciales).</p> <p>2. En ce qui concerne la longueur du pont, la proposition de la JST pourrait aussi considérer le raccourcissement de la longueur à partir d'un remblaiement.</p> <p>3. Pour ce qui est du passage des camions sur le pont, un règlement interdisant le passage des camions sur les deux autres ponts sera mis en place.</p>
PAA (Port Autonome d'Abidjan)	Homme	<p>-Le but du pont de Vridi est d'alléger la circulation des poids lourds sur la seule artère existante par le port et la zone industrielle connexe, le boulevard de Vridi. Il permettra de détourner le trafic en transit dans la zone portuaire. Mais comme tous les véhicules poids lourd se dirigent vers Yopougon, ils vont prendre le chemin le plus court et le moins cher qui n'est autre que de passer par les deux ponts existant (De Gaulle et FHB). Avec le tracé proposé par la JST, juste après avoir emprunté</p>	<p>-Les fonctions de ces deux ponts (SDU 2000 et JST) sont différentes. L'ancien tracé ne ferait que contribuer à la circulation locale dans la zone portuaire tandis que la proposition de la JST améliorerait la fluidité du trafic à plus grande échelle, en fournissant une infrastructure appropriée pour atteindre l'Autoroute du Nord.</p> <p>-C'est peu probable que la JICA accepte de financer un projet qui n'a pas été étudié dans le cadre du SDUGA.</p>

		<p>le 3^{ème} pont, les véhicules poids lourd devront passer par l'intersection encombrée de l'Ecole de gendarmerie.</p> <p>-Lorsque la Rocade Y4 reliant Cocody à Yopougon sera mise en place, la proposition de la JST de construire un pont dans le prolongement du 3^{ème} pont sera la bienvenue. Cependant, cela devra être considéré comme un projet à long terme pour les années 2030. Le projet le plus urgent et qui nécessite un investissement immédiat est bien celui de l'ancien tracé du pont de Vridi. Si des investissements sont disponibles, la priorité devrait être accordée au pont selon l'ancien tracé du SDU 2000.</p>	
	Homme	<p>D'après votre exposé, nous voyons que la part modale des Wôro-Wôro et des Gbaka ne cesse d'augmenter ; et cette tendance se poursuivra en dépit de tous les modes de transport modernes que nous allons développer. C'est assez inquiétant car ce type de transport est très précaire. Le premier souci qui découle de cette situation est que ces deux modes informels devront être transférés vers le secteur formel; d'autre part, les stratégies utilisées pour effectuer ce changement sont complètement dépassées. Dans votre exposé, je n'ai pas vu de suggestions, en termes de politiques et de planification, concernant la restructuration du secteur informel ; ce qui devrait être un aspect important de la planification des transports urbains.</p>	<p>Dans le projet, nous avons abordé la question du secteur informel. Si l'on considère les chiffres de 1998 à 2013, vous verrez la part modale augmenter de manière significative. Le problème avec les Wôro-Wôro et les Gbaka est qu'ils représentent un moyen très accessible de transport. Nous voulons remplacer cette accessibilité par un programme d'essai qui s'appuiera sur les Mini bus de SOTRA, qui seront reliés au nouveau système de transport lagunaire.</p> <p>À l'heure actuelle, tous les moyens de transport de Yopougon se dirigent vers le Plateau et Anyama; mais si nous introduisons notre programme d'essai, les gens auront accès au transport en commun de qualité qui les conduira directement Plateau.</p>
Primature	Homme	<p>La politique de transport qui est envisagée à Abidjan est de développer un système de transport en commun. C'est en cela qu'un train urbain est envisagé sur l'axe Anyama – Aéroport avec des embranchements allant vers Yopougon et Bingerville. Notre vision n'est donc pas de développer le système des</p>	<p>Nous pouvons présenter toutes sortes de politiques pour réduire ou éliminer les Wôro-Wôro et les Gbaka ; mais le fait est que la tendance ne peut être réduite, simplement parce que ce sont des modes de transport très accessibles pour la population.</p>

		<p>Wôrô-Wôrô et Gbaka, mais plutôt de développer les transports en commun. Nous sommes préoccupés par le fait que votre analyse prévisionnelle montre une augmentation de la demande en ce qui concerne les Wôrô-Wôrô et Gbaka. Cela signifie que le système de transport aura besoin d'un réajustement et même d'autres alternatives comme le transport lagunaire. En conclusion, nous espérons que dans le temps, il y aura une réduction significative des modes de transport individuels (Wôrô-Wôrô et Gbaka) en termes ce qui concerne la demande. Si ce n'est pas le cas, alors vous devrez nous proposer un plan qui correspond à notre vision pour le transport urbain à Abidjan.</p>	
Mairie de Grand Bassam	Homme	<p>Dans quelques mois, nous allons certainement inaugurer l'autoroute Abidjan-Bassam. Qu'est-ce que le Schéma Directeur des Transports Urbains propose pour cette route, en termes de modes de transport?</p>	<p>Dans nos prévisions, nous comptons étendre le service des Bus Express de la SOTRA. Par conséquent, la fréquence des services d'autobus existants sera améliorée dans notre modèle d'ici 2030.</p>
	Homme	<p>Selon votre analyse, la majorité des déplacements sont ceux effectué par les étudiants. Par conséquent, nous pouvons dire que, pour le développement du système de transport, la population cible est la plus faible, en termes de revenus. Cela va demander plus de responsabilités de la part du gouvernement en termes de subventions. Cependant, notre vision est d'avoir un système de transport public développé par le secteur privé.</p>	<p>La plupart des déplacements "domicile-études" sont courts et non motorisés (marche) ; il n'y a donc pas de frais à assumer par le gouvernement. En ce qui concerne les voyages "domicile-travail", ils seront pris en compte par le système de transport ferroviaire de qualité qui sera mis en place.</p>
	Homme	<p>Vous avez dit qu'à Cocody, nous pouvons développer un modèle de transport basé sur les systèmes BRT et Tramway. Cependant, je crois que la même chose peut être faite à Yopougon; parce que dans les dix prochaines années, il y aura une augmentation importante de la population de cette commune. Par conséquent, je</p>	<p>Ce que nous recommandons pour Yopougon est un système ferroviaire pour éliminer l'avantage de l'accessibilité des Wôrô-Wôrô. Dans un avenir proche, Yopougon aura un service de transport fluvio-lagunaire de qualité le reliant au Plateau. Nous proposons également un plan sur les longues distances pour l'axe routier Est-Ouest, consistant en une route de chemin de fer, qui rendra Yopougon encore plus accessible.</p>

		voudrais savoir si vous pouvez proposer un système de transport interne à Yopougon comme vous l'avez fait pour Cocody.	Yopougon est l'endroit où nous voulons proposer un plan alternatif aux Wôrô-Wôrô. Nous recommandons un programme expérimental pour aborder la question du secteur informel; et selon ce programme, le service fourni doit être assez abordable pour rivaliser avec les Wôrô-Wôrô.
	Homme	<p>-Pour votre modèle de transport vous avez utilisé le revenu moyen. S'agit-il du revenu moyen du ménage ou de celui par habitant dans chaque ménage? Le revenu moyen par ménage peut être un mauvais indicateur, car il y a de grandes disparités de revenu d'un ménage à l'autre. Si vous ne considérez pas le revenu par habitant alors je crains que votre modèle soit biaisé, parce que c'est le revenu moyen qui détermine le mode de transport.</p> <p>-Selon vos résultats, les déplacements non-motorisés représentent plus de 40% des parts modales. Ceci peut être expliqué par le faible revenu des habitants. La grande part modale des déplacements non-motorisés signifie que la plupart des déplacements se produisent dans les communes. Nous vous suggérons donc d'envisager, dans votre projet, la possibilité d'un tramway interne à Yopougon, Abobo et Cocody ; car ce sont de grandes communes qui s'étendent sur de longues distances.</p> <p>-Actuellement, le taux de pauvreté est bien au-dessus de 48%. Autrement dit, 1 ivoirien sur 2 vit avec moins de \$1. Aujourd'hui \$1 ne peut pas permettre à une personne d'effectuer un aller-retour de Yopougon au Plateau.</p>	<p>-Concernant la question du revenu, nous ne considérons pas revenu "par habitant" comme un indicateur important. Nous considérons plutôt le revenu du ménage, parce que vous pouvez avoir une personne qui ne gagne pas assez d'argent dans un ménage riche, où, par exemple, un parent gagne beaucoup d'argent. Cela signifie que le ménage peut avoir plus facilement accès au transport de qualité. Nous préférons donc considérer le revenu du ménage comme un facteur déterminant et non le revenu «par habitant».</p> <p>-En ce qui concerne votre suggestion sur une proposition de tramway pour Yopougon, Abobo et Cocody, nous allons partager cette suggestion avec les autres membres de la Mission d'Etude.</p> <p>-Nous considérons effectivement "l'indicateur de pauvreté". Mais en même temps, nous espérons qu'à l'avenir, le revenu augmentera. De ce fait, nous anticipons.</p>